

Rapport financier 2011

*Excellence
& Performance*

Sommaire

ATTESTATION DU RESPONSABLE	3
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	4
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	20
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	22
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	56
COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS	58
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS	62
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	100
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI A L'OCCASION DE L'OFFRE DE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	103
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	104
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	113
COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2011	115
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDES	120
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	181
CAHIER DES RISQUES	184
ANNEXES AU RAPPORT DU DIRECTOIRE	230
RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	231
MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX PENDANT L'EXERCICE 2011	232
REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	242
INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	248
AFFECTATION DES RESULTATS	249
PROJET DE RESOLUTIONS	250

ATTESTATION DU RESPONSABLE

M. Daniel Karyotis, Président du Directoire de Banque Palatine S.A.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Le Président du Directoire



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE



1. Contexte économique

■ Contexte macro-économique

Dans la continuité de 2010, le début de l'année 2011 a été marqué par une poursuite de la croissance de l'activité économique.

Le séisme Japonais du 11 mars a fortement endommagé l'appareil productif du pays, provoquant des difficultés d'approvisionnement et des ruptures de production dans certains secteurs industriels, notamment aux États-Unis. La remise en marche rapide de l'économie japonaise a alors largement contribué à la croissance observée sur les mois qui ont suivi. Ce redémarrage a également permis un rattrapage de la consommation des ménages américains, notamment dans le secteur de l'automobile.

En milieu d'année, toutefois, des signaux de fléchissement de l'activité sont apparus : les économies subissaient alors une hausse des prix des matières premières importées, qui pesait sur les coûts des entreprises.

Durant la seconde partie de l'exercice 2011, la nervosité des marchés s'est graduellement accrue et la défiance vis à vis de la dette souveraine de certains états s'est fortement accélérée. L'inquiétude a alors grandi quant à la possibilité d'un défaut de la Grèce. Un tel scénario ayant des répercussions tant sur les autres économies de la zone Euro, notamment les plus fragiles (Portugal, Espagne) que sur les banques les plus exposées à la dette souveraine, les dégradations ou mises sous surveillance des dettes nationales et des banques par les agences de notation se sont alors enchaînées.

Ainsi après un premier semestre marqué par la hausse de son taux directeur passant de 1% en Décembre 2010 à 1,5% en Juillet 2011, la Banque Centrale Européenne s'est résolue à partir du quatrième trimestre à remettre en place une politique accommodante, visant à renforcer les réserves de liquidité des banques tant à court terme qu'à moyen terme.

La liquidité des marché a été soutenue par la prolongation jusqu'en juillet 2012 des procédures d'appel d'offres avec service intégral des soumissions. La BCE a également permis pour la première fois en décembre des opérations de refinancement des banques sur une maturité de 3 ans. La première de ces opérations, réalisée en décembre, a permis à 523 établissements d'emprunter 489 milliards d'euros.

Parallèlement le montant des dépôts « over night » à la Banque Centrale a avoisiné 500 milliards d'euros en fin d'année illustrant la nervosité des banques qui ont préféré replacer leur liquidité à la banque centrale plutôt que sur le marché interbancaire, en dépit d'une rémunération plus faible.

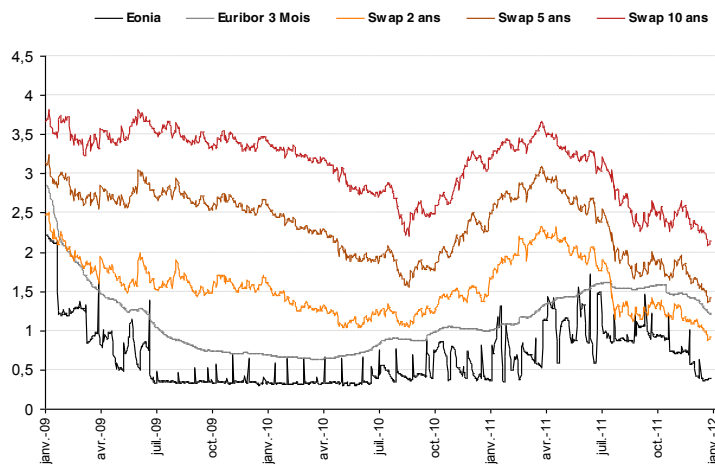
Sur 2011, les places financières européennes ont ainsi évolué sans direction claire avant d'être profondément malmenées à partir de juillet. Au final, les inquiétudes du second semestre ont conduit les indices à clôturer l'année en forte baisse : -16,9 % sur le CAC40, - 17 % sur DJ Euro Stoxx 50. L'accroissement de l'incertitude a dans le même temps porté l'or sur des niveaux de 1566 \$ l'once, soit + 10 % en un an en passant par un plus haut à 1875 \$ début septembre 2011.

■ Evolution des taux

Dans ce contexte, les taux échangés sur le marché des swaps a poursuivi sa hausse accompagnée d'une reprofittation jusqu'à l'été 2011 alors que l'activité économique semblait durablement en croissance et que les marchés anticipaient une remontée graduelle des taux par la banque centrale.

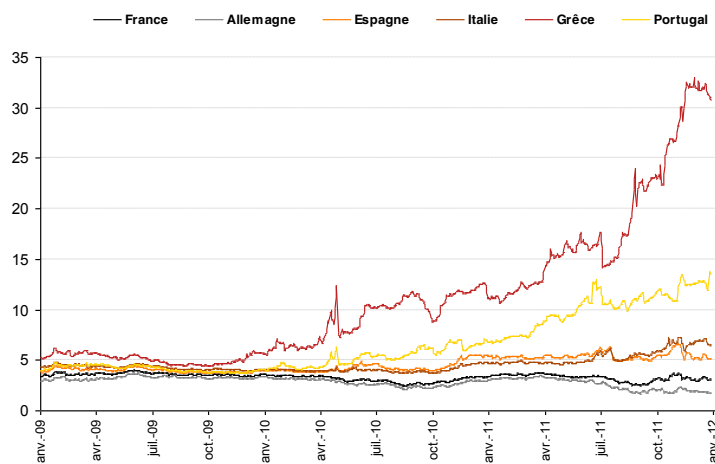
Cette hausse des taux a toutefois été plus que compensée par la baisse sur la seconde partie de l'année, liée à la crainte sur les dettes souveraines et les anticipations de mesures de soutien par la BCE. Au final, les taux de swaps sont revenus sur leurs points bas en fin d'année.

- Evolution des taux Euros depuis 2008.



Sur les marchés des obligations gouvernementales à 10 ans, de fortes divergences ont pu être observées entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire, avec une amplitude jamais atteinte depuis la mise en place de la monnaie unique. Les rendements des dettes grecques, irlandaises, portugaises ou espagnoles, n'ont cessé de s'écarter par rapport aux titres d'Etat français et allemands. Une contagion aux pays les plus solides (France et même Allemagne) s'est fait sentir en fin d'année, dans une moindre mesure que celle des pays les plus touchés par la crise.

- Rendements des titres d'Etat périphériques zone euro et des OAT à 10 ans.



2. Faits marquants 2011

■ Faits majeurs du Groupe BPCE

■ REMBOURSEMENT INTEGRAL DE L'ETAT

Au cours du mois de mars 2011, le Groupe BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, le Groupe BPCE a intégralement remboursé l'État

■ MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE : POURSUITE DU RECENTRAGE DU GROUPE SUR SES METIERS CŒURS

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic, [via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %)], à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du Groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent de 30 points de base.

■ RENFORCEMENT DE LA GESTION DE LA LIQUIDITE ET DU REFINANCEMENT

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banque centrale de BPCE et de Natixis ont été regroupées au sein de Natixis en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

▪ DEVELOPPEMENT DE LA BANQUE DE DETAIL A L'INTERNATIONAL

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la lignée de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

▪ GOUVERNANCE

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du Conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

▪ Faits majeurs de la Banque Palatine

▪ GOUVERNANCE

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine, réuni le mercredi 28 septembre 2011, a élu comme Président Olivier Klein. Il succède à Alain Lemaire.

▪ LA BANQUE PALATINE ADOPTE UNE NOUVELLE SIGNATURE

Au mois de mars la Banque Palatine s'est dotée d'une nouvelle signature, « **L'Art d'être Banquier** ». Cette nouvelle signature, fruit d'une réflexion plus globale sur la marque, repositionne la Banque Palatine sur un territoire de communication reflétant son histoire, sa culture du métier de banquier, son orientation haut de gamme et son service personnalisé. Une campagne de communication dans la presse magazine et d'affichage dans les gares et aéroports a permis d'installer cette nouvelle signature auprès du public.

▪ 4 ENGAGEMENTS POUR AMELIORER LA SATISFACTION DE LA CLIENTELE

Pour concrétiser la nouvelle signature « **L'Art d'être Banquier** », 4 engagements ont été pris par l'ensemble des collaborateurs de la Banque Palatine dans le cadre d'un chantier de mobilisation interne : Cap Client. Ses engagements intègrent les notions d'excellence et de relation sur mesure annoncées par la nouvelle signature.

▪ EVOLUTION DE L'OFFRE CLIENTELE

La Banque a mis en place un programme Euro Medium Term Note (EMTN) permettant l'émission d'obligations ou de titres de créances assimilés, subordonnés (le cas échéant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, avec ou sans indexation du principal et/ou des intérêts, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou dans toute autre devise. Le programme a reçu le visa de l'AMF le 30 juin 2011.

▪ LA BANQUE PALATINE RENFORCE SON POSITIONNEMENT D'ACTEUR REFERENT AUPRES DES ETI

Avec son Observatoire de la Performance des PME-ETI réalisé par Opinion Way, la Banque Palatine donne chaque mois la parole à 300 dirigeants d'entreprises « cœur de cible » (15 à 500 millions d'euros).

Cette action, au même titre que le lancement d'une chronique "Ambitions d'Entrepreneurs » sur i>Télé et la 5^e édition du Prix de l'Ambition en partenariat avec BFM, nourrit la visibilité et le renforcement de la légitimité de la Banque Palatine sur le segment des Entreprises de taille intermédiaire.

Dans le même temps, la Banque Palatine a réuni des dirigeants d'Entreprises à Casablanca et à Tanger afin de leur permettre de nouer des relations commerciales avec de potentiels partenaires marocains.

▪ PARTENARIAT AVEC ACXIOR CORPORATE FINANCE

La Banque Palatine et la société de conseil en fusions-acquisitions et opérations financières Acxior Corporate Finance ont signé un accord de partenariat commercial et capitalistique. Ce rapprochement permet d'offrir aux ETI, cotées ou non, une gamme complète de services (cession, levée de fonds, acquisition). La Banque Palatine détient des obligations convertibles d'Acxior Corporate Finance lui permettant à terme d'entrer dans le capital.

▪ ACCELERATION DES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE

La Banque palatine a transféré ses activités Monétique et Editique clientèle à des entités du Groupe BPCE, respectivement Natixis Paiements et le centre d'exploitation i-BP Toulouse.

3. L'activité en 2011

▪ L'activité de la Banque Commerciale

▪ LE MARCHE DES ENTREPRISES

En 2011, en dépit d'une conjoncture économique incertaine à partir de l'été, l'activité commerciale de la Banque Palatine a poursuivi son développement sur le marché de la clientèle des Entreprises de Taille Intermédiaires au travers des trois composantes principales de son activité :

- La conquête sur son cœur de cible des entreprises de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires s'est poursuivi à un rythme soutenu avec 221 nouvelles entrées en relation en 2011.
- Les encours de crédits aux entreprises ont continué à progresser sensiblement cette année de plus de 9 % pour s'élever à 4 513 M€. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, syndication, LBO, court terme) ; confirmant la volonté de la Banque Palatine d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements.
- La collecte nette de ressources bilancielle auprès des entreprises s'élève à plus de 317 M€ en 2011 portant l'encours de ressources bilancielles à 5 947 M€ en croissance de 5,6 % sur 1 an. Le réseau de la Banque Palatine dispose d'une offre complète au travers de sa salle des marchés.

La croissance des activités de la Banque Palatine sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée autour de son réseau national, de ses clientèles dédiées, de ses métiers d'expertise et des métiers spécialisés du groupe BPCE.

- Au travers de son réseau national d'agences, la Banque Palatine garde sa marque de fabrique issue de son histoire : une approche personnalisée de proximité et sur mesure de ses clients. En 2011, 31 agences réparties en 6 régions : Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est interviennent sur le marché des entreprises.
- En 2011, la Banque Palatine conforte sa place de national sur le marché des Administrateurs de Biens avec près de 1 500 clients et près de 40 % de part de marché.
- Les professionnels de l'Immobilier dont notamment le marché des investisseurs clients historiques de Palatine ont contribué significativement à la production de crédits en 2011.
- Le pôle dédié à l'activité Grandes Entreprises, situé au sein de la Succursale Matignon à Paris permet à la Banque Palatine d'afficher son savoir faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise.
- L'année 2011 a été également marquée par le développement de la filière Média/Cinéma créée en 2010. Sa vocation : mettre à la disposition des clients de ce secteur ses expertises métiers et ses pôles de compétences. Elle participe ainsi aux crédits de production, mais propose également tous les savoir-faire de la Banque pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur problématique. La Banque Palatine mise sur sa capacité à faire coopérer divers intervenants du secteur en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel.
- Les métiers du Corporate Finance ont consolidé leur position de Banque Conseil en 2011 en réalisant 65 opérations qui ont généré 9,4 M€ de commissions. La Banque Palatine s'est notamment illustrée en syndiquant et co arrangeant 12,5 M€.
- Les métiers de l'International ont enregistré en 2011 un rythme de progression soutenu avec une production historique de crédits documentaires de 790 M€, en croissance de 25 % sur 1 an. Cette performance s'explique notamment par la montée en puissance du programme CAP EXPORT destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen et les pays asiatiques. Afin également d'asseoir les Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur présence à l'international, la Banque Palatine a organisée deux missions clients au Maroc à Casablanca et à Tanger en partenariat avec l'Agence Marocaine de développement des Investissements.
- Par ailleurs, Banque Palatine renforce progressivement ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis comme Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garantie.

▪ LE MARCHE DES PARTICULIERS

En 2011, la Banque Palatine continue à consolider sa présence auprès de ses clients cœurs de cible : les particuliers aisés, les professions libérales et les dirigeants d'entreprises. La conquête des clients particuliers avec plus de 50 K€ d'avoires a été très dynamique avec 463 comptes ouverts.

L'année, dans le contexte général de crise de la dette souveraine des états européens et de défiance des marchés actions, a été marquée par un regain d'appétence vers les placements bancaires sécuritaires classiques. Avec un total d'encours d'épargne de 4 046 M€, le compartiment bilanciel progresse de près de 5 % sur 1 an.

Concernant les financements, la politique commerciale a consisté à rester présent sur ce marché très compétitif afin d'accompagner les clients privés dans leurs projets. La

production de crédit immobilier a été soutenue pour s'établir à 306 M€ contre 190 M€ en 2010, soit une croissance de 61 % sur 1 an.

Le développement des activités de la Banque Palatine sur le marché des particuliers repose sur une organisation autour des axes suivants :

- Les 51 agences de notre réseau national demeurent le canal privilégié dans les relations personnalisées avec notre clientèle. Aussi le programme de rénovation des agences initié en 2006 et qui s'est traduit par un Nouveau Format d'Agence s'est poursuivi en 2011 avec notamment l'agence Place de Catalogne à Paris.
- L'agence de banque à distance par téléphone, Palatine Direct, constitue un canal de distribution complémentaire pour la Banque Palatine suite au rachat de cette activité au Crédit Foncier à la fin de l'année 2008. L'offre de banque au quotidien et de gestion de l'épargne de Banque Palatine est ainsi commercialisée auprès de 10 000 clients.
- Le département Gestion Privée délivre des services à valeur ajoutée dans l'ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, le conseil en investissement, l'approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise. Palatine Gestion Privée répond ainsi aux attentes d'une clientèle patrimoniale et tout particulièrement de nos clients entrepreneurs.
- Les produits d'épargne long terme permettant une diversification fiscale sont proposés depuis plusieurs années à notre clientèle patrimoniale, avec en 2011 avec un montant total distribués de 13,7 M€. Cette offre a été particulièrement orientée vers le soutien de la production d'œuvres cinématographiques avec notamment notre SOFICA Palatine Etoile 10.
- La Banque Palatine continue également de commercialiser la gamme de produits immobiliers de défiscalisation de la société du groupe BPCE I Sélection.
- L'offre OPCVM de sa filiale Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPCVM monétaires, obligataires, actions. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

▪ LES ACTIVITES FINANCIERES DE LA BANQUE

La Banque Palatine a maintenu tout au long de l'année ses objectifs de développement pérenne et maîtrisé en veillant au respect des ratios réglementaires et des règles et limites internes à la Banque et du Groupe BPCE.

La Banque a en particulier assuré le financement de son développement commercial par une stratégie de collecte active de ressources auprès de ses clients. Le financement de la Banque est principalement assuré par une gamme complète de produits vendus aux clients entreprises, institutionnels et particuliers. La stabilité de la liquidité de la Banque lui a ainsi permis de continuer à assurer son rôle de financement de l'économie française et de faire croître ses encours de crédit dans un environnement de marché pourtant chahuté.

Le portefeuille obligataire a enregistré peu d'évolution sur l'année avec un encours moyen de près de 900 M€. La gestion de ce portefeuille répond à des règles de volumétrie et de notation. Ainsi l'établissement a systématiquement privilégié les signatures de catégorie investissement (« investment grade »). Cette gestion prudente a permis à la Banque de ne détenir aucune exposition aux pays périphériques de la zone Euro à fin 2011.

Parallèlement, cette stratégie a permis de disposer d'une réserve importante de titres éligibles et potentiellement mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne.

La Banque a en outre poursuivi en 2011 sa politique de réduction de son exposition au risque de taux, afin d'offrir le moins de prise possible aux turbulences des marchés. Ceci s'est traduit par la mise en place d'opérations de couverture à taux fixe pour un montant nominal de 260 M€, au taux moyen 2,58 % et pour une durée moyenne initiale proche de 8 ans. Après ces opérations, le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt de la banque était proche de 0.

Enfin, alors que les encours de crédit continuent de progresser, le ratio Tier One au 31 décembre 2011 se maintient à un niveau élevé de 9,6 %.

▪ LA GESTION D'ACTIFS – PALATINE ASSET MANAGEMENT

La gestion de Palatine Asset Management a été particulièrement efficace, en 2011, face à des marchés aux comportements erratiques.

Prix et distinctions ont couronné bon nombre de fonds qui occupent les premiers rangs des sicav tels Uni-Hoche, Unigestion et Conservateur Unisic pour les actions et d'autre part Palatine Première et Uni-Mt pour les obligations.

Les bonnes performances contribuent à ce que Palatine Asset Management fasse partie des rares sociétés ayant une collecte positive en OPCVM actions.

▪ ACTIVITES DES AUTRES FILIALES

A l'activité de Palatine Asset Management, s'ajoute celles d'Ariès Assurances.

La filiale Ariès Assurances intervient dans la protection sociale collective (prévoyance et de frais de santé) ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83), ou encore l'évaluation et la gestion des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

4. Evolution du périmètre d'activité

En cohérence avec la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe BPCE et afin d'achever le recentrage de la Banque Palatine sur son métier de Banque Commerciale, il a été procédé aux opérations suivantes :

- la Banque Palatine a cédé le 15 juin 2011 la totalité de la participation qu'elle détenait dans la société cotée EUROSIC, soit 20,11 % du capital, au prix de 122,8 millions d'euros, soit 34,30 euros par action, ce qui équivaut à l'actif net réévalué triple net au 31 décembre 2010 d'Eurosic, retraité du coupon 2010 (1,80 €) détaché le 19 avril 2011. Le résultat de cession, net de reprise de dépréciations et d'impôts différés, s'élève à 8,8 millions d'euros.
- la Banque Palatine a cédé le 13 mai 2011 l'intégralité de sa participation dans TrustMission, soit 33,37 % du capital et la totalité de ses bons de souscription d'achat. Le résultat de cession, net de reprise de dépréciations, s'élève à 0,7 million d'euros. La créance correspondant au prix de cession des titres a été dépréciée au regard des incertitudes concernant son paiement.

5. Bilan consolidé et individuel Banque Palatine

▪ Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 11.582,3 M€ au 31 décembre 2011, soit + 829,9 M€ par rapport à 2010.

A l'actif, la hausse porte principalement sur le poste de prêts et créances sur les établissements de crédit + 937,6 M€, le poste de prêts et créances sur la clientèle

affichent également une progression de + 245,8 M€, traduction du dynamisme commercial.

Au passif, l'augmentation se traduit principalement sur les dettes envers les établissements de crédit +396,9 M€, et sur les dettes envers la clientèle + 371,0 M€. Les capitaux propres à 759,5 M€ bénéficient du résultat de l'exercice.

■ Bilan individuel

Le bilan comptable individuel atteint au 31 décembre 2011 un montant de 11 586,1 M€, soit une progression de + 817,5 M€ s'expliquant principalement par la croissance des crédits sur les établissements de crédit.

Les effets publics et valeurs assimilés à 132,1 M€ diminuent de - 15,2 M€ par rapport au 31 décembre 2010 en raison notamment de la cession des titres obligataires de l'Espagne.

Les créances sur les établissements de crédit à 3.869,9 M€ marquent une progression de +948.2 M€ s'expliquant principalement par la mise en place des prêts à terme BPCE.

Les crédits à la clientèle, reflet de l'activité commerciale, progressent de + 350,0 M€ passant de 6.092,5 M€ à 6.442,5 M€ soit + 5,7 %, ce en dépit d'un contexte économique tendu.

La Banque a poursuivi sa politique financière de cession de ses titres de placement et d'investissement portant l'encours du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe à 818,7 M€, soit - 136,7 M€.

Les cessions des participations dans Eurosic et dans Trustmission expliquent principalement l'évolution du poste participations et autres titres à long terme.

Les immobilisations incorporelles et corporelles à 145,3 M€ intègrent la valorisation du fonds de commerce avec le transfert des clients Grands Comptes du secteur industriel et commercial de Caisses d'Épargne Participations.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédits à 2.627,8 M€ enregistrent une hausse de +396,9 M€ en raison principalement de la mise en pension des titres.

Les dettes envers la clientèle à 5.427,3 M€ marquent une augmentation de + 373,5 M€ par rapport au 31 décembre 2010 grâce à l'élargissement de l'offre produit de la banque (Dépôts à vue rémunérés, Comptes à terme progressifs et par pallier).

Le capital reste stable à 538,8 M€ et les primes d'émission à 56,7 M€.

6. Les résultats consolidés et individuels Banque Palatine

■ Les comptes consolidés IFRS

Le résultat consolidé IFRS s'élève à 61,6 M€ en progression par rapport à 2010 de + 27,2 M€.

Le PNB s'affiche à + 303,0 M€, en croissance de 8,2%.

Les charges générales d'exploitation (recouvrant les charges générales d'exploitation de 173,9 M€ ainsi que les dotations aux amortissements pour 10,2 M€ soit un total de - 184,0 M€) affichent un recul de - 2,1%.

Le résultat brut d'exploitation à + 118,9 M€ enregistre en conséquence une progression de + 28,9% par rapport à 2010. Le coefficient d'exploitation s'établit à 60,7% en amélioration de 6,3 points par rapport à 2010.

Le coût du risque 2011 s'améliore par rapport à 2010 avec un montant de -44,4 M€ contre - 62,3 M€, résultant de l'amélioration du coût du risque mesuré sur les comptes individuels de la Banque.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence s'élève à 3,6 M€, inférieure à 2010 pour -17,6 M€, compte-tenu de la cession de la foncière Eurosic fin juin 2011.

Les gains sur les actifs immobilisés à +12,5 M€ sont principalement constitués du résultat de cession de la participation Eurosic.

Le résultat net (part du groupe) en 2011 affiche ainsi un résultat positif à + 61,6 M€ contre 34,4 M€ en 2010.

■ Les comptes sociaux individuels

Les résultats sociaux 2011 de la Banque Palatine affichent cette année encore une nette progression comparé à l'exercice 2010, le résultat net social s'élevant à 57,2M€ soit une progression de près de + 4,2 M€.

Le produit net bancaire 2011 à 286,6 M€ reste en ligne face à 2010 (- 0,3 %). La dynamique commerciale a permis de compenser la contribution exceptionnelle de 18,9 M€ enregistrée en 2010 au titre de la cession de Cicobail. A périmètre constant, le PNB 2011 aurait augmenté de 6,7%.

L'augmentation des charges générales d'exploitation, majorées des dotations et reprises aux amortissements et provisions à 172,8 M€ reste contenue à +1,1% comparé à l'exercice 2010.

Le résultat brut d'exploitation de 113,8 M€ diminue en conséquence de -2,6 M€, effet conjugué de la quasi stabilité du PNB et légère augmentation des charges générales d'exploitation.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 60,3 % contre 59,5 % en 2010.

Le coût du risque, à -39,1 M€, est en baisse de 19,1 M€ en raison en partie des dotations opérées en 2010 sur le dossier Urbania.

Les gains nets sur actifs immobilisés atteignent près de 4,9 M€. Ils sont générés par la cession des participations Eurosic et Trustmission.

7. Résultat des filiales

Dans un environnement difficile, Palatine Asset Management enregistre un Résultat après impôt 2011 de 8,34 M€, en retrait de -0,10 M€.

Le bon niveau d'activité d'Ariès Assurances se traduit par un résultat net en progression de +0,11 M€, pour atteindre 0,47 M€ en 2011.

8. Organisation et activité du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Banque Palatine, conforme aux dispositions du règlement n° 97-2 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, recouvre le dispositif de contrôles permanents et le contrôle périodique.

Les directions opérationnelles mettent en œuvre les orientations prises par le Directoire et celles relevant des domaines de compétences des comités décisionnels internes. Elles mettent en application le dispositif de contrôle permanent qui recouvre les procédures, systèmes et contrôles destinés à gérer les risques de toute nature auxquels la Banque est confrontée.

Deux directions fonctionnelles, rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire, sont plus particulièrement en charge de la mise en place, de la surveillance et de la gestion de ce dispositif de contrôle permanent :

- la direction de la conformité et des contrôles permanents s'appuie sur une procédure applicative élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la Conformité Groupe de BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de 1^{er} et 2^{ème} niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la direction des risques exerce une mission de contrôle et de surveillance des risques de contrepartie, des risques de marché et des risques opérationnels tels qu'ils sont définis par le règlement n°97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le contrôle périodique est lui assuré par une direction indépendante, la direction de l'audit-inspection, également rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire de la Banque Palatine. Son action s'inscrit dans un dispositif d'ensemble encadré par l'Inspection générale du Groupe BPCE, actionnaire principal de la Banque. Outre le règlement susnommé, il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE. Le plan d'audit annuel établi en déclinaison d'un plan pluriannuel et le budget de la direction est soumis pour validation au comité d'audit et présentés au Conseil de surveillance.

Les fonctions dédiées au contrôle permanent et aux risques et celle en charge du contrôle périodique sont toutes trois représentées au sein du comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire de la Banque Palatine.

Elles rendent compte de leurs travaux et de l'évaluation qu'elles font des dispositifs de contrôle interne au comité d'audit de la Banque Palatine qui se réunit 4 fois par an, préalablement au Conseil de surveillance.

9. Gestion des risques

Risque de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif de la Banque dont les objectifs sont de protéger et d'optimiser les marges commerciales en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée des risques de taux et liquidité.

Un Comité de Gestion de Bilan assure trimestriellement cette gestion, étant entendu que la liquidité est en outre suivie quotidiennement et mensuellement par des indicateurs internes et réglementaires soumis à limites.

Les risques de taux et liquidité sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse.

On distinguera en effet :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date d'analyse,
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les deux suivants.

Risque de crédit

Malgré une année 2011 marquée par un environnement économique et financier très difficile, le coût du risque ressort sur l'exercice à 39,1 M€, en diminution de 33 % par rapport à l'an passé. Le taux de douteux sur engagements de bilan et de hors bilan de la banque commerciale ressort à 4,7%.

La concentration du coût du risque diminue en 2011 puisque 10 contreparties en représentent 61% contre 81% en 2010. Le poids significatif des opérations de LBO, 35 % du coût du risque, est à souligner.

Dans ce contexte incertain, la diminution du profil de risque de la Banque devrait permettre d'anticiper un coût du risque en légère baisse en 2012.

Risque global de taux et de liquidité

- Risque de Taux

Au cours de cet exercice, la Banque a veillé à poursuivre sa stratégie de réduction de ses expositions de bilan au risque de taux. Les limites Groupe de gestion globale du risque de taux sont respectées.

- Risque de liquidité

Le ratio de liquidité SURFI ressort à 108 % à fin décembre 2011.

En matière de processus, les travaux de l'exercice ont principalement porté sur différents chantiers s'inscrivant dans le contexte de l'intégration de la Banque au Groupe BPCE : consolidation des données risques dans les bases nationales, adaptation aux nouveaux référentiels des risques opérationnels ainsi qu'à la mise en place de contrôles accompagnant le développement de la salle de marchés. Dans ce cadre, le nouveau dispositif de limites et de délégations applicable à la Banque est entré en vigueur en 2011 conduisant à quelques modifications des attributions des différents Comités de Crédit de la Banque.

10. Informations sociales et environnementales

Dans le domaine de sa responsabilité sociale et environnementale, la Banque Palatine a poursuivi ses actions et développé de nouvelles initiatives au cours de l'année 2011. La Banque Palatine a notamment noué des relations de proximité avec de grandes écoles comme avec le Groupe Reims Management School (RMS) pour développer des actions pédagogiques autour de l'ingénierie patrimoniale ou encore Science Po en faveur d'un recrutement diversifié au sein de l'enseignement supérieur.

La Banque Palatine s'est également engagée à limiter son empreinte Carbone, que ce soient en termes de recyclage, d'économie de papier et d'énergie ou encore de dématérialisation des imprimés. Des actions se poursuivent comme par exemple l'extension de l'usage de la visioconférence ou encore l'appel à des fournisseurs éco-responsables. Des fonds responsables gérés par Palatine Asset Management ont aussi reçu les labels ISR Novethic 2011 pour 5 OPCVM actions ISR mais également, pour 3 des 4 OPCVM ISR obligataires et monétaires ISR. Au total 8 OPCVM Palatine Asset

Management sont récompensés par un label pour le respect des critères ESG, la transparence du processus, les reporting extra financiers et la communication régulière sur la composition du portefeuille.

Enfin, sur le plan social, et au-delà de l'ensemble des actions engagées pour lutter contre le stress au travail, harmoniser les classifications et fidéliser les collaborateurs, la Banque Palatine a poursuivi en 2011 le renforcement de ses dispositifs en faveur de la parité, notamment avec la création d'un réseau "Palatine au Féminin" visant à accompagner les femmes dans leur vie professionnelle et de promouvoir la mixité au sein de la Banque.

11. Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

12. Evénements post clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2011.

13. Mandats, fonctions et rémunérations des mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice, ainsi que le tableau des rémunérations se trouvent en annexe du rapport de gestion.

14. Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

15. Etat de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2011

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2011.

16. Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des Impôts, les comptes de l'exercice clos au 31-12-2011 prennent en charge une somme de 46.873 €, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement. Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 16.916 €.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de services de la Banque Palatine.

17. Les résolutions

Le tableau d'affectation des résultats figure en annexe au présent rapport.

Nous vous proposons que les actionnaires puissent opter, conformément à l'article 31 des statuts, pour le paiement du dividende en actions.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2008	26.618.599	7.453.207,72 €	0,28 €*
2009	26.940.134	1.077.605,36 €	0,04 €*
2010	26.940.134	34.213.970,18	1,27 €*

* non éligible à l'abattement de 40%

En outre, seront soumis à l'adoption des actionnaires la ratification de la cooptation de Messieurs Olivier Klein et Max Bezard et le renouvellement du mandat de Messieurs Pierre Valentin, Jean-Charles Boulanger, Maurice Bourrigaud et Benoît Mercier en qualité de membres du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale prendra par ailleurs acte du résultat des élections relatives à la nomination de deux membres du Conseil de surveillance élus par les salariés.

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, issu de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, tous les trois ans, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit statuer sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque ceux-ci détiennent moins de 3 % du capital, ce qui est le cas de la Banque Palatine.

Notre dernière proposition datant du 20 mai 2009, nous vous proposons de statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

18. Les perspectives

■ Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012.

Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

■ La Banque Palatine

L'année 2011, troisième année du Plan Stratégique de la Banque Palatine, devait s'inscrire dans la poursuite du développement avec la consolidation des succès passés. Les leviers de développement tournent désormais à plein régime, prouvant la solidité du business-model de la banque dans un contexte économique secoué. Le PNB reste en progression et le coefficient d'exploitation toujours maîtrisé autour d'un niveau normatif à 60%.

Les enjeux pour 2012 consistent à établir le leadership de Palatine sur le long terme. Forte de ces résultats financiers, la Banque Palatine doit renforcer son rôle de banquier incontournable auprès de ses clients privilégiés les ETI.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2012

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni cinq fois pendant l'année 2011.

Dans la **séance du 18 février**, le conseil a notamment examiné les résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2010 et coopté BPCE en qualité de membre du Conseil de surveillance, représenté par Olivier KLEIN, ce dernier ayant démissionné de son mandat de membre afin de permettre à notre maison mère de siéger à notre conseil.

Dans sa **séance du 17 mai**, le conseil a examiné les comptes au 31 mars 2011 et a pris connaissance, entre autre, du rapport annuel sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques en 2010.

Lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai**, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 2010 et ratifié la cooptation de BPCE.

Dans la **séance du 14 juin**, le conseil a marqué son accord à la cession de la totalité des titres détenus par la Banque Palatine dans EUROSIC et a acté la démission de François RIAHI de son mandat de membre du Conseil de surveillance, ce dernier devenant le représentant permanent de BPCE. Olivier KLEIN a été coopté en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de François RIAHI.

Dans la **séance du 28 septembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 juin 2011 et a pris acte du rapport du RCSI pour 2010. Le conseil a acté les démissions d'Alain LEMAIRE et de Stéphane CAMINATI de leurs mandats de membre du Conseil de surveillance. Max BEZARD, Directeur du Contrôle de Gestion Groupe, a été coopté membre du Conseil de surveillance et membre de notre comité d'audit - auditeur libre en remplacement de Stéphane CAMINATI. Olivier KLEIN a été nommé Président du Conseil de surveillance en remplacement d'Alain LEMAIRE, démissionnaire, et a pris la présidence du comité des rémunérations en conséquence de sa nomination de président.

Au cours de la **séance du 16 décembre**, le conseil a examiné les comptes au 30 septembre 2011, les prévisions d'atterrissage au 31 décembre 2011 et le budget 2012.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2011 et a rendu compte de ses activités à chaque Conseil de surveillance.

Chaque séance du comité d'audit donne lieu :

- à la revue des documents de présentation des informations comptables et budgétaires disponibles ;
- à l'analyse des risques dans une triple composante : niveaux de ces derniers, principales expositions et dispositifs de maîtrise des risques. Ces revues ont porté sur les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels ;


- à la présentation des bilans d'activités de la direction de la conformité et des contrôles permanents concernant la lutte anti-blanchiment, le contrôle des services d'investissement et les systèmes de contrôle interne ;
- à l'examen des conclusions des missions réalisées par la direction de l'audit ainsi que par l'inspection générale de la BPCE et plus généralement au suivi de la réalisation du plan d'audit ;
- à l'analyse de la mise en œuvre des principales recommandations issues des rapports des corps d'inspection (Autorité de Contrôle Prudentiel, Inspection générale BPCE, audit Palatine).

Le périmètre de consolidation a évolué en 2011 suite à la cession de la totalité des titres Eurosic détenus, soit 20,11 % du capital.

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous informons que nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire non plus que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Nous vous confirmons que ces comptes donnent une image fidèle de l'activité de la Banque et de son groupe au cours de l'année 2011.

Nous recommandons à votre approbation les comptes 2011, le projet d'affectation des résultats, ainsi que le projet de résolutions qui vous est soumis.

Le Conseil de surveillance



RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE, LES PROCEDURES
DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES

POUR L'EXERCICE 2011

Sommaire

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	26
1.1 Gouvernement d'entreprise	26
1.2 Conseil de surveillance	26
1.2.1 Composition	26
1.2.2 Rôle	28
1.2.3 Activité	30
1.3 Fonctionnement des Comités institués par le Conseil de surveillance	30
1.3.1 Le Comité d'audit	31
1.3.1.1 Composition	31
1.3.1.2 Rôle	31
1.3.1.3 Activité	32
1.3.2 Comité des rémunérations	33
1.3.2.1 Composition	33
1.3.2.2 Rôle	33
1.3.2.3 Activité	33
1.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	33
1.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	34
1.5.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des membres des Comités institués par le Conseil de surveillance	34
1.5.2 Rémunérations des membres du Directoire	34
2. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	36
2.1 Organisation générale	36
2.2 Rôle et activités des Comités faïtiers	38
2.2.1 Comité de contrôle interne	38
2.2.2 Comité des Risques	38
2.3 La gestion des risques	39
2.3.1 Présentation de la Direction des risques	39
2.3.2 les risques de crédit	40
2.3.2.1 Sélection et décision des opérations	40
2.3.2.2 Revue de Surveillance des limites d'engagements	42
2.3.3 Les risques de marché	42
2.3.3.1 Organisation	42
2.3.3.2 Les Comités décisionnels	43
2.3.3.3 Evaluation des risques résultant du portefeuille de négociation	43
2.3.3.4 Description du système de limites et dispositif de surveillance des procédures et limites	44
2.3.4 Les risques de taux d'intérêt global et de liquidité	45
2.3.4.1 Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux	45
2.3.4.2 Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité	45
2.3.5 Les risques opérationnels	46
2.3.5.1 Le Comité des risques opérationnels	46
2.3.5.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	46

2.4 La Direction de la conformité et des contrôles permanents	46
2.4.1 La sécurité du système d'information	47
2.4.2 Le service Contrôles permanents	47
2.4.3 Le service Conformité	47
2.5 Les autres fonctions de contrôle permanent	49
2.5.1 La maîtrise des risques juridiques	49
2.5.2 Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	49
2.5.2.1 La comptabilité	49
2.5.2.2 Le contrôle de gestion	50
2.5.2.3 La communication :	50
2.6 Le contrôle périodique	53
2.6.1 Missions de l'audit-inspection	53
2.6.2 Périmètre d'action	53
2.6.3 Reporting	54
2.6.4 Représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine	55

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Directoire et en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque Palatine ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôles des risques.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité d'audit du 15 février 2012 puis d'une approbation en Conseil de surveillance le 17 février 2012.

Les commissaires aux comptes présenteront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L.225-235 du Code de commerce).

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1.1 Gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF mis à jour en avril 2010 et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas pertinentes au regard de la Banque Palatine, dont le capital social est détenu totalement par le Groupe BPCE : BPCE (91,67 %) et le Crédit Foncier (8,33 %). Ainsi, ne sont pas pris en compte les dispositions suivantes : part des membres indépendants dans le Conseil de surveillance et les Comités institués par le Conseil, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des Comités, possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les membres du Conseil, évaluation des travaux du Conseil. De même, notre établissement n'a pas repris les recommandations en faveur des membres du Conseil indépendants. Compte tenu de l'organisation mutualiste des maisons-mères de BPCE, le Conseil de surveillance est composé par tiers de membres : BPCE, le réseau des Caisses d'Epargne et le réseau des Banques Populaires. Par ailleurs, deux membres du Conseil de surveillance sont élus par les salariés.

Compte tenu pour l'instant de la représentation par tiers précitée, le Conseil n'a pour l'instant qu'une seule femme en son sein, Isabelle WENGER-VRAIT, élue par les salariés.

Enfin, compte tenu de la répartition du capital social de la Banque Palatine, chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de dix actions au moins de la société, conformément aux statuts.

1.2 Conseil de surveillance

1.2.1 COMPOSITION

La composition du Conseil de surveillance est régie par l'article 17 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des actionnaires et de membres élus par les salariés.

Membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée Générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de quatorze au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Membres du Conseil de surveillance élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres employés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de

démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, le mandat d'un membre du Conseil de surveillance désigné en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail d'un membre élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres membres du Conseil de surveillance élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un membre du Conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories de membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un membre du Conseil de surveillance salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre du Conseil de surveillance.

Membres du Conseil de surveillance

Le 26 mai 2010, le Conseil de surveillance a été recomposé afin de permettre aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires d'être représentées aux côtés de BPCE, organe central du Groupe, auquel la Banque est affiliée.

Actuellement, le Conseil de surveillance est composé de :

Olivier KLEIN, Président du Conseil de surveillance, Membre du Directoire de BPCE, Directeur Général banque commerciale et assurances ;

Pierre VALENTIN, Vice-président du Conseil de surveillance, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ;

BPCE représenté par François RIAHI, Membre du Conseil de surveillance, François RIAHI est Directeur Général adjoint stratégie de BPCE ;

Max BEZARD, Membre du Conseil de surveillance, Directeur du contrôle de gestion Groupe BPCE ;

Jean-Charles BOULANGER, Membre du Conseil de surveillance, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes ;

Maurice BOURRIGAUD, Membre du Conseil de surveillance, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin ;

Yves BREU, Membre du Conseil de surveillance, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest ;

Thierry CAHN, Membre du Conseil de surveillance, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace ;

Jean-Claude CETTE, Membre du Conseil de surveillance, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ;

Gonzague de VILLELE, Membre du Conseil de surveillance, Directeur Général de la Banque Populaire Val de France ;

Pascal MARCHETTI, Membre du Conseil de surveillance, Directeur Général de la Banque Populaire des Alpes ;

Benoît MERCIER, Membre du Conseil de surveillance, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Champagne Ardenne ;

Raymond OLIGER, Membre du Conseil de surveillance, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne ;

Isabelle WENGER-VRAIT, Membre du Conseil de surveillance, élue par les salariés (collège des cadres) ;

Dominique CASTAGNOLI, Membre du Conseil de surveillance, élu par les salariés (collège des techniciens).

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus par les membres du Conseil de surveillance figure en annexe au rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2011.

Mouvements au cours de l'exercice 2011

Dans la séance du 18 février 2011, le Conseil a pris acte de la démission d'Olivier KLEIN de son mandat de membre du Conseil de surveillance et de la cooptation en remplacement de BPCE représentée par Olivier KLEIN.

Dans la séance du 14 juin 2011, le Conseil a pris acte du changement de représentant permanent de BPCE, François RIAHI remplaçant Olivier KLEIN, ce dernier étant nommé membre du Conseil de surveillance.

Dans la séance du 28 septembre 2011, le Conseil a pris acte de la démission de Stéphane CAMINATI, membre du Conseil de surveillance, et a coopté Max BEZARD en remplacement. Par ailleurs, le Conseil a également pris acte de la démission d'Alain LEMAIRE de ses mandats de membre du Conseil de surveillance et de Président du Conseil de surveillance. Le Conseil a procédé au remplacement de Alain LEMAIRE en nommant Olivier KLEIN, Président du Conseil de surveillance.

Le Conseil n'a pas procédé, au jour d'établissement du présent rapport, à la cooptation d'un membre supplémentaire afin d'occuper le mandat de membre du Conseil de surveillance laissé vacant par Alain LEMAIRE.

Censeurs

Conformément à l'article 23 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder six.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil de surveillance.

1.2.2 **ROLE**

Mission et pouvoirs

Le Conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil de surveillance :

- se réunit afin d'examiner les comptes sociaux individuels et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels établis par le Directoire et entend ce dernier lui faire son rapport ;
- présente à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes nécessitent l'agrément du Conseil de surveillance avant d'être réalisées, étant précisé qu'en deçà de ces seuils, le Directoire est seul compétent :

- les cessions d'immeubles supérieures à 1.500.000 €
- les cessions de participations supérieures à 3.000.000 €
- les constitutions de sûretés supérieures à 3.000.000 €

Outre ces pouvoirs, le Conseil de surveillance a compétence pour nommer les membres du Directoire, en désigner le Président et, éventuellement les Directeurs généraux. Il fixe leur rémunération et par ailleurs si nécessaire, il révoque les membres du Directoire.

Il adopte les règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Comité d'audit.

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été adopté lors de la séance du Conseil du 13 décembre 2005 et a connu trois mises à jour le 16 mai 2006, le 19 février 2007 et le 19 février 2010.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou Comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Honorabilité des membres

Les membres du Conseil de surveillance se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du Conseil de surveillance et de ses Comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L.511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président de séance dans les conditions prévues par l'article L.225-92 du Code de commerce.

Le Président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le Président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non respect par un membre du Conseil de surveillance de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le Président du Conseil de surveillance saisit le Conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil de surveillance peut, sur proposition de son Président, solliciter la révocation du membre du Conseil par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de Comité, il peut, sur proposition de son Président, mettre fin aux fonctions dudit membre du Comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Conflit d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. De même, il n'existe pas à ma connaissance d'accord ou arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

Déclaration de non condamnation

A la connaissance de la société, à la date de rédaction du présent rapport, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil de surveillance.

1.2.3 ACTIVITE

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel du Directoire, sur la convocation de son Président, ou sur celle du Vice-président, ou de celle de moitié de ses membres au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L.823-117 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil de surveillance dans les conditions et selon les modalités prévues par la Législation en vigueur.

Le Conseil de surveillance de la Banque Palatine s'est réuni 5 fois en 2011 et le taux de présence moyen a été de 75,8 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2011 :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- le rapport du Directoire sur les comptes ;
- l'examen du budget ;
- le rapport du Comité d'audit ;
- l'activité commerciale ;
- les conventions réglementées ;
- la part variable de la rémunération des dirigeants ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- les rapports articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- le rapport du RCSI pour les services d'investissement ;
- les démissions et cooptations de membre du Conseil de surveillance ;
- les autorisations de cession de participations qui dépassaient les pouvoirs du Directoire.

1.3 Fonctionnement des Comités institués par le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a institué deux Comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ou le propre règlement intérieur qui en régit le fonctionnement.

Le Conseil de surveillance n'a pas délégué ses pouvoirs à ces Comités qui par ailleurs ne limitent pas les pouvoirs du Directoire. Les membres des Comités sont choisis par le Conseil de surveillance sur proposition du Président du Conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Chaque Comité est composé au minimum de trois membres.

Au sein de chaque Comité, un Président désigné par le Conseil de surveillance est chargé d'organiser les travaux.

1.3.1 LE COMITE D'AUDIT

1.3.1.1 Composition

Le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

Pierre VALENTIN	Président
Maurice BOURRIGAUD	Membre du Comité
Pascal MARCHETTI	Membre du Comité
Max BEZARD	Membre du Comité, auditeur libre

1.3.1.2 Rôle

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil de surveillance sur :

- la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés ;
- la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoins, des actions complémentaires à ce titre.

Au titre de l'information comptable et de gestion, le Comité d'audit :

- porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- vérifie la clarté des informations fournies au Conseil de surveillance dans les domaines relevant des attributions du Comité d'audit, en particulier en matière comptable et prudentielle. Dans ce but, il examine les rapports de gestion du Directoire avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- donne son avis sur les projets de comptes consolidés et sociaux annuels ainsi que des comptes trimestriels et semestriels, sur le projet de rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale de la Banque et sur le projet du rapport annuel de la Banque.

Au titre du contrôle permanent des activités, le Comité d'audit :

- veille au respect des principales dispositions prises par BPCE sur les éléments essentiels des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- prend connaissance des conclusions ressortant de la consolidation des contrôles permanents réalisés par les Directions centrales compétentes : Direction des risques, Direction de la conformité et des contrôles permanents. A l'issue de cet examen, le Comité émet un avis à destination du Conseil de surveillance.

Au titre du contrôle et de la surveillance des risques, le Comité d'audit :

- examine, au moins une fois par an, les éléments essentiels et les enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'entreprise assujettie est exposée, notamment :
 - le fonctionnement général des dispositifs bâlois actuels et à venir ainsi que l'évolution de la stratification du portefeuille de crédits par classes de risque ;

- l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit prévue à l'article 20 du règlement n°97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ;
- la surveillance du risque de non-conformité.
- est tenu informé des décisions prises en matière de fixation des limites, du suivi de leur respect, des dépassements constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- examine les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- prend connaissance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque, en distinguant bien chacune de ces prestations essentielles.

Au titre du suivi de la gestion financière, le Comité d'audit :

- s'assure que le niveau des risques de liquidité et de taux est cohérent avec la structure de l'activité, avec les règles du Groupe et que ces risques sont effectivement gérés dans le cadre de stratégies, de directives et de procédures définies et mises en œuvre pour contrôler et limiter ces risques, et avec des ressources appropriées, affectées et dédiées à l'évaluation, la gestion et au contrôle de ces risques ;
- émet un avis sur la charte financière de la Banque et exercer les missions qui lui sont conférées par celle-ci.

Au titre du contrôle périodique des activités, le Comité d'audit :

- valide la charte d'audit interne et les orientations données aux travaux d'audit, notamment sur le cycle et le périmètre d'audit ;
- examine l'adéquation des moyens humains et matériels aux missions confiées ;
- analyse les activités et l'organisation de l'audit interne ;
- examine les principales conclusions des audits internes et inspections externes ;
- s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des audits et inspections ;
- émet un avis à destination du Conseil de surveillance sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement n°97-02 du CRBF.

Avis sur les nominations et les choix de commissaires aux comptes, le Comité d'audit :

- émet un avis sur les nominations des responsables mentionnés aux points 1 et 2 de l'article 7 du règlement n°97-02 du CRBF, à savoir le responsable des contrôles permanents et celui du contrôle périodique, dont les identités sont communiqués à l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- examine le processus de choix ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque ainsi que leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que leur suivi. Il analyse également les projets de missions de conseil confiées aux commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

1.3.1.3 Activité

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2011 avec un taux de présence moyen de 94 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2011 :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels ;
- le rapport du Directoire sur les comptes ;
- l'examen du budget ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;

- le suivi des recommandations des inspections Banque Palatine, BPCE et autorités de tutelle ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la Direction de l'audit ;
- les rapports articles 42 et 43 du règlement n°97-02 du CRBF ;
- le rapport du responsable conformité pour les services d'investissement (RCSI) ;
- les rapports trimestriels de l'audit, des risques et de la conformité ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management.

1.3.2 COMITE DES REMUNERATIONS

1.3.2.1 Composition

Le Comité est composé d'un Président et deux membres, tous désigné parmi les membres du Conseil de surveillance. Le Président du Comité des Rémunérations est le Président du Conseil de surveillance.

Ce Comité est actuellement composé de :

Olivier KLEIN	Président
Jean-Charles BOULANGER	Membre du Comité
Thierry CAHN	Membre du Comité

1.3.2.2 Rôle

La mission du Comité est de proposer au Conseil les modalités de rémunération du Directoire qui se décompose en une partie fixe et une partie variable.

Le Comité se prononce sur les critères de calcul de la part variable (indexation des résultats et autres indicateurs).

Il peut en outre être saisi de toutes questions relatives à la politique de rémunération.

Le Comité se réunit au moins une fois par an en début d'exercice pour arrêter les chiffres applicables au dit exercice et arrêter ceux de l'exercice précédent. Ces chiffres sont communiqués au Conseil de surveillance.

1.3.2.3 Activité

Le Comité s'est réuni une fois en 2011 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur la rémunération variable des membre du Directoire au titre de l'exercice 2010 et la fixation des critères de la part variable des membres du Directoire pour l'exercice 2011.

Il a examiné la politique de rémunération de la Banque dans le cadre de l'application de l'article 43 du règlement n°97-02 du CRBF.

1.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (titre IV des statuts)

Les Assemblées Générales d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elles délibèrent sur leur ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par celui des Vice-présidents dont la présence, au sein du Conseil de surveillance est la plus ancienne, et, à défaut, par l'autre Vice-président ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L 225-107 du Code de Commerce et ses décrets d'application.

Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification à faire vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'Assemblée Générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le Président du Conseil de surveillance ou toute autre personne visée par l'article 151 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

1.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

1.5.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES MEMBRES DES COMITES INSTITUEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée générale du 28 avril 2006 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 159.500 €.

Le Conseil de surveillance du 16 mai 2006 a réparti cette enveloppe selon les modalités listées ci-après sous condition de présence :

- Président du Conseil de surveillance : 31.000 € ;
- Vice-président du Conseil de surveillance : 18.500 € ;
- membre du Conseil de surveillance : 1.500 € par séance avec un plafond de 7.500 € par an.

Pour le Comité d'audit :

- membre du Comité d'audit : 1.000 € par séance avec un plafond de 4.000 € par an ;
- Président du Comité d'audit : 1.000 € par an.

Pour le Comité des rémunérations :

- membre du Comité des rémunérations: 1.000 € par séance avec un plafond de 3.000 € par an ;
- Président du Comité des rémunérations : 1.000 € par an.

1.5.2 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération des membres du Directoire de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil de surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération du Président :

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par BPCE, ainsi qu'une part variable et un logement en avantage en nature.

Les critères et le montant de la part variable du Président du Directoire sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La part variable est

déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération. Son montant est, le cas échéant, diminué de celui perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

50 % de la part variable attribuée pour l'exercice 2010, versée en 2011, a été différée en 2012.

Rémunération des Membres du Directoire :

En ce qui concerne la rémunération fixe des membres du Directoire, celle-ci est déterminée en fonction de deux critères principaux : l'expérience dans la fonction et la mobilité.

Elle se décompose de la manière suivante :

- rémunération globale dont 90 % est versée au titre du contrat de travail, y compris les avantages en nature voiture et/ou logement et, 10 % versé au titre du mandat social ;
- une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le Président du Directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Conformément à la loi, les rémunérations des mandataires sociaux de la Banque Palatine figurent en annexe au rapport de gestion du Directoire.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.1 Organisation générale

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté à son Comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son Conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux comités de contrôle interne, des risques et au Comité d'audit de la Banque.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois Directions de l'organe central :

la Direction des risques Groupe et la Direction de la conformité et de la sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;

la Direction de l'inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Une organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Premier niveau :

Toutes les Directions opérationnelles de la Banque sont en charge de ce premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction de la conformité et des contrôles permanents notamment au travers de l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Deuxième niveau :

Les acteurs principaux du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la Direction de la conformité et des contrôles permanents, comprenant la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable.

Ces Directions exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des Directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre de filières de contrôle interne animées par le Groupe BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la Direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôles des Directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des Directions, département et services ;
- administrant un système de reporting ;
- et en veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

Ce service s'appuie notamment sur des correspondants contrôles permanents désignés au siège, dans le réseau et les filiales. Ils ont pour rôle de recenser les contrôles des activités qu'ils couvrent, de consolider trimestriellement les remontées de contrôles de premier niveau afin de les reporter à la Direction de la conformité. Ces correspondants contribuent au suivi des actions correctrices découlant de l'analyse des incidents.

Le dispositif de contrôle permanent est complété par la mise en œuvre de contrôles de second niveau réalisée par le service lui-même ou les collaborateurs du service conformité. Il s'appuie aussi sur les responsables de gestion régionaux affectés dans les Directions régionales du réseau pour s'assurer de la qualité des contrôles de premier niveau réalisés en agence.

Troisième niveau :

Le troisième niveau de contrôle relève de la responsabilité de la Direction de l'audit-inspection de la Banque Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'inspection ou d'audit.

Conformément aux dispositions réglementaires cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de l'organe exécutif et dont il est rendu compte trimestriellement à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Ces travaux visent, à porter une appréciation sur la conformité des opérations de la Banque, le niveau de risque effectivement encouru par elle, le respect de ses procédures, l'efficacité et le caractère approprié de son dispositif de mesure et de surveillance des risques ainsi que de son dispositif de contrôle interne, la mise en

place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

Les filières de contrôle interne de la Banque Palatine interviennent au Comité de contrôle interne présidé par le Président du Directoire. Elles assurent également une présentation des risques auprès du Comité d'audit ce dernier rapporte au Conseil de surveillance de la Banque.

2.2 Rôle et activités des Comités faïtiers

2.2.1 COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne est présidé par le Président du Directoire et les filières de contrôle en sont membres permanents.

Il a pour mission :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- et de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou Directions en charge de l'exercice de ces contrôles.

Ainsi, le Comité de contrôle interne surveille les risques résultant des activités de l'établissement, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.

Le Comité s'est réuni 9 fois en 2011.

2.2.2 COMITE DES RISQUES

Rôle du Comité

L'établissement a choisi de mettre en place un Comité des risques faïtier qui a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il définit les grandes orientations risques de l'établissement en matière de définition de limites, de politique des risques, de chartes délégataires.

Ses membres permanents sont

- le Président du Directoire, Président du Comité ;
- le membre du Directoire en charge du Pôle finances production bancaire ;
- le membre du Directoire en charge du Pôle développement ;
- le Secrétaire général ;
- le Directeur de la conformité ;
- le Directeur des risques ;
- un représentant de la Direction des risques Groupe BPCE.

Activité du Comité

De périodicité trimestrielle, le Comité des risques :

- définit les grandes orientations en matière de risques de crédits, opérationnels et financiers de la Banque et de ses filiales opérationnelles ;
- valide les textes cadres, processus génériques et procédures de la filière risques, dont les schémas délégataires et la cartographie des risques ainsi que les normes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- offre une vision synthétique de l'ensemble des expositions risques du Groupe Banque Palatine, à partir de tableaux de bord et de pilotage standardisés, pour information

et décision et permettant notamment de porter une appréciation de l'état d'avancement et de mise en œuvre du dispositif de mesure et de maîtrise des risques ainsi que la fiabilité des données risques ;

- apprécie l'organisation et la performance de la filière engagements et la bonne maîtrise des risques par les filières opérationnelles, et veille à ce que le développement se fasse dans les conditions de rentabilité satisfaisantes, notamment en respectant les critères de ROE en vigueur ;
- décide, sur la base de propositions émises par les Comités spécialisés, les limites de risques qui doivent encadrer l'engagement des expositions décidées en Comité « métiers » soit Comité finances, Comité de gestion de bilan (ALM) et risques de marché, Comité de crédit et des affaires difficiles et Comité des risques opérationnels. Ces limites sont révisées a minima une fois par an ;
- surveille le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyse les causes, s'assure de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant révisé voire réduit les dites limites de risques ;
- alerte l'organe exécutif et la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'art. 17ter du règlement n°97-02 du CRBF, tels que définis par le Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2011, le Comité des risques faitier s'est réuni 4 fois.

Ses principales décisions ont porté sur la mise à jour des chartes des différents Comités liés aux risques de la Banque Palatine, la mise à jour des délégations, la révision annuelle des limites, la politique de risques LBO.

2.3 La gestion des risques

2.3.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES

Au sein de l'établissement, la Direction des risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la Direction des risques Groupe qui assiste au Comité des risques de la Banque.

Le Directeur des risques de la Banque Palatine exerce ses fonctions sous la double supervision du Président du Directoire, qui est son responsable hiérarchique direct, et du Directeur des risques du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

Ses missions sont :

- d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du Groupe ;
- de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ces limites ;
- de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- de suivre les risques opérationnels ;
- d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- d'informer le Directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;

- d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la Direction des risques Groupe (DRG). Pour cela il doit notamment valider tout envoi de reporting risques à destination de BPCE.

La Direction des risques n'a pas de délégations opérationnelles et est structurée autour de 4 départements :

un département engagements, un département risques de marché et ALM, un département risques opérationnels et un département pilotage et mesure des risques.

2.3.2 LES RISQUES DE CREDIT

La Direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Un suivi est effectif pour la détection de tout dossier irrégulier par rapport aux normes et règles internes.

De plus, un suivi permanent des dépassements des limites fixées est effectué par la Direction des risques et une synthèse en est présentée trimestriellement au Comité des risques et au Comité d'audit.

2.3.2.1 Sélection et décision des opérations

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de 1er niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- le département des engagements participe à la sélection des opérations. Il contre-analyse les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit du Pôle développement ou au Comité de crédit, et émet un avis formalisé pour les dépassements et demandes exceptionnelles.

Il est organisé autour de procédures d'instruction par marchés. Celles-ci intègrent la segmentation et les notations internes, et sont mises à jour régulièrement.

Le Comité de Direction Générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 3 février 2011 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque le schéma délégataire est notamment fondé sur 6 niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives BALE 2 sur tous les marchés.

Les Comités décisionnels : *Directoire (N5)* :

Il est compétent pour prendre, après passage en Comité de crédit, les décisions concernant les dossiers d'octroi de nouveaux concours relevant de la Direction Corporate (hors révision et waivers) et la prise de décisions sur tous les dossiers supérieurs à 50 M€. Une décision du Directoire est requise, quelque soit le dossier, en cas d'avis défavorable de la Direction des risques maintenu lors de la séance du Comité de crédit.

Comité de crédit (N4) :

Ses règles de fonctionnement sont définies dans une charte mise à jour et validée par le Comité des risques du 31 mai 2011 et par le Directoire en date du 15 juin 2011.

De périodicité hebdomadaire, le Comité de crédit auquel participent des représentants de la Direction des risques et du Pôle développement, a pour objet de prendre les décisions de crédit hors délégation du réseau et du Pôle développement. Les décisions du Comité sont fondées sur l'analyse du couple « risque – rentabilité » de l'opération et de la relation globale, que ce soit à l'octroi des engagements ou lors de la révision annuelle du dossier (calcul systématique du ROE pour les dossiers de la compétence du Comité). Il marque un accord sous réserve d'approbation de BPCE pour les dossiers excédant la délégation donnée à la Banque par BPCE telle que définie dans le système de limite de crédit banque commerciale.

Le Comité statue en outre sur les dossiers relevant du Comité Pôle développement pour lesquels la Direction des risques a maintenu en séance un avis défavorable.

Comité de crédit du Pôle développement (N3) :

Le Comité est compétent dans sa limite, indiquée dans le schéma délégataire de la Banque Palatine et validée par les instances dirigeantes, sur tous segments risques hors logement social, secteur public territorial et associations gestionnaires et toutes natures de concours confondues sous réserve qu'il soit présidé par un membre du Directoire. Il ne peut statuer qu'après analyse contradictoire de la Direction des risques. Sa charte de fonctionnement a fait l'objet d'une mise à jour par le Comité des risques du 31 mai 2011 validée par le Directoire en date du 15 juin 2011.

Comité des affaires difficiles (CAD) :

Le Comité des affaires difficiles est un comité décisionnel relevant du système de décision ainsi qu'un comité d'aiguillage entre la gestion commerciale, la gestion par les affaires spéciales et la gestion contentieuse. Dans ce cadre, il est appelé à analyser les dossiers, sains ou douteux non contentieux, sélectionnés par la Direction des risques ou sur demande du Comité mensuel de suivi et de surveillance des risques (CMSR) dès la survenance d'évènements de dégradation du risque.

Il doit :

- prendre les décisions de gestion nécessaires sur les dossiers présentés et gérés par les affaires spéciales ou le contentieux au-delà des délégations du Pôle finances, et sur des dossiers de médiation ;
- décider des déclassements et préconiser les provisions à constituer ;
- procéder à la révision annuelle des dossiers notés en défaut (hors dossiers gérés au contentieux) en s'assurant de la bonne formalisation des garanties et de leur valorisation ;
- valider toute mise en place de nouveau concours dans le cadre de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Comité Watch List et provisions :

Ce Comité a vocation à être un Comité décisionnel relevant du système de surveillance et de maîtrise des risques et est présidé par le Président du Directoire depuis le troisième trimestre 2011.

Le Comité procède à une révision trimestrielle des dossiers du réseau, du contentieux et des filiales, inscrits en Watch List et Hot List, en s'assurant notamment du périmètre de contagion. Il valide le montant définitif des provisions demandées par le CAD pour les dossiers hors contentieux et décide des provisions et des passages à pertes sur les dossiers douteux et douteux compromis gérés par le contentieux au-delà des délégations du Pôle finances et production bancaire.

2.3.2.2 Revue de Surveillance des limites d'engagements

Au sein de la Banque, sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par segments ou par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours, des fonds propres ou du résultat brut d'exploitation (RBE). Ce sont des limites ex post qui sont constatées et analysées lors des Comités des risques et doivent se traduire le cas échéant par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation: ce sont des limites ex ante, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent le cas échéant le niveau délégué.

Les limites sont proposées par la Direction des risques. Elles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité d'absorption mais ne sont pas directement corrélées au RBE. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25% des fonds propres nets et du plafond interne fixé par le Groupe.

La révision des limites fixées en matière de risque de crédit est du ressort du Comité des risques sur proposition de la Direction des risques. Elle est réalisée annuellement, la dernière révision a été réalisée en date du 31 mai 2011.

Comités mensuels de suivi et surveillance des risques (Banque Commerciale, Immobilier, Professions Réglementées de l'Immobilier)

Ces Comités réunissent le Pôle Développement et la Direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, décider de leur déclassement éventuel et de leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin le cas échéant, de leur passage en Comité des affaires difficiles.

2.3.3 LES RISQUES DE MARCHE

Les organes exécutif et délibérant assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, du risque de liquidité et des opérations pour compte propre dont le change. En outre un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

L'implication du Directoire se matérialise par sa présidence des Comités spécialisés par métiers, et par son information via les procès-verbaux des divers Comités de gestion dont il est destinataire : Comité finances, Comité ALM, Comité des risques de marché.

2.3.3.1 Organisation

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de front, back et middle comme le demande la réglementation.

Le département risques de marché, rattaché à la Direction des risques, effectue des contrôles de second niveau relevant pour certains d'une fonction de middle office. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques de marché, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux compartiments placement moyen long terme et portefeuille de négociation, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM, sauf pour les accédants directs à la salle des marchés dont les opérations entrent par nature dans le portefeuille de négociation.

2.3.3.2 Les Comités décisionnels

Comité finances :

Ce Comité, qui se réunit tous les quinze jours assume notamment :

- le suivi de la gestion de la liquidité ;
- le suivi opérationnel des activités pour compte propre et la décision de toute mesure conservatoire nécessaire face aux évolutions des marchés sur lesquels la Banque exerce une activité pour compte propre ;
- les décisions et les modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion de bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement ...) y compris les opérations relatives au portefeuille MLT ;
- le suivi de l'évolution des marchés et le pilotage des risques de position du portefeuille de placement et les dérivés de couverture associés. En particulier, il examine les notations internes de BPCE et celles des agences de rating relatives aux titres en portefeuille ; il étudie et mesure les impacts des dégradations éventuelles ;
- le suivi des Value at Risk (VaR) des compartiments correspondants.

Comité des Risques de Marché :

Ce Comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadre afférant aux risques financiers (chartes, procédures risques,...) dans leur ensemble, y compris sur les risques structurels de bilan. Le Comité d'audit est informé de ses conclusions. Ses attributions sont les suivantes :

- il examine les expositions importantes et les indicateurs des risques et s'assure de la périodicité des révisions d'indicateurs de risques, des limites une fois par an a minima et des mises à jour des cartographies de risques ;
- il valide les principes des normes et méthodes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et détermine la nomenclature des limites quantitatives ;
- il fixe les limites globales et opérationnelles après instruction par la fonction risques spécialisée des demandes de limites des filières opérationnelles ; les limites globales et opérationnelles peuvent être exprimées en scénario de pertes ou en termes d'exposition au risque ;
- il examine le reporting de consommation des limites et suit les plans d'actions en cas de dépassement de limites et le cas échéant décide l'arrêt de certaines activités opérationnelles ou du retrait de l'autorisation de certains produits ;
- il analyse la sensibilité de l'entreprise à des risques extrêmes (stress scenarii) ;
- il arrête des plans d'action si les dispositifs de maîtrise des risques laissent apparaître des faiblesses et suivre leur exécution.

Le Comité des risques de marchés s'est tenu 4 fois en 2011.

2.3.3.3 Evaluation des risques résultant du portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation et le compartiment moyen long terme sont notamment suivis en VaR quotidiennement et en stress.

Six stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis au niveau du Groupe BPCE et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze stress scenarii historiques ont été définis au niveau du Groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

2.3.3.4 Description du système de limites et dispositif de surveillance des procédures et limites

Limites sur le compte propre (trading book) :

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de gestion actif passif de juillet 2010 mis à jour en août 2011 et le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour en août 2011. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en marked-to-market en termes de résultats et en positions.

Limites sur l'activité clientèle et fonds propres hors compte propre (banking book) :

La partie concernant l'ALM gestion de bilan en termes de risque global de taux et de liquidité est traitée dans le chapitre concernant la gestion du risque de taux global et de la liquidité.

Limites d'engagement par contreparties bancaires :

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la Direction finances à la Direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

Risque de crédit intra journalier :

Le risque de crédit intra journalier est suivi ex ante sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en Comité des risques et en Comité d'audit.

Le contrôle des limites :

Rôles et responsabilité :

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs eux-mêmes dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de desk et par le Directeur finances.

Le département risques de marché de la Direction des risques effectue de son côté les contrôles de second niveau. Le back-office, rattaché à la Direction production bancaire du Pôle finances et production bancaire, complète le dispositif organisationnel. Le back office exerce les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marchés sont révisées a minima une fois par an, ainsi que les limites sur les banques, pays et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la Direction des risques Groupe le 20 septembre 2011.

Dépassements éventuels de limites

La Direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Directoire en direct ou au travers des Comités des risques, finances et à l'organe délibérant au travers du Comité d'audit.

Suivi au niveau du Groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport Lagarde

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des risques de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

2.3.4 LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET DE LIQUIDITE

En conformité avec le référentiel Groupe, la Banque Palatine dispose d'un Comité de gestion de Bilan et d'un Comité finances.

Comité de gestion de bilan

Le Comité de gestion de bilan, présidé par le Président du Directoire, se réunit au moins une fois par trimestre, Il comporte a minima une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

Comité finances

Le Comité finances a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion de bilan de manière opérationnelle.

2.3.4.1 Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de taux

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe.

Les limites suivies par la Banque sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe actualisé fin 2011.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la Direction finances et est suivi par la Direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion de bilan et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La Direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la Direction des risques.

2.3.4.2 Le cadre général de la gestion et du suivi du risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité est appréhendée trimestriellement par l'ALM au travers de scénarii basés sur échéancier statique qui prennent notamment en compte des lois d'écoulement préconisées par le Groupe et d'autres scénarii alternatifs propres à la Banque Palatine, en utilisant les mêmes instruments que ceux utilisés pour l'évaluation du risque de taux (gaps statiques et dynamiques) et le même outil ALM.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la Direction des risques informe le Directoire et de la Direction de l'audit-inspection. La Direction finances reste en charge de présenter dans les meilleurs délais un plan d'actions suivi par la Direction des risques.

L'organe exécutif suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances tous les quinze jours, le Comité de gestion de bilan et le Comité des risques trimestriellement. Le Comité d'audit est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

2.3.5 LES RISQUES OPERATIONNELS

2.3.5.1 Le Comité des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont pilotés par le Comité des risques opérationnels, présidé par le membre associé du Directoire en charge du Pôle ressources. Il est composé de 14 membres permanents. Un représentant du département risques opérationnels de la Direction des risques Groupe est présent. Le Comité décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif grâce au suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. En 2011, ce Comité s'est réuni à trois reprises, les 18 mai, 21 septembre et 25 novembre.

Depuis le Comité du troisième trimestre, la présentation des chiffres risques opérationnels a été entièrement revue. Au quatrième trimestre une fiche de synthèse a été produite destinée à faciliter l'analyse des données et à disposer d'indicateurs d'évolution.

Le Comité d'audit est informé via le Comité des risques des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

2.3.5.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

La cartographie des risques a été revue en partie en 2011, et plus particulièrement sur des activités spécifiques. Elle fera l'objet d'une révision exhaustive en 2012 avec le nouveau référentiel Groupe.

Pour la revue de la cartographie sur le quatrième trimestre, les activités sensibles ont été privilégiées. Elle continuera sur 2012 et sera plus particulièrement axée sur la mise en adéquation du référentiel existant Banque Palatine et du référentiel cible. Les activités spécifiques de la Banque seront intégrées via le Comité référentiel Groupe. Le changement de l'outil permettra la couverture du périmètre de toutes les activités de la Banque Palatine et permettra l'aboutissement du projet.

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels a été entièrement revu et a été validé au Comité risques opérationnels du quatrième trimestre de la Banque Palatine. Il évoluera encore sur 2012. La mise à jour des procédures et circulaires est liée aux chantiers menés au sein du Groupe BPCE notamment les spécificités du nouvel outil Groupe y seront prises en compte.

Les priorités 2012 seront guidées par le changement d'outil risques opérationnels (fin 2012/début 2013) et s'articuleront principalement autour de trois axes : le déploiement des normes et méthodes Groupe, la validation par les activités de la couverture des risques du nouveau référentiel et la formation de la filière risques opérationnels Banque Palatine au nouvel outil.

2.4 La Direction de la conformité et des contrôles permanents

La Direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement au Directeur de la conformité et de la sécurité Groupe de BPCE.

Elle a pour mission de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 du règlement n°97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire,

administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant».

Le Directeur de la conformité et des contrôles Permanents assiste aux différents comités lui permettant d'assurer sa mission.

2.4.1 LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché au Directeur de la conformité et des contrôles permanents définit, met en œuvre et fait évoluer la politique de sécurité de la Banque Palatine en coordination avec le Groupe BPCE.

Il suit la mise en œuvre de l'ensemble des actions permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information de la Banque aux risques internes et externes. Il réalise ou pilote des audits réguliers sur les systèmes d'information et anime le Comité de sécurité des systèmes d'information en charge des incidents et projets de la SSI.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information effectue les contrôles de deuxième niveau sur les domaines qu'il supervise et assure une veille technique et réglementaire notamment grâce à une collaboration avec BPCE.

En 2011, ses travaux ont principalement porté sur la réalisation de test d'intrusion, sur les accès externe des collaborateurs. Une sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information a été réalisée pour l'ensemble des nouveaux entrants.

2.4.2 LE SERVICE CONTROLES PERMANENTS

Le service contrôles permanents a pour mission de s'assurer de la maîtrise des risques, de la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux procédures de la Banque. Le contrôle des risques de non conformité repose sur les plans de contrôle annuels formalisés au sein de chaque Direction de la Banque et il bénéficie du dispositif mis en place et animé par le service contrôles permanents. Celui-ci consiste en l'instauration de contrôles sur la base d'une cartographie et en un reporting régulier des résultats de ces contrôles.

Les principales améliorations significatives en 2011 ont été les suivantes :

- intégration des contrôles des nouvelles activités dans l'outil dédié PILCOP afin de compléter la couverture des contrôles du réseau commercial ;
- mise à jour des plans de contrôles des différentes entités de la Direction des services bancaires (couverture de plus de 85% fin 2011) ;
- actualisation et mise en place de nouveaux points de contrôles adaptés aux risques identifiés en cours d'année ;
- amélioration du suivi quantitatif des réalisations des contrôles de premier niveau et harmonisation des contrôles de deuxième niveau du réseau d'agence.

Les travaux menés sur 2011 ont également permis d'améliorer l'information délivrée au Comité de contrôle interne et au Comité d'audit.

2.4.3 LE SERVICE CONFORMITE

Chaque Direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau. Un correspondant conformité est désigné dans les principales Directions concourant à l'exercice de la conformité. Ils remontent les informations nécessaires liées au risque de non-conformité.

Les nouveaux produits et services sont agréés, avant diffusion, par un Comité d'agrément présidé par le Président du Directoire. La conformité des produits et

services aux réglementations y est systématiquement étudiée. En 2011, 32 produits ou services ont été agréés, dont 18 concernaient la commercialisation des produits financiers.

Ce service concourt notamment à :

- l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité ;
- à l'assistance et au conseil aux collaborateurs du réseau et du siège (formation, rédaction de notes, validation de procédures) ;
- prévention de la délinquance financière (du blanchiment et du financement du terrorisme, fraudes internes et externes..) ;
- aux contrôles de conformité (nouveau produit et processus de commercialisation, gestion des conflits d'intérêt, application de la réglementation AMF, contrôles thématiques..) ;
- à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement, suivi et reporting).

Il est doté de trois pôles :

- le pôle conformité bancaire est chargé de veiller au respect de la réglementation, des normes déontologiques et bonnes pratiques professionnelles sur les nouveaux produits et service, sur la conformité des documents destinées à la clientèle ainsi que sur les prestations de services externalisées considérées comme essentielles (PSEE). Il a en charge le suivi de la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur la base de la veille réglementaire réalisée par le Groupe BPCE. En 2011, un suivi de la mise en œuvre des réformes portant sur le crédit consommation a été réalisé ainsi qu'un contrôle sur l'application au sein de la Banque des normes professionnelles qui lui sont applicables ;
- le pôle prévention de la délinquance financière intégrant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris les déclarations à Tracfin), la fraude externe et interne qui est en charge du dispositif de vigilance de la Banque. Ce pôle supervise la détection des opérations clients apparaissant comme atypiques sur la base d'une approche par les risques. Ce pôle a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. A ce titre, le pôle analyse les remontées de doute par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers. Le pôle traite des états quotidiens correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients considérés à risque. Il s'assure du contrôle des ouvertures de compte et des flux au regard des liste officielles intégrées au système d'information de la Banque et de l'applicatif dédié Fircosoft. En 2011, le pôle a finalisé les procédures interne au regard de la transposition en droit français de la 3^{ème} Directive européenne LAB-FT (ordonnance 2009-104 et décrets d'application des 16/07 et 2/09/2009), en mettant en œuvre les actions nécessaires, à savoir :
 - Formation de plus de 480 collaborateurs du réseau et fonctions supports ;
 - Actualisation du manuel de procédures LAB-FT de la Banque et diffusion à l'ensemble des collaborateurs ;
 - Actualisation de la classification des risques LAB-FT propre à la Banque ;
 - Démarrage de la mise en place d'un outil de vigilance comportementale dans le cadre de projets groupe sous SAB ;
 - Suivi des actions de complétudes des dossiers client dans le cadre d'une action engagée en 2009.
- le pôle AMF-déontologie financière est chargé du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de prestataire de services d'investissement (PSI). Sa responsabilité est de veiller au respect des règles portant sur l'exercice des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'AMF et sur les obligations

spécifiques de l'établissement en qualité de teneurs de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés portent sur : la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Le Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) assure en continu une veille réglementaire, une mise à jour des procédures (personnes concernées, liste d'interdiction et de surveillance), le traitement des alertes liées à la gestion des abus de marché, la gestion des conflits d'intérêt.

Les plans de contrôle du RCSI sont déclinés au travers de thématiques intégrées dans l'outil de contrôles permanents de PILCOP permettant ainsi de s'assurer de la bonne couverture des risques dans une approche groupe.

L'année 2011 a été surtout consacrée à l'amélioration des procédures internes (politique de commissions reçues notamment), à la validation des nouveaux produits financiers et à leur commercialisation.

2.5 Les autres fonctions de contrôle permanent

2.5.1 LA MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image. A ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique de l'établissement.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En liaison avec la Direction de la conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

La Direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2.5.2 LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière :

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction finances dont le Directeur est membre du Directoire en charge des finances et des opérations bancaires.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

Principales fonctions contribuant à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière :

2.5.2.1 La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés, ainsi que des états réglementaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés du groupe Banque Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;

- veiller à la production des états et des ratios réglementaires et assurer leurs analyses trimestrielles ;
- exercer les contrôles de premier niveau sur les domaines comptables et réglementaires, permettant de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur ;
- identifier et évaluer les conséquences en matière comptable de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- apporter son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

2.5.2.2 Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions exercées par le contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, la fonction est exercée par le département du contrôle de gestion dont le Directeur est rattaché au membre du Directoire en charge du Pôle finances et opérations bancaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats :
 Cette première mission est réalisée pour le compte du Directoire de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.
 Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra annuelles (atterrissages/estimés). Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.
 Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination du Directoire (ex : flash d'activité commercial, tableau de bord financier).
- Mesurer, analyser, et contribuer à optimiser les performances :
 Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.
- Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise :
 Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reporting et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reporting d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

2.5.2.3 La communication :

La Direction de la communication, rattachée au Secrétariat général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, et disponible sur le site internet de Banque Palatine et à travers des documents et de leur actualisation enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Un processus de validation est mis en place avec un Comité communication financière adapté à la nature de la publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Les modalités de production des données comptables et financières consolidées

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base semestrielle en référentiel IFRS. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil Groupe, basé et maintenu à l'organe central qui permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la Banque Palatine et du Groupe BPCE.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement n°97-02 du CRBF.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par une charte, la « Charte de la Révision Comptable et Réglementaire », approuvée par le Directoire de BPCE le 10 mai 2010. Cette charte est unique pour Groupe BPCE et applicable à l'ensemble des entreprises surveillées sur base consolidée.

La « Charte de la Révision Comptable et réglementaire » a été présentée pour information au Comité de contrôle interne de la Banque Palatine le 20 décembre 2010.

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Au sein de la Banque Palatine

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou Directions opérationnels qui, au sein de la Banque Palatine participent au dispositif aboutissant à la production de l'information comptable et réglementaire, sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit pour les opérations qui les concernent, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification de ce compte interne constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dispositif, le Directeur comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau de l'ensemble des contributeurs au processus.

- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein de la Direction comptable, la révision comptable.

La révision comptable exerce des contrôles permanents et indépendants de deuxième niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois missions :

- une mission opérationnelle de contrôle en second niveau des comptes sociaux ;
- une mission opérationnelle de contrôle en second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- une mission organisationnelle qui participe à la qualité du dispositif de contrôle.

Compte tenu de la nature de ses missions, exigeant des compétences comptables et une connaissance avancée des processus comptables opérationnels, la révision relève de la Direction de la gestion financière.

Le responsable de la « Révision » est rattaché :

- hiérarchiquement au Directeur Comptable ;
- fonctionnellement à la Direction de la Conformité et des Contrôles.
A ce titre, le Comité de Contrôles Internes valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la Révision comptable ;
- fonctionnellement au Département Révision Finances du Groupe BPCE.

Un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE,
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de Contrôle Prudentiel).

Au sein de BPCE

La Direction finances Groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la « charte de la révision comptable et réglementaire ».

Au sein de la Direction finances Groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département révision finances. Son Directeur, rattaché au Directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le Directeur de révision finances est membre permanent du Comité de coordination du contrôle interne Groupe qui réunit, sous la Présidence du Directoire, les membres du Directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles permanents et périodiques.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du Groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

2.6 Le contrôle périodique

2.6.1 MISSIONS DE L'AUDIT-INSPECTION

L'audit-inspection de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de surveillance et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application du règlement 97-02 modifié du comité de la réglementation bancaire et financière et de la charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit-inspection de la Banque Palatine a dans ce cadre pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et des entités rattachées au périmètre de la Banque Palatine ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La Direction de l'audit-inspection est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la Direction de l'inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités. Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la Direction de l'inspection générale du Groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- l'avis conforme délivré par le Directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du Directeur de l'audit-inspection de la Banque Palatine ;
- l'approbation par la Direction de l'inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité d'audit de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- l'existence d'une charte d'audit unique au sein du Groupe BPCE, approuvée par le Président du Directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009 ;
- la mise à disposition de méthodes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BPCE, etc.

2.6.2 PERIMETRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'audit-inspection de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le modèle type défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui par leur importance nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent à leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit-inspection s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit-inspection. En tout état de cause la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de 4 ans.

Dans ce cadre, le cycle d'audit moyen de l'audit-inspection de la Banque Palatine se situe aux environs de 2,5 années. Cela signifie que l'ensemble du périmètre est passé en revue dans ce délai moyen étant précisé que certaines entités du périmètre sont auditées avec une périodicité annuelle et que les unités dont la revue est programmée sur une périodicité supérieure à trois ans n'exercent pas d'activités purement bancaires.

Le cycle ainsi défini ne tient en outre pas compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par le contrôle périodique.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit-inspection pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le Président du Directoire de la Banque et le Directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

2.6.3 REPORTING

Les missions réalisées par l'audit-inspection de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie dans le cadre de la filière d'audit interne du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé fixé en fonction de l'importance sous jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux audités et à leur hiérarchie, le Président du Directoire est destinataire des rapports émis.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit-inspection rend compte chaque trimestre au Comité d'audit de la Banque :

- des missions réalisées par lui dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- de la mise en œuvre dans les délais prévus des recommandations formulées par lui à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales mais aussi de celles émises par l'Inspection Générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit-inspection veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité d'audit en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.

2.6.4 REPRESENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA BANQUE PALATINE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le Directeur de l'audit-inspection, membre du Comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative à tous les Comités clefs de la Banque Palatine.

Il est plus généralement invité permanent de tous les Comités existants au sein de la Banque Palatine.

Relation avec les Directions de contrôle permanent

Le Directeur de l'audit-inspection entretient des relations régulières avec les Directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (Directeur des risques, Directeur de la conformité et des contrôles permanents).

Ces derniers doivent informer rapidement le Directeur de l'audit-inspection de tout incident majeur dont elles sont amenées à avoir connaissance. Ils ont eux-mêmes connaissance du plan d'audit de l'audit-inspection et sont destinataires de tous les rapports émis par la Direction de l'audit-inspection.

Travaux réalisés en 2011 et perspectives

Le plan d'audit 2011 a été revu au second semestre pour tenir compte d'une mission menée au sein de la Banque Palatine par l'inspection générale de BPCE. Certaines missions prévues au programme du second semestre ont donc été reportées à 2012 afin d'éviter une redondance des inspections sur les entités concernées. Des missions à caractère thématiques ont ainsi été réalisées en lieu et place de missions sur des entités (frais de déplacements et restauration, gestion et contrôles des absences, respect des dispositions de la Loi « informatique et libertés » CNIL, processus de constitution de l'IFU, processus de gestion des OBSAR, gestion et suivi des garanties).

En 2011, 41 missions ont été conduites par l'audit-inspection dont six sur des Directions du siège ou des filiales, 24 sur le réseau et 11 sur des thèmes ou des processus.

En 2012, 37 missions sont programmées, dont 13 sur des Directions du siège ou des filiales, 21 sur le réseau et 3 sur des thèmes ou processus.

OLIVIER KLEIN

Président du Conseil de surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Banque Palatine S.A.

42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associée

Philippe Saint-Pierre

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

Lionel Lepetit

Associé



COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

EXERCICE 2011



1. Bilan et hors bilan

en millions d'euros

ACTIF	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisses, banques centrales		56,9	194,0
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	132,1	147,3
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 869,9	2 921,7
Operations avec la clientèle	3.2	6 442,5	6 092,5
Obligations et autres titres a revenu fixe	3.3	818,7	955,4
Actions et autres titres a revenu variable	3.3	0,6	8,0
Participations et autres titres détenus a long terme	3.4	6,6	125,2
Parts dans les entreprises liées	3.4	10,8	10,8
Immobilisations incorporelles	3.5	114,9	112,5
Immobilisations corporelles	3.5	30,4	32,9
Autres actifs	3.7	39,4	23,4
Comptes de régularisation	3.8	63,5	145,0
TOTAL DE L'ACTIF		11 586,1	10 768,6

HORS BILAN	Notes	31/12/11	31/12/10
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 912,1	1 528,9
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 892,7	1 149,3

en millions d'euros

PASSIF	Notes	31/12/11	31/12/10
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 627,8	2 230,8
Operations avec la clientèle	3.2	5 427,3	5 053,7
Dettes représentées par un titre	3.6	2 476,0	2 435,6
Autres passifs	3.7	39,5	19,0
Comptes de régularisation	3.8	130,1	160,0
Provisions	3.9	53,1	60,1
Dettes subordonnées	3.10	120,6	120,6
Fonds pour risques bancaires généraux (frbg)	3.11	1,3	1,3
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	710,4	687,4
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		32,4	29,7
Report à nouveau		25,3	9,2
Résultat de l'exercice (+/-)		57,2	53,0
TOTAL DU PASSIF		11 586,1	10 768,6

HORS BILAN	Notes	31/12/11	31/12/10
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	518,9	638,3
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	688,5	870,0
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3,6	2,0

2. Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	392,1	320,2
Intérêts et charges assimilées	5.1	-188,5	-142,1
Revenus des titres à revenu variable	5.2	16,4	40,2
Commissions (produits)	5.3	67,9	65,3
Commissions (charges)	5.3	-6,8	-5,8
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	1,8	1,5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	0,2	7,4
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4,0	4,1
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-0,5	-3,3
PRODUIT NET BANCAIRE		286,6	287,5
Charges générales d'exploitation	5.7	-162,9	-159,4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9,9	-11,6
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		113,8	116,5
Coût du risque	5.8	-39,1	-58,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		74,7	58,3
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	4,9	2,9
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		79,6	61,2
Impôt sur les bénéfices	5.11	-22,5	-8,2
RESULTAT NET		57,2	53,0

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL	64
1.1 Le Groupe BPCE	64
1.2 Mécanisme de garantie	65
1.3 Evénements significatifs	66
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	66
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	67
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	67
2.2 Changements de méthodes comptables	67
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	67
2.3.1 Opérations en devises	67
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	68
2.3.3 Titres	70
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	72
2.3.5 Dettes représentées par un titre	73
2.3.6 Dettes subordonnées	74
2.3.7 Provisions	74
2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux	76
2.3.9 Instruments financiers à terme	76
2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions	78
2.3.11 Revenus des titres à revenu variable	78
2.3.12 Impôt sur les bénéfices	78
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN	79
3.1 Opérations interbancaires	79
3.2 Opérations avec la clientèle	80
3.2.1 Opérations avec la clientèle	80
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	81
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	81
3.3.1 Portefeuille titres	81
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	82
3.3.3 Reclassements d'actifs	82
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	83
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	83
3.4.2 Tableau des filiales et participations	84
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	85
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées	85
3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	85
3.5.1 Immobilisations incorporelles	85
3.5.2 Immobilisations corporelles	86
3.6 Dettes représentées par un titre	86
3.7 Autres actifs et autres passifs	86
3.8 Comptes de régularisation	86

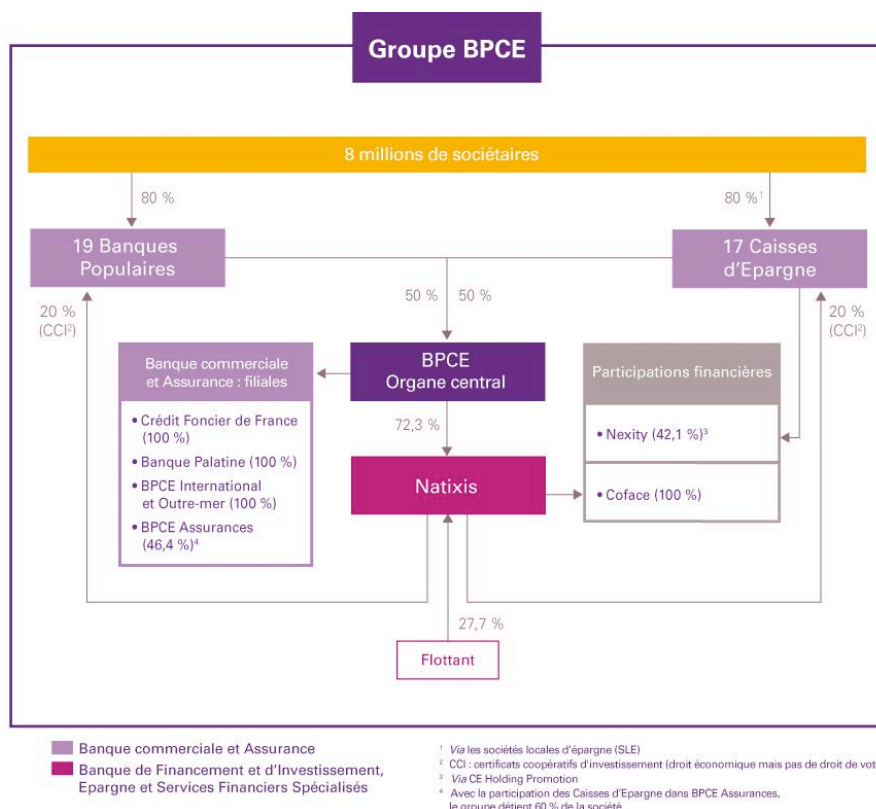
3.8.1 Comptes de régularisation actif	86
3.8.2 Comptes de régularisation passif	87
3.9 Provisions	87
3.9.1 Tableau de variations des provisions	87
3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	87
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	88
3.9.4 Provisions PEL / CEL	89
3.10 Dettes subordonnées	89
3.11 Fonds pour risques bancaires généraux	90
3.12 Capitaux propres	90
3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources	91
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	92
4.1 Engagements reçus et donnés	92
4.1.1 Engagements de financement	92
4.1.2 Engagements de garantie	92
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	92
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	93
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	93
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	93
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	94
4.3 Ventilation du bilan par devise	94
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	95
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	95
5.2 Revenus des titres à revenu variable	95
5.3 Commissions	95
5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	95
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	96
5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	96
5.7 Charges générales d'exploitation	96
5.8 Coût du risque	97
5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	97
5.10 Résultat exceptionnel	97
5.11 Impôt sur les bénéfices	98
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	99
6.1 Consolidation	99
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	99
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs	99

Note 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer -anciennement Financière Océor-) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, filiale de l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Ce capital est ainsi réparti :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

- **Evolution de l'offre clientèle** : la Banque a mis en place un programme Euro Medium Term Note (EMTN) permettant l'émission d'obligations ou de titres de créances assimilés, subordonnés (le cas échéant de dernier rang) ou non, à durée déterminée ou indéterminée, avec ou sans garantie, avec ou sans indexation du principal et/ou des intérêts, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou dans toute autre devise. Le programme a reçu le visa de l'AMF le 30 juin 2011.
- **Partenariat avec Acxior Corporate Finance** : la Banque Palatine et la société de conseil en fusions-acquisitions et opérations financières Acxior Corporate Finance ont signé un accord de partenariat commercial et capitalistique. Ce rapprochement permet d'offrir aux ETI, cotées ou non, une gamme complète de services (cession, levée de fonds, acquisition). La Banque Palatine détient des obligations convertibles d'Acxior Corporate Finance lui permettant à terme d'entrer dans le capital.
- Cession des titres Eurosic : **La Banque Palatine a cédé** le 15 juin 2011 l'intégralité de sa participation dans Eurosic pour un montant total de 122,7 millions d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2011.

Note 2

Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPERATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, si le prêt restructuré est effectué à un taux plus faible alors le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dans les faits, les crédits restructurés sont réalisés au taux d'origine, généralement à taux variable, pour une durée plus longue. Il n'y a donc pas de décote.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le

risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché

correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui

comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	30 ans
Toitures	30 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	20 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	30 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres

obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3

Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF	31 décembre 2011	31 décembre 2010
En millions d'euros		
Créances à vue	840,1	709,4
<i>Comptes ordinaires</i>	202,1	209,4
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	638,0	500,0
Créances à terme	3 001,6	2 192,5
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 997,0	2 187,7
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	4,6	4,8
Créances rattachées	28,2	19,8
Créances douteuses		0,1
Dépréciations des créances interbancaires		-0,1
TOTAL	3 869,9	2 921,7

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 0,6 million d'euros à vue et 3 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 156 millions d'euros au 31 décembre 2011.

PASSIF	31 décembre 2011	31 décembre 2010
En millions d'euros		
Dettes à vue	115,3	181,9
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	34,7	46,4
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	72,2	119,7
<i>Autres sommes dues</i>	8,4	15,9
Dettes à terme	2 500,0	2 038,0
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 028,7	2 038,0
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	471,3	0,0
Dettes rattachées	12,4	10,9
TOTAL	2 627,8	2 230,8

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 0,1 million d'euros à vue et 1,7 million d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Créances sur la clientèle

ACTIF	31 décembre 2011	31 décembre 2010
En millions d'euros		
Comptes ordinaires débiteurs	364,5	362,7
Créances commerciales	175,0	183,8
Autres concours à la clientèle	5 704,0	5 372,7
<i>Crédits à l'exportation</i>	82,2	57,6
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 042,2	938,7
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 129,0	916,6
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 789,8	1 777,9
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 586,1	1 618,4
<i>Prêts subordonnés</i>	1,0	0,3
<i>Autres</i>	73,8	63,3
Créances rattachées	22,2	19,9
Créances douteuses	355,7	307,0
Dépréciations des créances sur la clientèle	(178,9)	(153,7)
TOTAL	6 442,5	6 092,5
Dont créances restructurées	0,2	0,2

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se monte à 718,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 638,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31 décembre 2011	31 décembre 2010
En millions d'euros		
Comptes d'épargne à régime spécial	946,1	936,5
<i>Livret A</i>	96,2	60,2
<i>PEL / CEL</i>	257,2	273,6
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	592,7	602,6
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	4 445,0	4 076,3
Autres sommes dues	12,1	28,9
Dettes rattachées	24,1	12,1
TOTAL	5 427,3	5 053,7

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 268,2	////	3 268,2	2 474,6	////	2 474,6
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0,0	8,8	677,5	686,3
Autres comptes et emprunts		1 176,7	1 176,7	0,0	915,4	915,4
TOTAL	3 268,2	1 176,7	4 445,0	2 483,4	1 592,9	4 076,3

3.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 840,1	318,6	165,3	236,9	143,5
Entrepreneurs individuels	8,8	1,3	0,4	0,9	0,4
Particuliers	1 409,7	35,5	13,1	26,4	11,3
Administrations privées	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2011	6 266,0	355,4	178,7	264,2	155,2
Total au 31 décembre 2010	5 939,1	307,0	153,7	214,5	128,5

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/11			31/12/10		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0,0	132,1	132,1	0,0	147,3	147,3
Valeurs brutes		128,9	128,9		143,5	143,5
Créances rattachées		3,2	3,2		3,8	3,8
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	307,6	511,1	818,7	403,8	551,6	955,4
Valeurs brutes	303,4	497,0	800,4	401,7	536,9	938,6
Créances rattachées	12,0	14,8	26,8	9,7	16,0	25,7
Dépréciations	(7,8)	(0,7)	(8,5)	(7,6)	(1,3)	(8,9)
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0,6	///	0,6	8,0	///	8,0
Montants bruts	0,6	///	0,6	9,2	///	9,2
Dépréciations		///	0,0	(1,2)	///	(1,2)
TOTAL	308,2	643,2	951,4	411,8	698,9	1 110,7

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 664 millions d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/11			31/12/10		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	92,7	496,3	589,0	82,7	535,6	618,3
Titres non cotés	202,9		202,9	311,4		311,4
Créances douteuses	2,0		2,0	2,2		2,2
Créances rattachées	10,0	14,8	24,8	7,5	16,0	23,5
TOTAL	307,6	511,1	818,7	403,8	551,6	955,4

Parmi les titres non cotés figurent des titres douteux pour lesquels la Banque Palatine bénéficie d'une garantie totale de remboursement de la part du groupe BPCE, le montant total de ces titres s'élève à 87,5 millions d'euros à fin décembre 2011 contre 145,8 millions d'euros à fin décembre 2010. En raison de cette garantie, la Banque Palatine ne constate pas de dépréciation sur ces titres.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 8,7 millions d'euros au 31

décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 132,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 147,3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	0,6	0,6	8,0	8,0
Titres non cotés		0,0		0,0
TOTAL	0,6	0,6	8,0	8,0

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,6 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 8 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010.

3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/10	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/11
Effets publics	147,3	(7,2)	(7,6)	0,2	(0,6)	132,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	552,9		(40,0)	0,1	(1,2)	511,8
TOTAL	700,2	(7,2)	(47,6)	0,3	(1,8)	643,9

3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en millions d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	31/12/11		
TITRES DE PLACEMENT A TITRES D'INVESTISSEMENT	92	(17,9)	74,1	2,0	4,0

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

en millions d'euros	31/12/10	Augmentation	Diminution	31/12/11
Valeurs brutes	186,5	0,7	(169,9)	17,3
Participations et autres titres détenus à long terme	172,0	0,7	(166,1)	6,6
Parts dans les entreprises liées	14,5		(3,7)	10,8
Dépréciations	50,5	0,2	(50,7)	0,0
Participations et autres titres à long terme	46,8	0,2	(47,0)	0,0
Parts dans les entreprises liées	3,7		(3,7)	0,0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	136,0	0,5	(119,2)	17,3

En 2011, les principaux mouvements sur les titres de participations sont les suivants :

- cession des titres Eurosic acquis pour 161,8 M€, et cédés pour 122,8 M€, la dépréciation avait été constatée les exercices précédents, la moins-value s'élève à 39 M€ couverte par une reprise de dépréciation sur titre.
- Cession avec paiement à terme des titres Trust Mission acquis pour 3,8 M€ pour un montant de 1 M€. Les titres avaient été intégralement dépréciés en 2010. Le paiement de cette créance étant devenu très incertain, la créance a été dépréciée en totalité.
- Clôture du GIE ADF, ce GIE était enregistré pour 3,9 M€ et entièrement déprécié.

3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en millions d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	15,1	100	5,8	5,8			33,1	8,3	8,4	
ARIES ASSURANCE 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,1	0,4	100	5,0	5,0		0,1	1,2	0,5	0,4	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BAMI 13, Place Charles Floquet - 64420 St Jean Pied de Port	15	37,8	20	1,2	1,2			18,8	5,4	0,5	
BANQUE FIDUCIAL 38 rue Sergent Michel Berthet - 69338 LYON CEDEX 09	7,6	-0,4	40	2,8	2,8			0,9	0,1	0	
CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS	15	5,6	20	0,5	0,5			14,9	1,9	0,5	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				1,8	1,8					0,1	
Participations dans les sociétés étrangères				0,3	0,3						
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Domaine du Grand Duc	20, avenue André Prothin - 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE Opéra Bail 1	9, quai du Président Paul Doumer - 92920 PARIS LA DEFENSE	Groupement d'intérêt économique
GIE Opéra Bail 6	9, quai du Président Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE	Groupement d'intérêt économique
Groupement Cartes bancaires	151 bis rue Saint Honoré - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Tadorne Aviation	88 avenue de France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	5, rue Masseran - 75007 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE CSF-GCE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, av Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 12	17 rue Guillaume Fouace - 50100 CHERBOURG	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	7, rue Pierre Brun - 77000 MELUN	Groupement d'intérêt économique

3.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

en millions d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/11	31/12/10
Créances		1,2	1,2	1,4
Dettes		0,4	0,4	0,2
Engagements donnés				
Engagements de garantie		0,1	0,1	0,5

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros	01/01/11	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/11
VALEURS BRUTES	166,1	8,4	-0,5	-0,9	173,1
Droits au bail et fonds commerciaux	106,5	0,4	-0,4	0,0	106,5
Logiciels	57,9	8,0	-0,1	0,0	65,8
Autres	1,7			-0,9	0,8
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	53,6	4,5	0,0	0,0	58,1
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1				1,1
Logiciels	52,4	4,5			56,9
Autres	0,1				0,1
TOTAL VALEURS NETTES	112,5	3,8	-0,5	-0,9	114,9

3.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros	01/01/11	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/11
VALEURS BRUTES	66,5	6,2	-5,1	-0,3	67,3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	66,5	6,2	-5,1	-0,3	67,3
Terrains & Constructions	23,9	2,1	-3,7	0,0	22,3
Autres	42,6	4,1	-1,4	-0,3	45,0
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	33,7	5,4	-2,1	0,0	37,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	33,7	5,4	-2,1	0,0	37,0
Terrains & Constructions	12,2	1,1	-1,2	0,0	12,0
Autres	21,5	4,3	-0,9		24,9
TOTAL VALEURS NETTES	32,9	0,8	-3,0	-0,3	30,3

3.6 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
Bons de caisse et bons d'épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 419,2	2 357,7
Emprunts obligataires	50,0	70,0
Dettes rattachées	6,6	7,7
TOTAL	2 476,0	2 435,6

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0,1 million d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,1	19,9	0,0	10,1
Dépôts de garantie reçus et versés	17,0	1,9	9,4	1,1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	22,3	17,7	14,1	7,8
TOTAL	39,5	39,5	23,4	19,0

3.8 Comptes de régularisation

3.8.1 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

en millions d'euros	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Actif	Actif	Actif
Comptes d'encaissement		25,5		35,6
Charges constatées d'avance		0,6		21,3
Produits à recevoir		16,6		21,7
Autres comptes de régularisation débiteurs		0,1		53,1
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		42,9		131,7
Autres		20,6		13,3
ACTIFS DIVERS		20,6		13,3
TOTAL		63,4		145,0

3.8.2 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
	Passif	Passif
Comptes d'encaissement	59,0	36,8
Produits constatés d'avance	4,2	6,4
Charges à payer	54,4	71,1
Autres comptes de régularisation créditeurs	0,2	30,0
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	117,8	144,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,0	1,5
Autres	12,3	14,2
PASSIFS DIVERS	12,3	15,7
TOTAL	130,1	160,0

3.9 Provisions

3.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en millions d'euros	01/01/11	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/11
Provisions pour risques de contrepartie	24,9	4,2		-6,6	22,6
Provisions pour engagements sociaux	16,5	0,9		-4,1	13,2
Provisions pour PEL/CEL	5,4	1,9		-0,5	6,7
Autres provisions pour risques	13,2	4,5	-1,1	-6,2	10,5
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0,1	0,1		-0,1	-0,1
Immobilisations financières	0,1	0,0		-0,1	0,0
Provisions pour impôts	0,4	0,0		-0,1	0,3
Autres	12,6	4,4	-1,1	-5,9	10,0
TOTAL	60,1	11,5	-1,1	-17,4	53,1

3.9.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	01/01/11	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/11
DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DES ELEMENTS D'ACTIFS	153,6	70,3	(25,2)	(20,7)	(3,6)	174,4
Dépréciations sur créances sur la clientèle	153,5	70,3	(25,2)	(20,7)	(3,6)	174,3
Dépréciations sur autres créances	0,1					0,1
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	24,9	4,2	0,0	(6,6)	0,0	22,6
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	7,6	2,6		(4,5)		5,7
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	17,3	1,7		(2,1)		16,9
TOTAL	178,5	74,5	(25,2)	(27,3)	(3,6)	197,0

⁽¹⁾ dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne / Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations (10,7 millions d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Retraites	Autres engagts	31/12/11	Retraites	Autres engagts	31/12/10
Valeur actualisée des engagements financés	12,8	3,6	16,4	13,2	3,6	16,8
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-1,7	-1,5	-3,2	-0,4	0,0	-0,4
SOLDE NET AU BILAN	11,1	2,1	13,2	12,8	3,6	16,4
Passif	11,1	2,1	13,2	12,8	3,6	16,4

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/11			31/12/10		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0,6	0,2	0,8	0,7	0,2	0,9
Coût financier	0,5	0,1	0,6	0,4	0,1	0,5
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			0,0	-0,4	0,3	-0,1
Autres			0,0	-0,6		-0,6
TOTAL	1,1	0,3	1,4	0,1	0,6	0,7

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Retraites		Autres engagements	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	4,25%	3,40%	4,25%	3,40%

Le taux de 4,25% correspond à celui de l'OAT 10 ans au 25 octobre 2021 avec un *spread* de 100 bps.

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

3.9.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	9,8	51,5
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	95,3	55,4
* ancienneté de plus de 10 ans	138,2	146,7
ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES PLANS EPARGNE LOGEMENT	243,3	253,6
ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES EPARGNE LOGEMENT	21,3	23,4
TOTAL	264,6	277,0

Encours des crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	0,3	0,4
* au titre des comptes épargne logement	0,9	1,4
TOTAL	1,2	1,8

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	01/01/11	Dotations / reprises nettes	31/12/11
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,6	-0,5	0,1
* ancienneté de plus de 10 ans	4,5	1,8	6,3
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES PLANS EPARGNE LOGEMENT	5,1	1,3	6,4
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES COMPTES EPARGNE LOGEMENT	0,3	0,0	0,3
TOTAL	5,4	1,3	6,7

3.10 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	80,0	80,0
Dettes rattachées	0,6	0,6
TOTAL	120,6	120,6

La Banque Palatine a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Palatine au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en millions d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
Dettes subordonnées à durée déterminée								
15,5	EUR	29/06/05	15,0	3,90%			oui	18/02/17
25	EUR	15/12/05	25,0	Euribor 3 M + 0,40%			oui	20/02/16
Dettes super subordonnées à durée indéterminée								
15,0	EUR	28/12/04	15,0	Euribor 3 M + 1%	1% supplémentaire	28/12/14	non (2)	
65,1	EUR	20/12/05	65,0	Euribor 3 M + 0,92%	1% supplémentaire	20/12/15	non (2)	

⁽¹⁾ au-dessus de l'Euribor 3 mois

⁽²⁾ les contrats prévoient la possibilité, à la seule initiative de l'emprunteur et sous réserve de l'accord préalable de la Commission Bancaire, de procéder au remboursement anticipé partiel ou total de ces prêts.

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	01/01/11	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/11
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1,3				1,3
TOTAL	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3

3.12 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Primes d'apport	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2009	538,8	6,2	50,5	27,0	19,3	641,8
Mouvements de l'exercice				11,9	33,7	45,6
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2010	538,8	6,2	50,5	38,9	53,0	687,4
Affectation du résultat				18,8	-18,8	0,0
Distribution de dividendes					-34,2	-34,2
Résultat de la période					57,2	57,2
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2011	538,8	6,2	50,5	57,7	57,2	710,4

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 538,8 millions d'euros et est composé de 26 940 134 actions de nominal 20 euros.

Ce capital est ainsi réparti :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an 5 ans	à plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/11
TOTAL DES EMPLOIS	2 718,8	1 584,7	4 099,9	2 859,7	0,0	11 263,1
Effets publics et valeurs assimilées	3,2		119,3	9,6		132,1
Créances sur les établissements de crédit	1 309,9	774,5	1 127,2	658,4		3 869,9
Opérations avec la clientèle	1 396,6	627,2	2 309,7	2 109,0		6 442,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	9,2	182,9	543,8	82,7		818,7
TOTAL DES RESSOURCES	6 881,7	1 862,4	1 751,7	75,8	80,2	10 651,7
Dettes envers les établissements de crédit	656,7	809,5	1 103,0	58,6		2 627,8
Opérations avec la clientèle	4 390,3	504,4	531,6	0,9		5 427,3
Dettes représentées par un titre	1 834,0	548,5	92,0	1,3	0,2	2 476,0
Dettes subordonnées	0,6		25,0	15,0	80,0	120,6

Note 4

Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		
en faveur des établissements de crédit	350,0	200,2
en faveur de la clientèle	1 562,1	1 328,7
Ouverture de crédits documentaires	94,7	108,2
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 402,3	1 148,2
Autres engagements	65,2	72,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 912,1	1 528,9
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
d'établissements de crédit	518,9	638,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	518,9	638,3

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		
D'ordre d'établissements de crédit	56,9	44,4
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	31,1	31,2
autres garanties	25,8	13,2
D'ordre de la clientèle	1 835,8	1 104,9
cautions immobilières	90,3	100,4
cautions administratives et fiscales	76,4	92,6
autres garanties données	1 669,2	911,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 892,7	1 149,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	688,5	870,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	688,5	870,0

4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/11		31/12/10	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	768,9		708,3	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		4 155,7		3 871,3
TOTAL	768,9	4 155,7	708,3	3 871,3

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 718,9 millions d'euros de créances (dont 200 millions d'euros de créances mobilisées) auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 638,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 (dont 0 million d'euros de créances mobilisées),
- 50 millions d'euros au titre de créances à la clientèle affectées en garantie d'emprunts obligataires. En 2010, le montant de cet engagement s'élevait à 70 millions d'euros.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

en millions d'euros	31/12/11				31/12/10			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0,0	1,3	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contrats de taux d'intérêt		1,3	1,3				0,0	
Opérations de gré à gré	1 486,5	2 706,0	4 192,5	(12,4)	1 090,7	2 236,0	3 326,7	(35,0)
Swaps de taux d'intérêt	1 486,5	1 234,0	2 720,5	(12,4)	1 090,7	1 224,8	2 315,5	(35,0)
Swaps cambistes		1 400,5	1 400,5			1 011,2	1 011,2	0,0
Swaps financiers de devises		71,5	71,5				0,0	
TOTAL OPERATIONS FERMES	1 486,5	2 707,3	4 193,8	(12,4)	1 090,7	2 236,0	3 326,7	(35,0)
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	0,0	1 651,5	1 651,5	0,1	0,0	1 202,5	1 202,5	0,0
Options de taux d'intérêt		1 387,4	1 387,4	0,1		1 182,3	1 182,3	0,0
Options de change		264,1	264,1			20,2	20,2	0,0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0,0	1 651,5	1 651,5	0,1	0,0	1 202,5	1 202,5	0,0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	1 486,5	4 358,8	5 845,3	(12,4)	1 090,7	3 438,5	4 529,2	(35,0)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

en millions d'euros	31/12/11				31/12/10			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	774,7	711,8	1 306,8	2 793,3	649,3	441,4	1 224,8	2 315,5
Swaps financiers de devises			71,5	71,5				0,0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			1,3	1,3				0,0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0,0	0,0	1 387,4	1 387,4	0,0	0,0	1 182,3	1 182,3
TOTAL	774,7	711,8	2 694,2	4 180,7	649,3	441,4	2 407,1	3 497,8

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en millions d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/11
OPERATIONS FERMES	1 614,3	2 018,5	561,0	4 193,8
Opérations sur marchés organisés	1,3			1,3
Opérations de gré à gré	1 613,0	2 018,5	561,0	4 192,5
OPERATIONS CONDITIONNELLES	440,1	1 021,0	190,4	1 651,5
Opérations sur marchés organisés				0,0
Opérations de gré à gré	440,1	1 021,0	190,4	1 651,5
TOTAL	2 054,4	3 039,5	751,4	5 845,3

4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dollar américain	171,6	412,1	143,6	160,0
Livre sterling	22,8	17,4	11,3	23,1
Yen japonais	5,0	5,2	3,5	0,5
Zloty polonais	0,0	0,0	9,2	0,1
Franc suisse	5,4	0,7	6,5	1,2
Autres devises	5,0	3,8	3,5	1,2
TOTAL	209,7	439,3	177,5	186,1

Note 5

Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	90,2	(65,3)	24,9	54,2	(56,9)	(2,7)
Opérations avec la clientèle	227,7	(96,3)	131,4	195,8	(56,1)	139,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	60,5	(23,0)	37,5	60,3	(24,4)	36,0
Autres	13,7	(3,9)	9,8	9,8	(4,7)	5,1
TOTAL	392,1	(188,5)	203,6	320,1	(142,1)	178,1

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1,3 million d'euros pour l'exercice 2011, contre 0,1 million d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	7,9	32,2
Parts dans les entreprises liées	8,4	8,0
TOTAL	16,4	40,2

5.3 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	(0,0)	0,1	(0,2)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	33,8	(0,2)	33,6	31,3	(0,1)	31,2
Opérations sur titres	10,0	(2,4)	7,6	10,2	(1,9)	8,3
Moyens de paiement	8,1	(4,1)	4,1	8,6	(3,6)	5,0
Vente de produits d'assurance-vie	12,8		12,8	12,4		12,4
Autres commissions (1)	3,0		3,0	2,7		2,7
TOTAL	67,9	(6,7)	61,2	65,3	(5,8)	59,5

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	1,4	1,2
Instruments financiers à terme	0,4	0,3
TOTAL	1,8	1,5

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Placement		Placement	
Dépréciations				
Dotations		(0,2)		(0,2)
Reprises		1,4		2,5
Résultat de cession		(1,0)		5,1
TOTAL		0,2		7,4

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	2,3		2,3	3,4		3,4
Activités immobilières	1,7		1,7			0,0
Autres activités diverses		(0,5)	(0,5)	0,7	(3,3)	(2,6)
TOTAL	4,1	(0,5)	3,5	4,1	(3,3)	0,8

5.7 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
FRAIS DE PERSONNEL				
Salaires et traitements		(65,4)		(59,5)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾		(3,4)		(7,0)
Autres charges sociales		(23,7)		(30,5)
Intéressement des salariés		(3,6)		(6,1)
Participation des salariés		(1,1)		0,0
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(9,7)		(2,0)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL		(106,8)		(105,2)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
Impôts et taxes		(6,3)		(3,9)
Autres charges générales d'exploitation		(49,7)		(50,3)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		(56,1)		(54,2)
TOTAL		(162,9)		(159,4)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 755 cadres et 454 non cadres, soit un total de 1 209 salariés.

5.8 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
DEPRECIATIONS D'ACTIFS										
Interbancaires					0,0				0,1	0,1
Clientèle	(66,4)	23,3	(0,2)	2,5	(40,9)	(77,2)	12,6	(0,3)	1,7	(63,1)
Titres et débiteurs divers	(1,0)				(1,0)					0,0
PROVISIONS										
Engagements hors-bilan	(4,2)	6,6			2,3	(18,3)	18,3			(0,0)
Provisions pour risque clientèle	(3,0)	3,5			0,5		4,8			4,8
TOTAL	(74,7)	33,4	(0,2)	2,5	(39,1)	(95,5)	35,8	(0,3)	1,8	(58,2)
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		23,3					12,6			
-reprises de dépréciations utilisées		19,7					43,8			
-reprises de provisions devenues sans objet		12,2					23,1			
-reprises de provisions utilisées		(1,1)					3,1			
Total reprises		54,1					82,7			
-pertes couvertes par des provisions		(20,7)					(46,9)			
Reprises nettes		33,4					35,8			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	50,6			50,6				0,0
Dotations	(0,2)			(0,2)	(1,3)			(1,3)
Reprises	50,9			50,9	10,7		0,2	10,9
Résultat de cession	(45,9)	0,2		(45,7)			(6,7)	(6,7)
TOTAL	4,8	0,2	0,0	5,0	9,4	0,0	(6,5)	2,9

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33%
Au titre du résultat courant	61,5
Bases imposables	61,5
Impôt correspondant	20,5
+ contributions 3,3%	0,7
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1,0
- déductions au titre des crédits d'impôts	-0,1
IMPOT COMPTABILISE	22,1
Provisions pour impôts	0,4
TOTAL	22,5

Note 6

Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1,1 million d'euros.

Un prêt habitat a été accordé d'un montant de 0,1 million d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Aux actionnaires

Banque Palatine S.A.

42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans les notes n°2.3.2, n°3.2, n°3.9.2 et n°5.8 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en note n°2.3.7 et présenté en note n°3.9.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation de ces provisions et à vérifier le caractère approprié de l'information fournie.

- Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Votre société procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour avantages au personnel (notes n°2.3.7, n°3.9.1 et n°3.9.3 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.

- Comme décrit dans la note n°2.3.3 et présentés dans les notes n°3.3 et n° 3.4 de l'annexe, votre société évalue ses titres de participation et autres titres détenus à long terme au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Anik CHAUMARTIN

Marie-Christine JOLYS

Associée

Associée

Lionel LEPETIT

Philippe SAINT-PIERRE

Associé

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI A L'OCCASION DE L'OFFRE DE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2012

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Aux actionnaires : Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.232-19 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement du dividende en actions.

Il appartient au Directoire de vous proposer le prix d'émission des actions susceptibles d'être remises en paiement du dividende en actions. Ce prix a été déterminé en divisant l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent par le nombre d'actions existantes. Il nous appartient de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 13 avril 2012

KPMG Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine JOLYS

Anik CHAUMARTIN

Associée

Associée

Philippe SAINT-PIERRE

Lionel LEPETIT

Associé

Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

Banque Palatine S.A.

42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.255-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.255-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1.1 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ADMINISTRATIFS CONCLUE AVEC PALATINE ASSET MANAGEMENT S.A.

Noms des membres du Directoire intéressés :

- Daniel KARYOTIS : président du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A et président du Directoire de Banque Palatine S.A
- Jean-Marc RIBES : membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A et membre du Directoire de Banque Palatine S.A
- Thierry ZARAGOZA : membre du Conseil de Surveillance de Palatine Asset Management S.A et membre du Directoire de Banque Palatine S.A

Nature et Objet : Cette nouvelle convention de prestations de services administratifs conclue avec Palatine Asset Management S.A. le 22 juin 2011 se substitue à celle signée le 19 septembre 2007. Les prestations de services administratifs fournies par Banque Palatine S.A. à Palatine Asset Management S.A. restent les mêmes que celles réalisées précédemment et présentées dans le paragraphe III.a.3 à l'exception :

- De la suppression de la prestation de contrôles interne qui était réalisée par une personne mise à disposition par Banque Palatine S.A. et qui fait dorénavant partie de l'effectif de Palatine Asset Management S.A. ;
- De l'intégration d'une nouvelle prestation, à savoir l'enregistrement téléphonique.

Cette nouvelle convention de prestations de services administratifs a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 17 mai 2011.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de la convention de prestations de services administratifs du 19 septembre 2007 et de la nouvelle convention signée le 22 juin 2011 est un produit de 449 milliers d'euros hors taxes.

1.1.2 PROJET DE CESSIION DES TITRES BANQUE FIDUCIAL S.A.

Nom des membres du Directoire intéressés :

- Thierry ZARAGOZA : président du Conseil de Surveillance de la Banque Fiducial S.A. et membre du Directoire de Banque Palatine S.A.

Nature et Objet : Le projet de cession des titres de participation Banque Fiducial S.A., société détenue à hauteur de 40 % par Banque Palatine S.A., a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance le 18 février 2011 en raison d'un dirigeant commun.

Modalités : L'opération de cession n'étant pas réalisée, il n'y a aucune incidence financière sur l'exercice 2011.

1.2 Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.2.1 CONVENTION DE FACTURATION RELATIVE A L’AFFILIATION BANQUE PALATINE S.A. CONCLUE AVEC BPCE S.A.

Noms des membres du Conseil de Surveillance intéressés :

- Olivier KLEIN : membre du Directoire de BPCE S.A. et président du Conseil de Surveillance Banque Palatine S.A.
- Thierry CAHN : membre du Conseil de Surveillance de BPCE S.A. et membre du Conseil de Surveillance Banque Palatine S.A.
- Pierre VALENTIN : membre du Conseil de Surveillance de BPCE S.A. et vice-président du Conseil de Surveillance de Banque Palatine S.A.

Nature et Objet : Une convention de facturation relative à l’affiliation de Banque Palatine S.A. a été conclue en date du 21 décembre 2010 avec effet au 1er juillet 2010. Une nouvelle convention a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à cette dernière afin de revoir le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A.. Cette nouvelle convention prend effet le 1er janvier 2012 et a fait l’objet d’une autorisation du Conseil de Surveillance le 17 février 2012.

Modalités : L’incidence financière de cette nouvelle convention de facturation est nulle sur l’exercice 2011.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 CONVENTION CONCLUE AVEC ARIES ASSURANCES S.A.S.

Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 12 décembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Ariès Assurances S.A.S., société de courtage d'assurance et de réassurance, filiale à 100 % de Banque Palatine S.A.. Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2007. Un avenant à cette convention signée le 21 mai 2009 a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 20 mai 2009. Ainsi, les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait aux domaines suivants :

- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Prestations juridiques et fiscales ;
- Mise à disposition d'outils informatiques bureautiques ;
- Contrôle périodique ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Assurance ;
- Prestations particulières.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 42 milliers d'euros hors taxes.

2.1.2 CONVENTION CONCLUE AVEC BANQUE FIDUCIAL S.A.

Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 11 juillet 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Banque Fiducial S.A. Les prestations réalisées par Banque Palatine S.A. ont trait à la gestion juridique, des ressources humaines, du contrôle interne et de l'audit périodique des activités et des services de Banque Fiducial S.A.

L'avenant du 16 décembre 2009 a précisé les modalités d'application des prestations de contrôle permanent de Banque Palatine S.A.. En tant qu'actionnaire de référence et dans le cadre des directives de BPCE S.A. (actionnaire de référence de Banque Palatine S.A.), Banque Palatine S.A. assure des contrôles supplémentaires et une supervision de Banque Fiducial S.A., au moyen de ses unités de contrôle spécialisées : Direction des Risques, Sécurité Informatique, Direction de la Conformité et Révision Comptable.

L'avenant du 13 décembre 2010 a eu pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI) par Banque Palatine S.A. en faveur de Banque Fiducial S.A.. Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de Banque Palatine S.A. a ainsi été désigné RCSI de Banque Fiducial S.A. afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses

obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L.621-15 du Code Monétaire et Financier.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention de prestation de services administratifs telle que modifiée par l'avenant du 16 décembre 2009 et l'avenant du 13 décembre 2010 est de 208 milliers d'euros hors taxes.

2.1.3 CONVENTIONS CONCLUES AVEC PALATINE ASSET MANAGEMENT S.A.

Convention de prestations de services administratifs

Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 19 septembre 2007 une convention de prestations de services administratifs avec Palatine Asset Management S.A. Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2007. Les prestations de services ont trait aux domaines suivants :

- Juridique et fiscal ;
- Gestion comptable ;
- Gestion sociale ;
- Gestion du personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, bureautiques et de moyens d'hébergement sécurisés ;
- Conformité et contrôle permanent ;
- Contrôle Interne ;
- Mise à disposition de locaux.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 10 septembre 2008 afin d'étendre la convention au suivi du réseau informatique, d'un avenant le 23 septembre 2010 qui a eu pour objet de préciser la liste des prestations de base facturées à prix coûtant et des prestations optionnelles, réalisées sur demande de Palatine Asset Management S.A. faisant l'objet d'une facturation spécifique. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 1-1, ces prestations ont fait l'objet d'une nouvelle convention signée le 22 juin 2011.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est communiquée au paragraphe I-1 du présent rapport.

Convention de placement

Nature et objet : Une convention de placement a été signée entre Banque Palatine S.A. et Palatine Asset Management S.A. le 13 septembre 2005 et a fait l'objet d'avenants le 1er décembre 2008, le 1er octobre 2009 et le 1er octobre 2010. Cette convention définit :

- La nature et les conditions d'exécution des prestations assurées par les parties pour la distribution des OPCVM et les modalités de rémunération du distributeur fondées sur les encours moyens placés ;
- Les conditions de collaboration de la Banque Palatine et de Palatine Asset Management S.A. en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'avenant 2010 avait pour objet de modifier la liste des OPC et la rémunération de Banque Palatine S.A.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention et de ses avenants est de 3 717 milliers d'euros hors taxes.

Convention de dépositaire

Nature et objet : Cette convention, signée le 12 mai 2009, a pour objet de préciser les obligations issues des missions tant légales que réglementaires du dépositaire ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à raison de l'accomplissement de ces missions qui sont : la conservation de l'actif des fonds, la tenue de comptes d'espèces ouverts dans les livres du dépositaire et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 492 milliers d'euros hors taxes.

2.1.4 CONVENTION CONCLUE AVEC SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT S.A.S.

Nature et objet : Cette convention a pour objet l'octroi d'un prêt subordonné dont le capital restant dû au 31 décembre 2011 s'élève à 130 milliers d'euros. Ce prêt est productif d'intérêts au taux moyen du marché monétaire (T4M) majoré de 1,5 point. Toutefois, les intérêts ne sont dus que si le résultat annuel de Société Foncière d'Investissement S.A. permet à celle-ci de dégager un bénéfice et dans la limite de ce bénéfice.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 3 milliers d'euros.

2.1.5 CONVENTIONS CONCLUES AVEC CREDIT FONCIER DE FRANCE S.A.

Convention de partenariat industriel

Nature et objet : Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, une convention de partenariat industriel a été autorisée par le Conseil de surveillance du 1er juillet 2008 puis signée le 4 juillet 2008.

Cette convention vise à accompagner la mise en œuvre du transfert des activités de services bancaires et à définir les modalités de coopération entre Crédit Foncier de France S.A. et Banque Palatine S.A. pour le développement de leurs activités futures tant sur la clientèle transférée des particuliers que sur celle des professionnels. Cette convention a pris effet le 22 novembre 2008 et se termine le 31 décembre 2012. Elle se renouvelle ensuite par période de deux ans avec l'accord écrit de chacune des parties.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 803 milliers d'euros hors taxes.

Accord de refinancement en faveur du Crédit Foncier de France S.A.

Nature et objet : Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs du Crédit Foncier de France S.A. à Banque Palatine S.A. du 10 juin 2008, la trésorerie attachée aux comptes de la clientèle des particuliers et des professionnels du Crédit Foncier de France S.A. a été transférée à Banque Palatine S.A. Afin d'éviter un besoin important et immédiat de trésorerie au Crédit Foncier de France S.A., un accord de refinancement à hauteur de 50 % des encours cédés a été autorisé par le Conseil de Surveillance et signé le 2 décembre 2008.

Crédit Foncier de France S.A. rémunère les fonds prêtés par Banque Palatine S.A. au taux Eonia + 30 bps capitalisé.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 3 401 milliers d'euros hors taxes.

2.1.6 CONVENTION CONCLUE AVEC TRUST MISSION S.A.

Nature et objet : Banque Palatine S.A. a signé le 10 décembre 2008 une convention de prestations de services avec Trust Mission S.A. Les prestations de services assurées par Banque Palatine S.A. sont les suivantes :

- Préparation et tenue des conseils d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Trust Mission S.A., notamment en ce qui concerne les questions devant être inscrites à l'ordre du jour desdits conseils et assemblées ;
- Mise en forme et communication de tous documents rendus nécessaires par la tenue desdits conseils et assemblées, dont le rapport annuel de Trust Mission S.A. ;
- Accomplissement des formalités réglementaires liées à la préparation, à la tenue et aux suites desdits conseils et assemblées.

Ces prestations sont effectuées en qualité et en quantité selon les normes habituelles de Banque Palatine S.A.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 0,4 milliers d'euros hors taxes.

2.1.7 CONVENTIONS CONCLUES AVEC GCE DOMAINES S.A. ET SES FILIALES

Convention de Cash-Pooling notionnel

Nature et objet : La convention de cash-pooling notionnel, autorisée par le Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et signée le 22 septembre 2009, a pour objet la fusion en intérêts des soldes des comptes des sociétés concernées dans les livres de Banque Palatine S.A.

Le compte de chacune des sociétés fait l'objet d'un arrêté de compte trimestriel. Banque Palatine S.A. procède à une fusion des soldes débiteurs et des soldes créditeurs des comptes des sociétés de manière à faire ressortir un solde global unique. Les intérêts sont alors recalculés sur la base de ce solde unique fusionné.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 1 millier d'euros hors taxes.

Convention de crédit

Nature et objet : Cette convention conclue avec GCE Domaines S.A. a pour objet de fixer le montant, la durée, le remboursement et les modalités d'utilisation de l'ouverture d'une ligne de crédit souscrite par GCE Domaines S.A. auprès de Banque Palatine S.A. pour le financement de ses besoins généraux.

Cette convention a été signée le 28 septembre 2010. L'ouverture de crédit a les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du crédit 3 millions d'euros ;
- Echéance 364 jours à compter de la signature de la convention ;
- Renouvellement ou prorogation possible au plus tard 60 jours avant l'échéance ;
- Utilisation sous forme de découvert.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 est un produit de 6 milliers d'euros.

2.1.8 CONVENTIONS CONCLUES AVEC BPCE S.A.

Société en participation visant à organiser les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade (société dissoute le 31 août 2011)

Nature et objet : Cette convention porte sur la constitution d'une société entre Banque Palatine S.A. et BPCE S.A. (ex-Caisse d'Epargne Participations S.A.). Les modalités de constitution et d'exploitation du fonds de commerce de la filière Trade, sont les suivantes :

- Apport de 122 milliers d'euros par chacun des associés ;
- Répartition des résultats d'exploitation selon une matrice déterminée en corrélation avec le business plan révisable annuellement avant le 31 mars sur la base des résultats constatés au 31 décembre.

La société est constituée à compter de la date de signature de la convention et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un an avant l'arrivée du terme.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 28 février 2007.

Modalités : L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est un produit de 5 milliers d'euros.

Convention de facturation

Nature et objet : Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A.. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- Garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment du CRBF 97-02.

Modalités : La rémunération de BPCE S.A., au titre de ces missions à compter de 2011, sera indexée sur la variation d'exigence des fonds propres réglementaires entre le 31 décembre de l'année (n-2) et le 31 décembre de l'année (n-1), sans pouvoir être toutefois inférieure à 500 milliers d'euros par an.

Depuis 2009, l'indexation est égale à la variation de la consommation de fonds propres telle qu'elle sera déclarée dans le document de synthèse COREP.

L'incidence financière sur l'exercice 2011 de cette convention est une charge de 1 175 milliers d'euros hors taxes.

Convention d'intégration fiscale

Nature et objet : Cette convention conclue avec BPCE S.A. a pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'intégration fiscale entre Banque Palatine S.A. et BPCE S.A.

Modalités : Cette convention, signée le 17 novembre 2010, a fait l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance le 19 février 2010. En application de cette convention, l'impôt sur les sociétés dû par Banque Palatine S.A. pour l'exercice 2011 a été payé à BPCE S.A. à hauteur de 22 055 milliers d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 13 avril 2012

Les commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Anik CHAUMARTIN
Associée

Marie-Christine JOLYS
Associée

Lionel LEPETIT
Associé

Philippe SAINT-PIERRE
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2012

13EME RESOLUTION

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Aux actionnaires

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Capital social : € 538 802 680

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée générale du 16 mai 2012 - 13^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre société, pour un montant maximum de 5.388.020 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 13 avril 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Anik CHAUMARTIN

Associée

Marie-Christine JOLYS

Associée

Lionel LEPETIT

Associé

Philippe SAINT-PIERRE

Associé



COMPTES CONSOLIDES IFRS
AU 31 DECEMBRE 2011

EXERCICE 2011

1. Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Caisse, banques centrales		56,8	194,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	34,2	12,9
Instruments dérivés de couverture	5.2	12,1	8,1
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	665,0	716,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	3 878,6	2 941,0
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	6 620,1	6 374,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	132,1	147,3
Actifs d'impôts courants		0,0	0,4
Actifs d'impôts différés	5.8	23,1	24,8
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	92,3	153,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	14,7	125,8
Immobilisations corporelles	5.11	28,8	31,0
Immobilisations incorporelles	5.11	20,4	19,5
Ecarts d'acquisition	5.12	4,1	4,1
TOTAL DE L'ACTIF		11 582,3	10 752,4

PASSIF

en millions d'euros	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	32,8	12,5
Instruments dérivés de couverture	5.2	25,9	43,5
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 628,0	2 231,1
Dettes envers la clientèle	5.13.2	5 429,8	5 058,8
Dettes représentées par un titre	5.14	2 476,1	2 434,9
Passifs d'impôts courants		9,0	1,1
Passifs d'impôts différés	5.8	8,5	8,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	135,4	152,9
Provisions	5.16	36,7	42,8
Dettes subordonnées	5.17	40,6	40,6
CAPITAUX PROPRES		759,5	726,2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		759,5	725,3
Capital et primes liées		595,5	595,5
Réserves consolidées		90,5	97,4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		11,9	-2,1
Résultat de la période		61,6	34,4
INTERETS MINORITAIRES		0,0	0,9
TOTAL DU PASSIF		11 582,3	10 752,4

2. Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	395,2	322,2
Intérêts et charges assimilés	6.1	-186,3	-138,5
Commissions (produits)	6.2	98,2	97,4
Commissions (charges)	6.2	-12,0	-10,2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3,8	1,0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1,7	6,6
Produits des autres activités	6.5	5,2	10,7
Charges des autres activités	6.5	-2,8	-9,2
PRODUIT NET BANCAIRE		303,0	280,1
Charges générales d'exploitation	6.6	-173,9	-175,4
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-10,2	-12,5
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118,9	92,3
Coût du risque	6.7	-44,4	-62,3
RESULTAT D'EXPLOITATION		74,5	30,0
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	3,6	21,2
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	12,5	-5,5
RESULTAT AVANT IMPOTS		90,6	45,7
Impôts sur le résultat	6.11	-29,3	-12,0
RESULTAT NET		61,3	33,7
Résultat net part du groupe		61,6	34,4
Intérêts minoritaires		0,3	0,7

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
RESULTAT NET		61,3	33,7
Ecart de conversion		-0,1	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		3,7	-0,2
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		4,3	-0,2
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		-0,6	0,0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		1,2	0,8
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		1,2	0,8
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		2,6	-2,5
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		2,6	-0,2
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		0,0	-2,3
Impôts	5.8	-0,5	-0,6
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOT)		6,9	-2,5
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		68,2	31,2
Part du groupe		68,5	31,9
Intérêts minoritaires		-0,3	-0,7

4. Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Titres super subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente	Actifs	Instruments dérivés de couverture				
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2010	538,8	56,7	47,7	80,0	-33,3	0,0	9,3	-11,1	0,0	688,1	0,7	688,8	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital					5,2								5,2
Composante capitaux propres des instruments hybrides			-2,2							-2,2			-2,2
Distribution			-1,1		1,3					0,2			0,2
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-3,3</i>	<i>0,0</i>	<i>6,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>3,2</i>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres							-0,6	0,3					-0,3
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat							-2,2						-2,2
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,8</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,5</i>
Autres variations													
Résultat										34,4			34,4
Autres variations			-6,3		6,2		2,3	-0,1					2,1
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-6,3</i>	<i>0,0</i>	<i>6,2</i>	<i>0,0</i>	<i>2,3</i>	<i>-0,1</i>	<i>34,4</i>	<i>36,5</i>	<i>0,2</i>	<i>0,9</i>	<i>3,0</i>
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2010	538,8	56,7	38,1	80,0	-20,6	0,0	8,8	-10,9	34,4	725,3	0,9	726,2	
Affectation du résultat de l'exercice 2010			53,0		-18,6								0,0
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2011	538,8	56,7	91,1	80,0	-39,2	0,0	8,8	-10,9	0,0	725,3	0,9	726,2	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Composante capitaux propres des instruments hybrides					-1,2								-1,2
Distribution			-34,2							-34,2			-34,2
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-34,2</i>	<i>0,0</i>	<i>-1,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-35,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-35,4</i>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres							-7,0	-0,1	4,3	10,4			7,6
Variations de valeurs des instruments financiers rapportées au résultat							-0,6						-0,6
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-7,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>3,7</i>	<i>10,4</i>	<i>0,0</i>	<i>7,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>7,0</i>
Autres variations													
Résultat										61,6			61,6
Autres variations					1,0								1,0
<i>Sous-total</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>61,6</i>	<i>62,6</i>	<i>-0,6</i>	<i>-0,9</i>	<i>0,4</i>
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2011	538,8	56,7	56,9	80,0	-46,4	-0,1	12,5	-0,5	61,6	759,5	0,0	759,5	

5. Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
RESULTAT AVANT IMPOTS	90,6	45,7
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10,2	12,6
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	20,0	10,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3,9	9,6
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-8,3	-9,0
Produits/charges des activités de financement	1,0	0,9
Autres mouvements	128,5	97,7
TOTAL DES ELEMENTS NON MONETAIRES INCLUS DANS LE RESULTAT NET AVANT IMPOTS	155,3	122,6
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-336,6	-766,2
Flux liés aux opérations avec la clientèle	264,9	621,1
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	73,9	477,4
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-181,1	-174,8
Impôts versés	-20,2	-18,1
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-199,1	139,4
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	46,8	307,8
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	25,4	86,2
Flux liés aux immeubles de placement	2,1	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10,2	-9,4
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	17,3	76,8
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-34,3	-2,5
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1,0	-0,9
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-35,3	-3,4
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	28,8	381,2
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	194,0	130,6
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	402,7	84,9
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	596,7	215,5
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	56,8	194,0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	568,7	402,7
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	625,5	596,7
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	28,8	381,2

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

NOTE 1 CADRE GENERAL	123
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	123
1.2 MECANISME DE GARANTIE	124
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	125
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	126
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	127
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	127
2.2 REFERENTIEL	127
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS	127
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	128
NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	129
3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	129
3.1.1 CONTROLE EXERCE PAR LE GROUPE	129
3.1.2 METHODES DE CONSOLIDATION	129
3.2 CAS PARTICULIERS DES ENTITES AD HOC	130
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	130
3.3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	130
3.3.2 ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES	131
3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	131
NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	133
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	133
4.1.1 PRETS ET CREANCES	133
4.1.2 TITRES	133
4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES EMIS	135
4.1.4 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE	136
4.1.5 DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	139
4.1.6 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS	141
4.1.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	143
4.1.8 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS	144
4.2 IMMOBILISATIONS	145
4.3 PROVISIONS	146
4.4 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	147
4.5 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	147
4.6 OPERATIONS EN DEVISES	148
4.7 AVANTAGES AU PERSONNEL	148
4.7.1 AVANTAGES A COURT TERME	148
4.7.2 AVANTAGES A LONG TERME	148
4.7.3 INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL	149
4.7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	149
4.8 IMPOTS DIFFERES	149

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	150
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	150
5.1.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	150
5.1.2 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	150
5.2 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	151
5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	151
5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	152
5.4.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	152
5.4.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR	152
5.5 PRETS ET CREANCES	152
5.5.1 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	152
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	154
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	154
5.8 IMPOTS DIFFERES	155
5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	156
5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	156
5.11 IMMOBILISATIONS	157
5.12 ECARTS D'ACQUISITION	157
5.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	158
5.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	159
5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	159
5.16 PROVISIONS	160
5.16.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	160
5.16.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	160
5.16.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	160
5.17 DETTES SUBORDONNEES	161
5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	161
5.18.1 ACTIONS ORDINAIRES	161
5.18.2 TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES	161
NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	162
6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	162
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	162
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	163
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	163
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	164
6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	164
6.7 COUT DU RISQUE	164
6.8 QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	165
6.9 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	165
6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	165
6.11 IMPOTS SUR LE RESULTAT	166

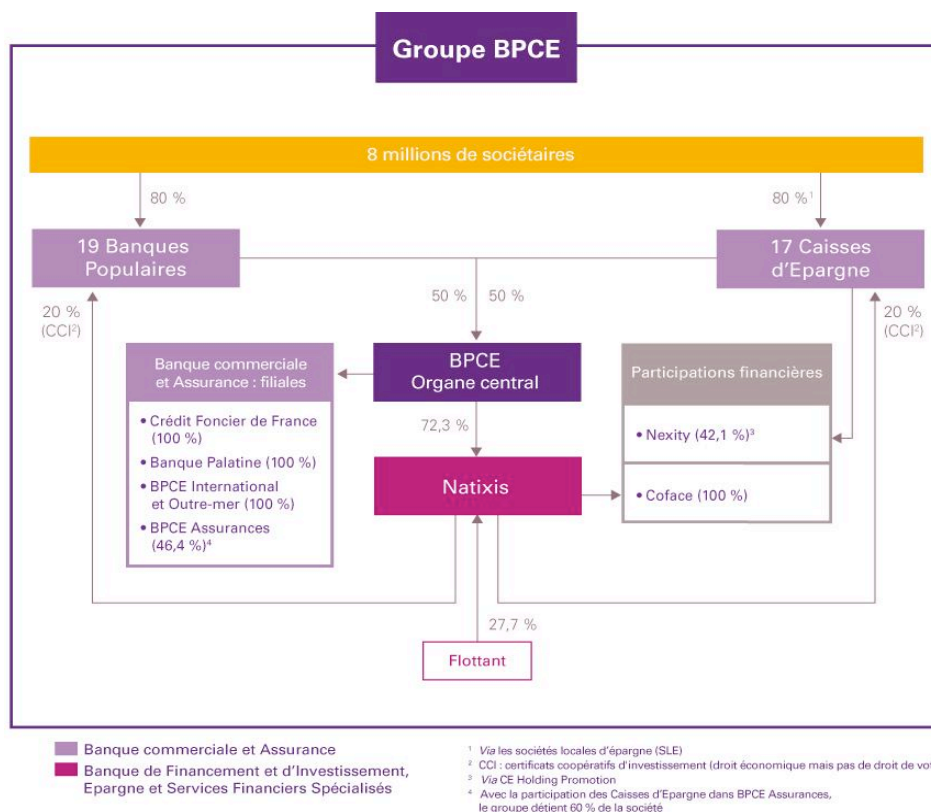
6.11.1 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	166
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES	167
7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	167
7.2 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	168
7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT	168
7.2.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	168
7.2.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	169
7.2.4 ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYES ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE	169
7.2.5 MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES	170
7.3 RISQUE DE MARCHE	170
7.4 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	171
7.5 RISQUE DE LIQUIDITE	171
NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL	172
8.1 CHARGES DE PERSONNEL	172
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX	172
8.2.1 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN	172
8.2.2 CHARGE ACTUARIELLE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	173
8.2.3 PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES	173
NOTE 9 INFORMATIONS SECTORIELLES	174
NOTE 10 ENGAGEMENTS	175
10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	175
10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	175
10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	176
NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	177
11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	177
11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	177
NOTE 12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	179
NOTE 13 AUTRES INFORMATIONS	180
13.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	180

Note 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer -anciennement Financière Océor-);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, filiale de l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Au 31 décembre 2011, son capital est réparti de la façon suivante :

- BPCE : 91,67 %,
- Crédit Foncier de France : 8,33 %.

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

En cohérence avec la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe BPCE et afin d'achever le recentrage de la Banque Palatine sur son métier de Banque Commerciale, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Eurosic : la Banque Palatine a cédé le 15 juin 2011 la totalité de la participation qu'elle détenait dans la société cotée EUROSIC, soit 20,11 % du capital, au prix de 122,8 millions d'euros, soit 34,30 euros par action, ce qui équivaut à l'actif net réévalué triple net au 31 décembre 2010 d'Eurosic, retraité du coupon 2010 (1,80 €) détaché le 19 avril 2011. Le résultat de cession, net de reprise de dépréciations et d'impôts différés, s'élève à 8,8 millions d'euros.
- TrustMission : la Banque Palatine a cédé le 13 mai 2011 l'intégralité de sa participation dans TrustMission, soit 33,37 % du capital et la totalité de ses bons de souscription d'achat. Le résultat de cession, net de reprise de dépréciations, s'élève à 0,7 million d'euros. La créance correspondant au prix de cession des titres a été dépréciée au regard des incertitudes concernant son paiement.
- Cicobail : dans le cadre de la cession de la participation Cicobail réalisée le 31 décembre 2010, un complément de prix d'un montant de 2,8 millions d'euros a été perçu par la Banque Palatine le 23 juin 2011 lequel avait été estimé pour 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le complément de prix de 0,3 million d'euros

a été entièrement perçu en juin 2011 suite à l'activation d'une garantie donnée par la Banque Palatine à Natixis Lease.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2011.

Note 2

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 du Groupe Palatine ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.7) ;
- les impôts différés (note 4.8) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Palatine. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Note 3

Principes et méthodes de consolidation

3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Palatine incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.1.1 CONTROLE EXERCE PAR LE GROUPE

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 Cas particuliers des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

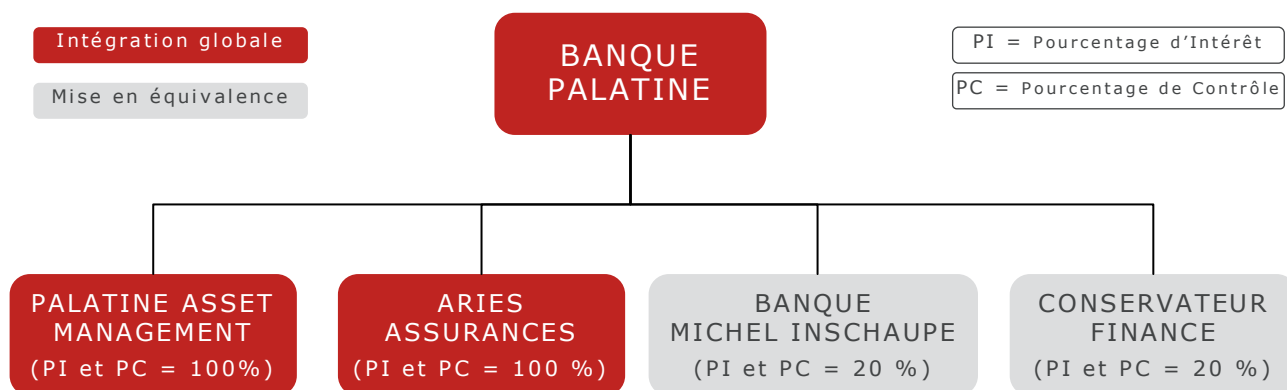
Au sein du Groupe Palatine, il s'agit essentiellement de Groupements d'Intérêt Economique dans lesquels l'implication est très peu significative.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.



3.3.2 ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Note 4

Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 PRETS ET CREANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

4.1.4 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de

couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures -taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.-).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas

été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.5 DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que

l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.6 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les

critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciations sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.8 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 30 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;

- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.3 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.4 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.5 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.6 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.7 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.7.1 AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.7.2 AVANTAGES A LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.7.3 INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.7.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « *corridor* », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.8 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Note 5

Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	34,2	12,9
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	34,2	12,9

5.1.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	32,8	12,5
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	32,8	12,5

5.1.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 235,3	24,3	23,0	1 224,8	6,9	6,5
Instruments de change	1 472,0	0,0	0,0	1 011,2	0,0	0,0
OPERATIONS FERMES	2 707,3	24,3	23,0	2 236,0	6,9	6,5
Instruments de taux	1 387,4	4,2	4,2	1 182,3	5,9	5,9
Instruments de change	264,1	5,7	5,7	20,3	0,2	0,2
OPERATIONS CONDITIONNELLES	1 651,5	9,9	9,8	1 202,6	6,1	6,1
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	4 358,8	34,2	32,8	3 438,6	12,9	12,5

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 432,1	12,1	25,1	1 036,7	8,1	41,2
OPERATIONS FERMES	1 432,1	12,1	25,1	1 036,7	8,1	41,2
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 432,1	12,1	25,1	1 036,7	8,1	41,2
Instruments de taux	54,4	0,0	0,9	54,0	0,0	2,3
OPERATIONS FERMES	54,4	0,0	0,9	54,0	0,0	2,3
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	54,4	0,0	0,9	54,0	0,0	2,3
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 486,5	12,1	25,9	1 090,7	8,1	43,5

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	639,7	680,4
TITRES A REVENU FIXE	639,7	680,4
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	24,7	37,9
Prêts à la clientèle	0,7	0,1
PRETS	0,7	0,1
CREANCES DOUTEUSES	0,2	0,2
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	665,3	718,5
Dépréciation des créances douteuses	-0,2	-0,2
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-0,1	-2,1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	665,0	716,3
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (AVANT IMPOT)	20,9	19,6

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	34,2	0,0	0,0	34,2	12,9	0,0	0,0	12,9
ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION	34,2	0,0	0,0	34,2	12,9	0,0	0,0	12,9
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	12,1	0,0	0,0	12,1	8,1	0,0	0,0	8,1
Titres	659,2	0,0	5,1	664,3	707,6	0,0	8,6	716,2
Autres actifs financiers	0,7	0,0	0,0	0,7	0,1	0,0	0,0	0,1
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	659,9	0,0	5,1	665,0	707,7	0,0	8,6	716,3
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	32,8	0,0	0,0	32,8	12,5	0,0	0,0	12,5
PASSIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION	32,8	0,0	0,0	32,8	12,5	0,0	0,0	12,5
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	25,9	0,0	0,0	25,9	43,5	0,0	0,0	43,5

5.4.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent aux titres de participation non consolidés.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances sains	3 878,4	2 940,9
PRETS ET CREANCES SAINS NETS	3 878,4	2 940,9
Prêts et créances douteux	0,2	0,2
Dépréciations individuelles	0,0	-0,1
PRETS ET CREANCES DOUTEUX NETS	0,2	0,1
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 878,6	2 941,0

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 3.878,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 (2.941,0 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes ordinaires débiteurs	202,1	209,6
Comptes et prêts	3 663,2	2 707,5
Prêts subordonnés et prêts participatifs	4,6	4,9
Titres assimilés à des prêts et créances	8,5	18,9
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SAINS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 878,4	2 940,9

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 156,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 (125,0 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances sains	6 372,8	6 090,1
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19,1	-17,3
PRETS ET CREANCES SAINS NETS	6 353,7	6 072,8
Prêts et créances douteux	351,2	306,9
Titres assimilés à des prêts et créances douteux	89,5	148,1
Dépréciations individuelles	-174,3	-153,5
PRETS ET CREANCES DOUTEUX NETS	266,4	301,4
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 620,1	6 374,2

Les « Titres assimilés à des prêts et créances douteux » bénéficient d'une garantie totale de remboursement de la part du groupe BPCE. De ce fait, la Banque Palatine ne constate pas de dépréciation pour ces titres.

Le taux de provisionnement des prêts et créances douteux (hors titres assimilés) s'élève à 49,6 % au 31 décembre 2011 (50,0 % au 31 décembre 2010).

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 6.620,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 (6.374,2 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	369,0	367,0
Prêts à la clientèle financière	0,0	0,6
Crédits de trésorerie	1 220,9	1 126,2
Crédits à l'équipement	1 133,1	919,7
Crédits au logement	1 794,3	1 781,8
Crédits à l'exportation	82,2	57,6
Autres crédits	1 654,6	1 683,8
Prêts subordonnés	1,0	0,3
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	5 886,1	5 569,9
TITRES ASSIMILES A DES PRETS ET CREANCES	117,7	153,2
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SAINS SUR LA CLIENTELE	6 372,8	6 090,1

5.6 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué au cours des exercices 2010 et 2011.

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2010	Valeur nette comptable au 31 décembre 2011	Juste valeur au 31 décembre 2010	Juste valeur au 31 décembre 2011
ACTIFS RECLASSES EN 2009					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	24,3	26,9	30,5	29,7
TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2009	22,8	24,3	26,9	30,5	29,7
ACTIFS RECLASSES EN 2010 ET 2011					
TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2010 ET 2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES TITRES RECLASSES	22,8	24,3	26,9	30,5	29,7

Résultats afférents aux actifs financiers reclassés et résultats qui auraient été comptabilisés

Résultat de l'exercice 2011 relatif aux actifs financiers reclassés :

en millions d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2,7		2,7
TOTAL	2,7	0,0	2,7

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés s'élèvent à (4,0) millions d'euros au 31 décembre 2011.

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés :

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :		
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2,2	-0,3
TOTAL	2,2	-0,3

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	132,1	139,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	7,9
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	132,1	147,3
Dépréciation	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	132,1	147,3

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 132,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 (147,3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.8 Impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Plus-values latentes sur OPCVM	0,0	-0,4
Provisions pour passifs sociaux	4,0	4,7
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,3	1,9
Autres provisions non déductibles	11,6	12,1
Autres sources de différences temporelles	4,9	3,5
IMPOTS DIFFERES LIES AUX DECALAGES TEMPORELS GENERES PAR L'APPLICATION DES REGLES FISCALES	22,8	21,6
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-5,6	-5,2
Provisions sur base de portefeuilles	0,8	0,0
Autres éléments de revalorisation du bilan	-3,9	-2,9
IMPOTS DIFFERES LIES AU MODE DE VALORISATION DU REFERENTIEL IFRS	-8,7	-8,1
IMPOTS DIFFERES SUR RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS DE CONSOLIDATION	0,5	3,3
IMPOTS DIFFERES NETS COMPTABILISES	14,6	16,8
A l'actif du bilan	23,1	24,8
Au passif du bilan	8,5	8,0

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3,7	-0,1	3,6	-0,2	0,1	-0,1
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	4,3	-0,1	4,2	-0,2	0,1	-0,1
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-0,6	0,0	-0,6	0,0	0,0	0,0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1,2	-0,4	0,8	0,8	-0,3	0,5
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1,2	-0,4	0,8	0,8	-0,3	0,5
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2,6	0,0	2,6	-2,5	-0,4	-2,9
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	2,6	0,0	2,6	-0,2	-0,5	-0,7
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0,0	0,0	0,0	-2,3	0,1	-2,2
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	7,4	-0,5	6,9	-1,9	-0,6	-2,5
Part du groupe	7,4	-0,5	6,9	-1,9	-0,6	-2,5
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes d'encaissement	25,2	35,6
Charges constatées d'avance	0,9	25,2
Produits à recevoir	18,8	25,0
Autres comptes de régularisation	20,8	44,9
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	65,7	130,7
Dépôts de garantie versés	0,3	0,6
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,3	0,1
Débiteurs divers	26,0	21,6
ACTIFS DIVERS	26,6	22,2
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	92,3	153,0

Au cours de l'exercice 2011, les charges de personnel « constatées d'avance » et « à payer » de la Banque Palatine ont fait l'objet notamment de travaux d'apurement, respectivement pour 20,4 et 24,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine des échéances sur opérations en pool en attente de règlement pour 14,3 millions d'euros (contre 33,4 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Au 31 décembre 2011, la ligne « Débiteurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts et cautionnements pour 6,0 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des appels de marge sur instruments financiers pour 12,3 millions d'euros (contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des primes d'épargne logement à recevoir de l'Etat pour 5,4 millions d'euros (contre 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des créances d'impôts pour 0,9 million d'euros (contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des comptes liés à la reprise de l'activité du Crédit Foncier de France pour 0,1 million d'euros (contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2010),
- et divers autres comptes d'actifs divers pour 1,3 million d'euros (contre 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
SOCIETES FINANCIERES		
Banque Michel Inchauspe	10,6	10,0
Conservateur Finance	4,1	4,3
SOCIETES NON FINANCIERES		
Eurosic SICOMI SA	0,0	111,5
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	14,7	125,8

Les données financières publiées par les sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

en millions d'euros	Total bilan au 31 décembre 2011	Produit net bancaire / Produit des activités courantes (exercice 2011)	Résultat net (exercice 2011)
Banque Michel Inchauspe	406,6	18,8	5,4
Conservateur Finance	26,3	14,9	1,9

5.11 Immobilisations

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et constructions	22,0	-13,3	8,7	23,6	-13,7	9,9
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	45,2	-25,1	20,1	43,1	-22,0	21,1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67,2	-38,4	28,8	66,7	-35,7	31,0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Droit au bail	11,7	-1,1	10,6	11,7	-1,1	10,6
Logiciels	66,5	-57,5	9,0	64,7	-57,6	7,1
Autres immobilisations incorporelles	0,8	0,0	0,8	1,8	0,0	1,7
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79,0	-58,6	20,4	78,2	-58,7	19,5

5.12 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisitions sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE	6,2	6,2
Cessions	-2,1	0,0
VALEUR BRUTE A LA CLOTURE	4,1	6,2
CUMUL DES PERTES DE VALEUR A LA CLOTURE	0,0	-2,1
VALEUR NETTE A LA CLOTURE	4,1	4,1

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Ariès Assurances	4,1	4,1
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	4,1	4,1

Cet écart d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité d'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle il est rattaché. Ce test n'a donc pas conduit le Groupe Palatine à identifier et procéder une dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes à vue	115,3	182,0
Dettes rattachées	0,6	0,0
DETTES A VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	115,9	182,0
Emprunts et comptes à terme	2 028,9	2 038,2
Opérations de pension	471,3	0,0
Dettes rattachées	11,9	10,9
DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 512,1	2 049,1
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 628,0	2 231,1

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2.628,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 (2.231,1 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.13.2 DETTES ENVERS LA CLIENTELE

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010 ¹
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	3 278,5	2 475,4
Livret A	96,2	60,2
Livret Jeune	0,6	0,5
Livret B	503,2	511,8
PEL	236,3	250,6
CEL	20,9	23,0
Livret de développement durable	64,4	65,4
PEP	1,4	2,4
Autres	23,1	22,6
Dettes rattachées	11,4	8,1
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	957,5	944,6
Comptes et emprunts à vue	12,1	28,9
Comptes et emprunts à terme	1 174,5	919,6
Dettes rattachées	7,2	3,9
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTELE	1 193,8	952,4
A terme	0,0	686,3
Dettes rattachées	0,0	0,1
OPERATIONS DE PENSION	0,0	686,4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	5 429,8	5 058,8

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers la clientèle s'élève à 5.429,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (5.058,8 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées », en millions d'euros

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Bons de caisse et Bons d'Épargne	0,3	0,3
Titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et certificats de dépôts	2 419,1	2 357,7
Emprunts obligataires	50,2	70,3
TOTAL	2 469,5	2 428,3
Dettes rattachées	6,6	6,6
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	2 476,1	2 434,9

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes représentées par un titre s'élève à 2.476,1 millions d'euros au 31 décembre 2011 (2.434,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Comptes d'encaissement	59,1	38,6
Produits constatés d'avance	4,4	6,5
Charges à payer	40,7	64,8
Autres comptes de régularisation créditeurs	12,3	22,6
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	116,5	132,6
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,4	1,1
Créditeurs divers	18,5	19,2
PASSIFS DIVERS	18,9	20,3
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	135,4	152,9

Au 31 décembre 2011, la ligne « Autres comptes de régularisation » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des comptes sur opérations de bourse et OPCVM pour 4,2 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- divers autres comptes de régularisation pour 8,1 millions d'euros (contre 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des comptes de régularisation chèques/virements dont les encours sont peu significatifs (contre 1,5 million d'euros au 31 décembre 2010),
- des comptes de règlement interbancaire Carte Bleue soldés dans le cadre de la migration de prestataire monétique -Cartes Bancaires CT6 vers Natixis Paiement- (contre 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Au 31 décembre 2011, la ligne « Créditeurs divers » comprend notamment pour la Banque Palatine :

- des dépôts de garantie pour 0,3 million d'euros (contre 0,8 million d'euros au 31 décembre 2010),
- des dettes fiscales et sociales pour 10,6 millions d'euros (contre 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2010),
- des sommes dues aux assurances pour 1,6 million d'euros (contre 1,5 million d'euros au 31 décembre 2010),
- des appels de marge sur instruments financiers pour 1,3 million d'euros (néant au 31 décembre 2010),
- et divers autres comptes de passifs divers pour 2,0 millions d'euros (contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2010)

5.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en millions d'euros	31 décembre 2010	Augmentation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2011
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	16,8	0,9	-4,0	-0,1	13,6
Provisions pour activité d'épargne-logement	5,4	1,9	-0,5	0,0	6,8
Provisions pour engagements hors bilan	17,6	5,6	-9,1	0,0	14,1
Provisions pour litiges	3,1	1,8	-2,8	0,2	2,2
AUTRES PROVISIONS	26,0	9,3	-12,4	0,2	23,1
TOTAL DES PROVISIONS	42,8	10,2	-16,4	0,1	36,7

5.16.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	9,8	51,5
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	95,3	55,4
ancienneté de plus de 10 ans	138,2	146,7
ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES PLANS EPARGNE LOGEMENT	243,3	253,6
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	21,3	23,4
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	264,6	277,0

5.16.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	0,3	0,4
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1,0	1,4
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1,3	1,8

5.16.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT

en millions d'euros	31 décembre 2010	Dotations / Reprises	31 décembre 2011
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,6	-0,5	0,1
ancienneté de plus de 10 ans	4,5	1,9	6,4
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES PLANS EPARGNE LOGEMENT	5,1	1,4	6,5
PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DES COMPTES EPARGNE LOGEMENT	0,3	0,0	0,3
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	5,4	1,4	6,8

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	40,0	40,0
TOTAL	40,0	40,0
Dettes rattachées	0,6	0,6
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	40,6	40,6

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes subordonnées s'élève à 40,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 (inchangé par rapport au 31 décembre 2010).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2011
BPCE	EUR	29/06/05	18/02/17	3,9%	15,5
BPCE	EUR	15/12/05	20/02/16	Euribor 3M + 0,4%	25,1
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE					40,6

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 ACTIONS ORDINAIRES

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	Nominal	Capital	Nombre d'actions	Nominal	Capital
ACTIONS ORDINAIRES BANQUE PALATINE						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
VALEUR A LA CLOTURE	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8

5.18.2 TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Taux d'intérêt	Montant 31 décembre 2011
BPCE	EUR	28/12/04	Euribor 3M + 1,0%	15,0
BPCE	EUR	20/12/05	Euribor 3M + 0,92%	65,0
TOTAL DES DETTES SUPER SUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE				80,0

Note 6

Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	247,1	-60,6	186,5	211,7	-33,5	178,3
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	248,4	-40,4	208,0	211,8	-16,0	195,8
Prêts et comptes à terme à régime spécial	-1,3	-20,2	-21,5	-0,1	-17,5	-17,6
Prêts et créances avec les établissements de crédit	86,5	-53,5	33,0	55,0	-47,4	7,6
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	/////	-37,7	-37,7	/////	-27,2	-27,2
Instruments dérivés de couverture	20,4	-34,5	-14,1	12,8	-30,5	-17,7
Actifs financiers disponibles à la vente	32,2	0,0	32,2	32,5	0,0	32,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5,8	0,0	5,8	7,8	0,0	7,8
Actifs financiers dépréciés	3,2	0,0	3,2	2,5	0,0	2,5
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	395,2	-186,3	208,9	322,2	-138,5	183,7

La dotation nette à la provision épargne logement s'élève à (1,3) million d'euros sur l'exercice 2011 (contre (0,1) million d'euros sur l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3,7 millions d'euros sur l'exercice 2011 (contre 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,2	-0,1
Opérations avec la clientèle	29,3	0,0	29,3	27,4	0,0	27,4
Prestation de services financiers	3,7	-3,6	0,1	3,7	-3,2	0,5
Vente de produits d'assurance vie	12,9	//////	12,9	12,4	//////	12,4
Moyens de paiement	8,6	-5,6	3,0	8,6	-4,6	4,0
Opérations sur titres	2,4	-2,4	0,0	2,1	-1,8	0,3
Activités de fiducie	36,8	0,0	36,8	39,1	0,0	39,1
Opérations sur instruments financiers à terme et de hors-bilan	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
Autres commissions	4,2	-0,3	3,9	3,7	-0,3	3,4
TOTAL DES COMMISSIONS	98,2	-12,0	86,2	97,4	-10,2	87,2

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	0,1	0,1
Résultats sur instruments dérivés de transaction	2,3	-0,1
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
Inefficacité de la couverture de juste valeur	0,0	0,0
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	19,1	-4,1
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-19,1	4,1
Résultats sur opérations de change	1,4	1,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3,8	1,0

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	1,6	6,4
Dividendes reçus	0,1	0,2
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1,7	6,6

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Charges refacturées et produits rétrocédés	1,4	-1,2	0,2	3,1	-1,4	1,7
Autres produits et charges divers d'exploitation	1,8	-1,6	0,2	6,9	-7,8	-0,9
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,7
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3,2	-2,8	0,4	10,7	-9,2	1,5
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	5,2	-2,8	2,4	10,7	-9,2	1,5

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
CHARGES DE PERSONNEL	-112,7	-112,6
Impôts et taxes	-6,7	-4,3
Services extérieurs	-54,5	-58,4
Autres charges	0,0	-0,1
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-61,2	-62,8
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-173,9	-175,4

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

L'augmentation des charges relatives aux « Impôts et taxes » est principalement due :

- d'une part, à l'entrée en vigueur de la taxe systémique et de la taxe additionnelle relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- d'autre part, à une forte augmentation de la valeur ajoutée.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

en millions d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Prêts et créances avec la clientèle	-74,1	24,0	-0,3	2,5	-47,9	-66,0
Autres actifs financiers	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5
Engagements par signature	-5,6	9,1	0,0	0,0	3,5	3,1
TOTAL DU COUT DU RISQUE	-79,8	33,2	-0,3	2,5	-44,4	-62,3

6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
SOCIETES FINANCIERES		
Cicobail	0,0	3,1
Banque Michel Inchauspe	1,1	1,0
Conservateur Finance	0,4	0,4
SOCIETES NON FINANCIERES		
Eurosic SICOMI SA	2,1	16,7
TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,6	21,2

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0,0	-6,7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	12,5	1,2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	12,5	-5,5

Sur l'exercice 2011, les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées comprennent principalement pour :

- 11,4 millions d'euros au titre de la plus-value sur cession des titres Eurosic,
- 0,7 million d'euros au titre de la plus-value sur cession des titres TrustMission.

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur d'écart d'acquisition n'a été constatée sur l'exercice 2011.

6.11 Impôts sur le résultat

1.11 COMPOSANTE DU POSTE « IMPOTS SUR LE RESULTAT »

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-27,0	-12,7
Impôts différés	-2,3	0,7
IMPOTS SUR LE RESULTAT	-29,3	-12,0

Les impôts courants sont calculés au taux de l'IS comprenant, le cas échéant, la majoration de 5% et s'élève à 36,09%.

Les impôts différés comprennent (2,6) millions d'euros relatifs à la reprise de l'impôt différé sur la plus-value intragroupe au titre de la cession de l'immeuble Hoche à Eurosic et neutralisée en 2007.

6.11.1 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE ET LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	61,6	34,4
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-0,3	-0,7
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	-3,6	-21,2
Impôts	29,3	12,0
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPOTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)	87,0	24,5
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)	34,43%	34,43%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOTS THEORIQUE AUX TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	30,0	8,4
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-5,2	-2,0
Effet des différences permanentes	-0,3	-1,0
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-0,6	7,4
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5,5	0,1
Autres éléments	-0,1	-0,9
IMPOTS SUR LE RESULTAT	29,3	12,0
TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)	33,7%	48,9%

Note 7

Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capitaux propres (part du groupe)	679,4	645,3
Intérêts minoritaires	0,0	1,0
Emissions de Tier One hybrides	80,0	80,0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-52,1	-36,0
FONDS PROPRES DE BASE (TIER ONE) AVANT DEDUCTION	707,3	690,2
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (TIER 2) AVANT DEDUCTION	40,1	40,4
DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-17,5	-17,1
dont déduction des fonds propres de base	-8,8	-8,6
dont déduction des fonds propres complémentaires	-8,7	-8,6
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	729,9	713,5

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers,
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Palatine a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

L'information relative à la gestion du risque de crédit requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- le système de mesure des risques de crédit ;
- l'exposition au risque de crédit ;
- les techniques de réduction des risques ;
- la simulation de crise relative aux risques de crédit ;
- les travaux réalisés.

7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréc. et prov.	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	34,2	0,0	0,0	34,2	12,9
Instruments dérivés de couverture	12,1	0,0	0,0	12,1	8,1
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	640,4	0,2	-0,2	640,4	680,5
Opérations interbancaires	3 878,4	0,2	0,0	3 878,6	2 941,0
Opérations avec la clientèle	6 372,8	440,7	-193,4	6 620,1	6 374,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132,1	0,0	0,0	132,1	147,3
Autres actifs financiers	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,0
EXPOSITION NETTE DES ENGAGEMENTS AU BILAN	11 070,0	441,2	-193,7	11 317,5	10 164,0
Garanties financières données	1 150,0	23,7		1 173,7	1 218,8
Engagements par signature	1 902,0	10,2		1 912,2	1 529,1
Provisions pour engagements par signature			-14,1	-14,1	-17,5
EXPOSITION NETTE DES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN	3 052,0	33,9	-14,1	3 071,8	2 730,4
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CREDIT	14 122,0	475,1	-207,8	14 389,3	12 894,4

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

en millions d'euros	31 décembre 2010	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Opérations interbancaires	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Opérations avec la clientèle	170,8	74,1	-27,2	-20,7	-3,6	193,4
Autres actifs financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
DEPRECIATIONS DEDUITES DE L'ACTIF	171,1	74,2	-27,2	-20,7	-3,7	193,7
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE ET SUR GARANTIES FINANCIERES DONNEES	17,5	5,6	-9,1	0,0	0,0	14,1
TOTAL DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	188,6	79,8	-36,3	-20,7	-3,7	207,8

7.2.4 ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYES ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés < ou = 90 jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31 décembre 2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
Prêts et avances	87,8	266,6	354,4	162,0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2011	87,8	266,6	354,4	162,0
Total au 31 décembre 2010	135,9	301,5	437,4	111,1

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

1.12 PRETS ET CREANCES RESTRUCTURES

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation -hors conditions de marché- suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prêts et créances sur la clientèle	0,2	0,2
TOTAL DES PRETS ET CREANCES RESTRUCTUREES	0,2	0,2

7.2.5 MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- le système de mesure et de limite des risques de marché et financiers ;
- la simulation de crise relative aux risques de marché et financiers.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- les principaux généraux ;
- le périmètre ;
- les opérations prises en compte ;
- les indicateurs utilisés (en vision : statique et dynamique).

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'information relative à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- l'organisation du refinancement par la BPCE ;
- le suivi du risque de liquidité.

Echéances des ressources et des engagements donnés par durée restant à courir

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31 décembre 2011
Instruments dérivés de transaction	32,8	///	///	///	///	32,8
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,4	24,2	1,3	0,0	25,9
Dettes envers les établissements de crédit	656,9	809,5	1 103,0	58,6	0,0	2 628,0
Dettes envers la clientèle	4 392,0	504,4	531,7	0,9	0,8	5 429,8
Dettes représentées par un titre	1 834,0	548,5	92,0	1,3	0,3	2 476,1
Dettes subordonnées	0,6	0,0	25,0	15,0	0,0	40,6
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	6 916,3	1 862,7	1 775,9	77,1	1,1	10 633,1
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0,0	350,0	0,0	0,0	0,0	350,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	316,5	12,3	1 232,1	1,3	0,0	1 562,2
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES PAR ECHEANCE	316,5	362,3	1 232,1	1,3	0,0	1 912,2
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	3,2	5,6	202,4	56,7	559,0	826,9
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	57,1	93,4	182,2	674,4	58,5	1 065,6
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR ECHEANCE	60,3	99,0	384,6	731,1	617,5	1 892,5

Note 8

Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-69,6	-64,0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-3,4	-7,1
Autres charges sociales et fiscales	-34,5	-34,9
Intéressement et participation	-5,2	-6,6
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-112,7	-112,6

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 783 cadres et 457 non cadres, soit un total de 1.240 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements non financés	12,7	2,1	14,8	13,5	4,4	17,9
Ecarts actuariels non reconnus	-1,2	0,0	-1,2	-1,4	0,3	-1,1
SOLDE NET AU BILAN	11,5	2,1	13,6	12,1	4,7	16,8
Engagements sociaux passifs	11,5	2,1	13,6	12,1	4,7	16,8

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

en millions d'euros	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	13,5	4,4	17,9	12,8	4,2	17,0
Coût des services rendus	0,6	0,2	0,8	0,6	0,4	1,0
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,4	0,2	0,6
Prestations versées	-1,1	-0,2	-1,3	-0,4	-0,7	-1,1
Ecarts actuariels	-0,8	-0,1	-0,9	-0,2	0,3	0,1
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0,1	-2,3	-2,2	0,3		0,3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	12,7	2,1	14,8	13,5	4,4	17,9
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	12,7	2,1	14,8	13,5	4,4	17,9
Ecarts actuariels non reconnus	-1,2		-1,2	-1,4	0,3	-1,1
SOLDE NET AU BILAN	11,5	2,1	13,6	12,1	4,7	16,8

8.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0,6	0,2	0,8	0,6	0,4	1,0
Coût financier	0,4	0,1	0,5	0,4	0,2	0,6
Ecart actuariels	-0,8	-0,1	-0,9	-0,2	0,3	0,1
Autres	-0,8	-2,8	-3,6	-0,2	-0,7	-0,9
TOTAL DES CHARGES DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	-0,6	-2,6	-3,2	0,6	0,2	0,8

8.2.4 PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,25%	4,25%	3,40%	3,40%

Le taux de 4,25% correspond à celui de l'OAT 10 ans au 25 octobre 2021 avec un spread de 100bps.

Les tables de mortalité utilisées sont les dernières établies par l'INSEE (TH 00-02 et TF 00-02).

Note 9

Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Bami, Conservateur Finance et Eurosic pour les principales), ainsi que les autres filiales "Aries Assurance" et "TrustMission".

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

(en millions d'euros)	Banque de Proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	395,2	322,2					395,2	322,2
Intérêts et charges assimilés	-186,3	-138,5					-186,3	-138,5
Autres produits et charges	68,1	66,5	24,7	26,4	1,3	3,5	94,1	96,4
Frais de Gestion	-170,9	-169,4	-12,0	-14,0	-1,2	-4,4	-184,1	-187,8
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	106,1	80,8	12,7	12,4	0,1	-0,9	118,9	92,3
Coût du risque	-44,3	-62,8		0,5			-44,3	-62,3
Résultat des sociétés MEE					3,6	21,2	3,6	21,2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12,4	-5,5					12,4	-5,5
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	74,2	12,5	12,7	12,9	3,7	20,3	90,6	45,7
Impôt sur les bénéfices	-24,9	-7,8	-4,3	-4,4	-0,1	0,2	-29,3	-12,0
Intérêts minoritaires					0,3	0,7	0,3	0,7
RESULTAT NET (Part du groupe)	49,3	4,7	8,4	8,5	3,9	21,2	61,6	34,4
TOTAL ACTIF	11 550,7	10 768,6	18,2	20,2	13,4	-36,4	11 582,3	10 752,4

Note 10

Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR	1 912,2	1 529,1
des établissements de crédit	350,0	200,2
de la clientèle	1 562,2	1 328,9
ouvertures de crédit confirmées	1 497,0	1 256,6
autres engagements	65,2	72,3
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	555,9	644,3
d'établissements de crédit	518,9	638,3
de la clientèle	37,0	6,0

Engagements de garantie

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES D'ORDRE	1 892,6	1 857,2
des établissements de crédit	826,9	752,7
de la clientèle	1 065,6	1 104,5
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 844,2	4 741,3
d'établissements de crédit	688,5	870,0
de la clientèle	4 155,7	3 871,3

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instrument de dettes	572,7	672,2
Prêts et avances	718,9	638,3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 291,6	1 310,5

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie relatifs aux dispositifs de refinancement correspondent aux créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 718,9 millions d'euros (638,3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	3 513,8		1 851,1	61,7
Autres actifs financiers	0,1			0,9
TOTAL DES ACTIFS AVEC ENTITES LIEES	3 513,9	0,0	1 851,1	62,6
Dettes	1 518,9		1 839,2	30,5
Autres passifs financiers	4,5		3,7	
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES	1 523,4	0,0	1 842,9	30,5
Intérêts et assimilés	35,1		5,4	0,8
Commissions	-0,4		-0,5	
Résultat net sur opérations financières				0,4
TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES	34,7	0,0	4,9	1,2
Engagements donnés	352,3		202,8	26,6
Engagements reçus	166,3		292,7	
Engagements sur instruments financiers à terme				10,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES	518,6	0,0	495,5	36,6

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil de surveillance de la Banque Palatine.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées sur l'exercice 2011 concernent uniquement des avantages à court terme et s'élèvent à 1,6 million d'euros (contre 1,5 million d'euros sur l'exercice 2010).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Montant global des prêts en cours	0,1	0,0

Note 12

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

31 décembre 2011					
Filiales	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
BANQUE MICHEL INCHAUSPE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%
TRUSTMISSION	France		Cédée le 13/05/2011		
EUROSIC	France		Cédée le 15/06/2011		

Note 13

Autres informations

13.1 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en millions d'euros</i>	PriceWaterHouseCoopers				KPMG			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,2	100,0%	0,2	50,0%	0,2	100,0%	0,2	100,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes			0,2	50,0%				
TOTAL	0,2	100,0%	0,4	100,0%	0,2	100,0%	0,2	100,0%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Aux actionnaires

Banque Palatine S.A.

42, rue d'Anjou - 75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes n°4.1.6, n°5.5.2, n°5.16, n°6.7, n°7.2.2 et n°7.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.
- Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.
- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques liés aux conséquences potentiellement défavorables des engagements donnés au titre des Plans et des Comptes Epargne Logement, tel que décrit en notes n°4.3 et n°5.16 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

- Comme indiqué dans les notes n°4.1, n°6.1, n°6.3 et n°6.4, votre groupe utilise des modèles et des méthodologies pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, pour identifier d'éventuels indices de pertes de valeur, pour estimer le montant des dépréciations à constituer, ainsi que pour apprécier la pertinence de la qualification des relations de couverture.
- Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.
- Votre groupe procède également à des estimations comptables pour la détermination des provisions pour les avantages au personnel (notes n°4.3, n°4.7, n°5.16 et n°8.2 de l'annexe).

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine JOLYS

Associée

Philippe SAINT-PIERRE

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

Associée

Lionel LEPETIT

Associé



CAHIER DES RISQUES

EXERCICE 2011



Sommaire

1. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	186
1.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	187
1.1.1 Coordination du contrôle permanent	187
1.1.2 Focus sur la filière risques	188
1.1.3 Focus sur la filière Conformité	188
1.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	189
1.3 Gouvernance	190
2. GESTION DES RISQUES	192
2.1 Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	193
2.2 La Direction des risques	195
2.2.1 PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES	195
2.3 Risques de crédit	195
2.3.1 Système de mesure des risques de crédit	195
2.3.2 Exposition au risque de crédit au 31/12/2011	196
2.3.3 Techniques de réduction des risques	201
2.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit	203
2.3.5 Travaux réalisés en 2011	203
2.4 Risques financiers	203
2.4.1 Risques de marché	203
2.4.2 Risques de la gestion de bilan	211
2.4.3 Risques de change	216
2.4.4 Travaux réalisés en 2011	216
2.5 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	216
2.6 Risques opérationnels	217
2.6.1 Organisation du suivi des risques opérationnels	218
2.6.2 Système de mesure des risques opérationnels	219
2.6.3 Travaux réalisés en 2011	219
2.7 Risques d'intermédiation et de règlement	221
2.7.1 Risques d'intermédiation	221
2.7.2 Informations spécifiques aux prestataires de services d'investissement	221
2.7.3 Risques de règlement	222
3. RISQUE DE NON-CONFORMITE	223
3.1 Mesure et maîtrise des risques de non-conformité	223
3.2 Surveillance des risques de non-conformité	224
3.2.1 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et fraudes	224
3.2.2 Conformité AMF – déontologie financière	225
3.2.3 Conformité Bancaire	225
4. AUTRES RISQUES	226
4.1 Risques juridiques	226
4.2 Risques informatiques	227
4.3 Plan de Continuité d'Activité (PCA)	228

1. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la conformité et de la sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté à son comité d'audit le 16 décembre 2009 et à son Conseil de surveillance. Ces chartes ont été dûment présentées en 2010 aux comités de contrôle interne, des risques et d'audit de la Banque.

Une organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

- le contrôle permanent de premier niveau : il correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'autocontrôle (contrôle au fil de l'eau, intégré aux procédures de traitement) ou de contrôle hiérarchique (vérification que l'auto contrôle est effectif et contrôles par sondage). Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent ;
- le deuxième niveau est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau ;
- en complément de ce dispositif, des correspondants contrôles permanents sont rattachés hiérarchiquement aux unités opérationnelles et fonctionnellement au responsable de la conformité ; c'est le cas notamment du service de révision comptable rattaché hiérarchiquement à la direction comptable et fonctionnellement à l'unité de suivi des contrôles permanents.

1.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.1.1 COORDINATION DU CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le premier niveau correspond à celui exercé par les services opérationnels qu'il s'agisse d'autocontrôle ou de contrôle hiérarchique. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la direction de la conformité et des contrôles permanents, issu de l'outil groupe PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le deuxième niveau de contrôle est placé sous l'autorité d'unités dédiées au contrôle comme notamment la direction de risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents.

Coordination des contrôles permanents

L'architecture des comités de contrôle communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine est la suivante :

COMITES	PERIODICITE	TYPOLOGIE DES RISQUES
Comité des risques	T	Tous risques
Comité de gestion actif-passif	T	Risque de taux d'intérêt global Risques de liquidité
Comité finances	BM	Risques de marché
Comité de tarification	M	Risques commerciaux
Comité de crédit	H	Risques de crédit
Comité des affaires difficiles	H ou BM	Risques de crédit
Comité de surveillance risques de crédit	M	Risques de crédit
Comité watch list et provisions	T	Risques de crédit
Comité des risques opérationnels	T	Risques Opérationnels
Comité plan continuité d'activité	S	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques
Comité de sécurité informatique	T	Risques Informatiques

Légende : T = trimestriel, M = mensuel, BM= bimensuel, H = hebdomadaire

Comité de coordination du contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire de la Banque et qui se tient selon une périodicité mensuelle.

Le directeur de la conformité et des contrôles permanents en assure le secrétariat ; les autres membres du comité de contrôle interne sont : le membre du directoire en charge du pôle finance et opérations bancaires, le directeur de l'audit-inspection, le directeur des risques, le directeur du marketing, le directeur juridique, le directeur comptable et le directeur des opérations bancaires. Le membre du directoire en charge du pôle développement est invité permanent.

Ce comité a pour mission :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- et de coordonner les actions devant être menées par les différents départements ou directions en charge de l'exercice de ces contrôles, en vue d'assurer la maîtrise des risques résultant des activités de l'établissement, la conformité des opérations et des procédures internes, ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, au moins une fois par trimestre, le comité examine la qualité et les résultats des reporting trimestriels de contrôles permanents remontés par les correspondants contrôles permanents, s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clefs, leur fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il est informé des principales difficultés ou anomalies constatées et s'assure de la mise en œuvre des actions correctrices, qui font l'objet d'un suivi lors des comités de contrôle interne suivants.

De même, le comité de contrôle interne examine mensuellement les points de conformité qui sont mis à l'ordre du jour. Ceux-ci peuvent être informatifs (par exemple sur une évolution réglementaire) ou requérir une décision du comité.

Le comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par la direction de l'audit-inspection et à la mise en œuvre des actions correspondantes.

1.1.2 FOCUS SUR LA FILIERE RISQUES

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.1.3 FOCUS SUR LA FILIERE CONFORMITE

La direction de la conformité et des contrôles permanents est rattachée hiérarchiquement au président du directoire de la Banque Palatine et fonctionnellement au directeur de la conformité et de la sécurité Groupe de BPCE. Elle participe au contrôle permanent dans la mesure où il s'agit d'une fonction de contrôle de second niveau sur la conformité des opérations et des procédures internes.

Son rôle est de prémunir la Banque contre les risques de sanctions (judiciaires, financières, administratives et disciplinaires), de perte (financière), d'atteinte à la

réputation (risque d'image), pouvant découler du non respect d'une loi, d'un règlement, d'une norme professionnelle ou déontologique, d'une procédure ou d'une orientation stratégique interne. Les principaux textes concernés sont ceux de l'ACP, de l'AMF, du Code de la consommation (DGCCRF) et de la loi informatique et libertés (CNIL).

Elle contribue notamment :

- à l'identification et à la maîtrise des principaux risques de non-conformité (normes de conformité, cartographie, prévention des risques ...) ;
- à l'assistance et au conseil (réseau, services du siège), notes et circulaires internes d'information, animation de séances de formation réglementaire etc ;
- à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme et à la coordination de la prévention des fraudes internes et externes ;
- aux contrôles de conformité (nouveaux produits et processus de commercialisation, de documentation commerciale et contractuelle, cadre des procédures opérationnelles, dossier connaissance client, conflits d'intérêts, abus de marché, « personnes concernées », contrôles thématiques..) ;
- au suivi des contrôles permanents hors direction des risques ;
- à la centralisation des dysfonctionnements (enregistrement des incidents dans l'outil RO et suivi des risques de non-conformité, reporting interne) ;
- aux relations avec les régulateurs : ACP, AMF, Banque de France, IGF, DGCCRF (au titre de la réglementation des services bancaires et des crédits à la consommation), SGFGAS, ASP (ex-CNASEA), CNIL ;
- aux différents chantiers (validation du référentiel sécurité chèques par exemple).

Sa mission lui confère également des relations privilégiées avec certains partenaires tels que les directions juridique (réglementation, jurisprudences), de la communication interne (sensibilisations, diffusion de la culture Conformité), des ressources humaines (formations), de l'organisation (procédures), des risques opérationnels (ORIS) ou de l'audit-inspection (suivi des recommandations).

1.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit-inspection de la Banque sur tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales. Le directeur de l'audit-inspection assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement n°97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6b) dudit règlement. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) ou l'inspection générale du groupe BPCE.

L'audit-inspection a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité, la cohérence, et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, tel que défini ci-dessus. Il ne définit ni ne gère ce dispositif. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'audit-inspection exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la charte d'audit du Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale du Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations. Le comité d'audit examine l'adéquation du budget et des moyens de la direction de l'audit-inspection aux missions qui lui sont confiées.

A l'issue de ses investigations, la direction de l'audit-inspection émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité inspectée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de l'importance du sujet donnant lieu à recommandation et du risque y afférent. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Les contre réponses de l'audit-inspection aux réponses des audités y sont le cas échéant également intégrées. Ce rapport définitif est transmis, aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et à l'Inspection Générale de BPCE au titre du lien fonctionnel existant entre celle-ci et la direction de l'audit-inspection de la Banque Palatine.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe trimestriellement la direction de l'audit-inspection du taux d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. La direction de l'audit-inspection en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'audit-inspection, en vertu de son devoir d'alerte, a la faculté de saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices et plus généralement de tout évènement ou circonstance qui nécessite l'information de l'organe délibérant.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale du Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. Le Directoire est présent ou représenté par au moins un membre (trois pour les comités traitant des risques) et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Comme évoqué plus haut, le président du directoire assure la présidence du comité de contrôle interne, véritable comité de coordination entre les différentes fonctions de contrôle de la Banque. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque.

- **le Conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le comité d'audit.
- **le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le comité est également chargé de porter une appréciation sur la qualité des procédures et des travaux de contrôle périodique. Il s'assure que les moyens humains et financiers affectés à la direction de l'audit-inspection sont suffisants, examine le programme annuel des missions et les conclusions des audits, s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite des différents contrôles.

Informations de l'organe délibérant au sens de l'article 17-ter du CRBF 97-02

Sur proposition du comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil de surveillance du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le Groupe en application de l'article 17 ter du règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques de crédit et de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3.100 K€ et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année en application de la règle validée par le conseil sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Il est de 3.400 K€ au 30/05/2011 et 3.650 K€ au 31/12/2011.

Ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil de surveillance du 26 mai 2010.

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers les organes exécutif et délibérant de la Banque, vers l'organe central (BPCE), et vers l'ACP de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres en application de l'article 17-ter du règlement n° 97-02 et des décisions de BPCE.

1 incident relatif au seul risque de crédit a été déclaré au titre de 2011.

2. Gestion des risques

Faits marquants de la filière risques en 2011

L'exercice 2011 a été marqué par :

- une mission de contrôle de l'Inspection Générale BPCE ;
- la poursuite ou la finalisation des chantiers transverses suivants : cohérence comptable, la remontée des données risques vers BPCE, révision des schémas délégataires et contrôle des délégations et processus de gestion des risques majeurs ; fixation de nouvelles limites sur le risque de contrepartie ;
- le lancement d'un chantier « garanties » axé sur le processus de gestion et de comptabilisation de celles-ci ;
- la mise en place de nouveaux contrôles sur les risques de marché en lien avec le développement de la salle des marchés de la Banque et l'adaptation de l'ALM au nouveau référentiel Groupe ;
- l'actualisation de la cartographie des risques aux nouvelles directives BPCE en matière de gestion des risques opérationnels ainsi que la complétude du périmètre couvert.

Enjeux 2012 de la filière risques

Les principaux enjeux identifiés pour 2012 sont les suivants :

Risques de Crédit :

- la poursuite des travaux de remontée des données risques dans les bases nationales avec pour objectif une industrialisation de la production du ratio COREP,
- le lancement des chantiers d'intégration des nouveaux outils de notation Corporate Bâle II selon un planning à déterminer.

Risques financiers :

- le rapprochement des données de résultats bruts de la salle avec ceux enregistrés en comptabilité. La Banque va développer dans son système d'information un rapprochement des éléments de résultats des opérations en IFRS qui s'appuiera sur les valorisations individuelles des opérations avec les résultats enregistrés individuellement en comptabilité. Ces travaux sont inscrits au Plan Informatique Annuel 2012, sachant que le rapprochement du portefeuille titres, le principal résultat en montant, a été mis en place courant février 2011,
- la cartographie complète des contrôles,
- le contrôle des paramètres de valorisation lié à la montée de version de l'outil Evolan,
- les travaux liés à l'arrimage à l'outil ALM Groupe.

Risques opérationnels :

- les travaux liés à l'arrimage à l'outil Risques Opérationnels Groupe,
- la complétude de la cartographie de risques en liaison avec la mise à niveau du référentiel Groupe consécutif au déploiement du nouvel outil.

2.1 Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés «Fonds propres Tier One»), les fonds propres complémentaires (ou «Tier Two») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier three»).

Fonds propres de base (Tier 1)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de Tier One hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- le capital et les réserves : 606 M€ ;
- des dettes super subordonnées à durée indéterminée (TSSDI) :
 - emprunt de 65 M€ ;
 - emprunt de 15 M€ ;
- les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles : 22 M€.

Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

Les fonds propres complémentaires de la Banque Palatine après déduction des participations dans les sociétés de crédit mises en équivalence sont principalement composés :

- des dettes subordonnées à durée déterminée (TSDD)
 - emprunt de 25 M€
 - emprunt de 15 M€

Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissements financiers :

- 17,5 M€ dont 8,75 M€ déduits des fonds propres de base.

Risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

	Expositions Brutes M€ 31/12/10	Expositions Brutes M€ 31/12/11	Expositions pondérées M€ 31/12/10	Expositions pondérées M€ 31/12/11	Taux de pondération 31/12/10	Taux de pondération 31/12/11
ADMINISTRATIONS CENTRALES	476,2	374,5	0,7	0,7	0,1%	0,2%
ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 243,7	4 327,8	80,9	82,3	2,5%	1,9%
Corporate Bilan	4 867,2	5 108,0	4 157,0	4 520,1	85,4%	88,5%
Corporate Hors Bilan	2 279,2	2 584,6	872,7	960,2	38,3%	37,1%
CORPORATE	7 146,5	7 692,6	5 029,6	5 480,3	70,4%	71,2%
Retail Bilan	2 168,6	2 137,6	987,6	1 060,9	45,5%	49,6%
Retail Hors Bilan	100,5	46,4	29,3	16,5	29,2%	35,5%
RETAIL	2 269,1	2 184,0	1 017,0	1 077,4	44,8%	49,3%
ACTIONS	157,8	33,1	227,6	40,2	144,2%	121,4%
AUTRES	159,2	106,9	141,1	92,5	88,7%	86,5%
TOTAL	13 452,5	14 719,0	6 497,0	6 773,4	48,3%	46,0%

Exigences de fonds propres

Au 31 décembre 2011, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle II s'élèvent à 581 millions d'euros.

	Exigences fonds propres M€ 31/12/10	Exigences fonds propres M€ 31/12/11
Administrations centrales	0,1	0,1
Etablissements de crédit	6,5	6,6
Corporate	402,4	438,4
Retail	81,4	86,2
Actions	18,2	3,2
Autres	11,3	7,4
EXIGENCES RISQUES DE CREDIT	519,8	541,9
Exigences Risques de marchés	0,2	0,5
Exigence Risques opérationnels	35,2	39,1
TOTAL EXIGENCES	555,1	581,4
Fonds Propres Tier One	681,7	698,6
RATIO TIER ONE	9,8%	9,6%
Fonds Propres Tier two	713,5	729,9
RATIO TIER TWO	10,3%	10,0%

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Le ratio Tier One s'obtient en multipliant par 8 % le rapport entre les fonds propres Tier One et les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2011, le ratio Tier One de la Banque Palatine s'élève à 9,6 %.

Au 31 décembre 2011, le ratio Tier Two de la Banque Palatine s'élève à 10,0%.

La même formule de calcul est appliquée pour le Tier 2.

2.2 La Direction des risques

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et les systèmes d'informations de la Banque. Ces missions sont menées en relation avec la Direction des risques Groupe qui participe au Comité des risques de la Banque.

2.2.1 PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES

La Direction des risques de la Banque Palatine se doit :

- d'assurer la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels conformément à la réglementation et aux directives du Groupe ;
- de mettre en place un contrôle permanent des risques de crédit, des risques de marché (contrôles réguliers des positions, valorisation des risques financiers et contrôle des résultats de la salle des marchés) et des risques opérationnels ;
- de proposer un dispositif de limites au Comité des risques et de mettre en place un dispositif de consommation de ses limites ;
- de conduire les contre-analyses sur les prises de positions significatives par leur montant ou leur complexité tant pour les opérations de crédit que pour les opérations de marché présentant des risques de contrepartie ;
- d'administrer le schéma délégataire et de définir les politiques de risques des activités en contrôlant les positions et en proposant toutes modifications des limites opérationnelles ;
- d'informer le Directoire de l'évolution des risques et de l'alerter en cas de dépassement de limites ;
- d'être le relais fonctionnel en matière de risques de la Direction des Risques Groupe (DRG).

2.3 Risques de crédit

Le Comité de direction générale BPCE a arrêté les niveaux de délégation en matière de risque de contrepartie pour la Banque Palatine, déclinés par segments et par notes. Ces niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 3 février 2011 et s'inscrivent dans le cadre global de la revue du dispositif de limites en vigueur et des nouvelles règles en matière de plafond interne dans le groupe BPCE et à la Banque Palatine.

Au niveau de la Banque, la prise de décision s'exerce dans le cadre de procédures de délégation et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de Crédit de niveau supérieur. Le schéma délégataire est notamment fondé sur 6 niveaux de délégation par segment. La double signature est généralisée en conformité avec les directives Bâle II sur tous les marchés.

2.3.1 SYSTEME DE MESURE DES RISQUES DE CREDIT

La Banque utilise les outils de notation de l'ex Groupe CE dans leur version V5 et calcule ses exigences de fonds propres en méthode standard.

2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT AU 31/12/2011

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise, soit :

- administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (corporate avec un CA supérieur à 1Md€) que les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- clientèle de détail ;
- actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- titrisations : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

Source Magnitude (en millions d'euros)	31/12/09		31/12/10		31/12/11	
	Exposition totale	%	Exposition totale	%	Exposition totale	%
EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT PAR CATEGORIE						
Administrations centrales et banques centrales	377	3%	476	4%	375	3%
Etablissements	3 219	25%	3 244	24%	4 328	29%
ENTREPRISES	6 296	49%	7 146	53%	7 693	52%
CLIENTELE DE DETAIL	2 404	19%	2 269	17%	2 184	15%
Actions	275	2%	158	1%	33	0%
Autres	201	2%	159	1%	107	1%
Titrisations		0%		0%		0%
EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT	12 771		13 452		14 719	

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Répartition des expositions par type bâlois hors garanties reçues

Le tableau ci-dessous porte uniquement sur la banque commerciale

	Encours Bilan en K€ 31/12/10	Encours Bilan en K€ 31/12/11	Encours HB Cautiion en K€ 31/12/10	Encours HB Cautiion en K€ 31/12/11	Hors Bilan Financement en K€ 31/12/10	Hors Bilan Financement en K€ 31/12/11
Particuliers	32%	30%	2%	3%	1%	0%
Professionnels	4%	5%	9%	9%	6%	3%
TOTAL BANQUE DE DETAIL	36%	35%	11%	12%	7%	3%
Entreprises	42%	45%	65%	66%	65%	61%
PIM	16%	16%	17%	14%	15%	12%
TOTAL BANQUE DEVELOPPEMENT REGIONAL	59%	61%	83%	82%	81%	75%
Banque ou Etablissement de Crédit	2%	2%	3%	3%	3%	0%
Financement spécialisé CA >= 1 Mil	1%	1%	0%	0%	0%	0%
Grande Entreprise	2%	1%	2%	2%	7%	22%
GRANDES CONTREPARTIES	5%	4%	5%	5%	12%	22%
Autres	0%	0%	0%	1%	1%	0%
TOTAL BANQUE	100%	100%	100%	100%	100%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

PIM = Professionnels de l'immobilier, Grandes entreprises = CA > 1 Md€

- le poids relatif des entreprises traduit bien la stratégie de la Banque : ce segment, le plus important de la Banque, correspond à son cœur de cible,
- le segment risque des particuliers reste important; les encours sont majoritairement composés de crédits immobiliers à des clients moyen et haut de gamme garantis par hypothèque ou par des organismes de caution mutuelle (SACCEF ou Crédit Logement) ;
- les encours du segment risque des Professionnels de l'Immobilier traduisent une activité soutenue.

Répartition par zone géographique

La ventilation des risques supérieurs à 1M€ est la suivante :

PAYS	ENCOURS TOTAL	% ENCOURS TOTAL HORS France 12/2011	% ENCOURS TOTAL HORS France 12/2010
ROYAUME-UNI	148 116	17,1%	11,0%
ITALIE	139 350	16,1%	14,9%
BELGIQUE	109 293	12,6%	4,9%
IRLANDE	91 707	10,6%	21,2%
LUXEMBOURG	79 741	9,2%	5,2%
PAYS-BAS	78 387	9,0%	14,7%
ÉTATS-UNIS	55 629	6,4%	8,2%
ALLEMAGNE	50 997	5,9%	6,6%
SUISSE	29 529	3,4%	2,5%
ESPAGNE	23 276	2,7%	2,7%
SUÈDE	20 927	2,4%	2,9%
FINLANDE	11 021	1,3%	1,5%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	9 606	1,1%	1,3%
SINGAPOUR	9 109	1,0%	
AUTRES	11 300	1,3%	0,9%

Hors FRANCE et DOM

Les segments concernés sont : Banques, Souverains, Corporates (dont le CA consolidé est supérieur à 1Md€ et assurances), SPT, PME (dont le CA consolidé est inférieur à 1Md€), Professionnels, Particuliers, Professionnels de l'Immobilier.

Le total des encours Risques Pays représentent 868 M€ au 31/12/2011, en hausse de 19 % par rapport au 31/12/2010. Les engagements MLT sur les pays risqués correspondent essentiellement à des prêts habitats réalisés en France avec les résidents de ces pays.

Sur le court terme, on constate une prépondérance du crédit documentaire ou des entreprises de droit étranger.

La Banque ne porte pas de risque souverain significatif.

Diversification sectorielle

	31/12/10	31/12/11	Variation Exposition
Code Activité NAF	%	%	%
IMMOBILIER	30%	29%	2%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	21%	21%	8%
DISTRIBUTION-COMMERCE	8%	9%	22%
SERVICES	8%	9%	25%
BTP	8%	6%	-11%
FINANCE	6%	6%	-3%
AGRO-ALIMENTAIRE	3%	4%	19%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	2%	2%	-1%
TECHNOLOGIES	2%	2%	7%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	2%	2%	30%
INDUSTRIE DE BASE	2%	2%	19%
PHARMACIE / SANTE	1%	1%	-3%
COMMUNICATION	1%	2%	53%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	1%	1%	-7%
TRANSPORT	1%	1%	154%
AUTOMOBILE	1%	1%	-3%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	1%	0%	-59%
ADMINISTRATION	0%	0%	-13%
TELECOMMUNICATIONS	1%	0%	-76%
ELECTRICITE	0%	1%	327%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	0%	0%	103%
PETROLE - GAZ	0%	0%	-20%

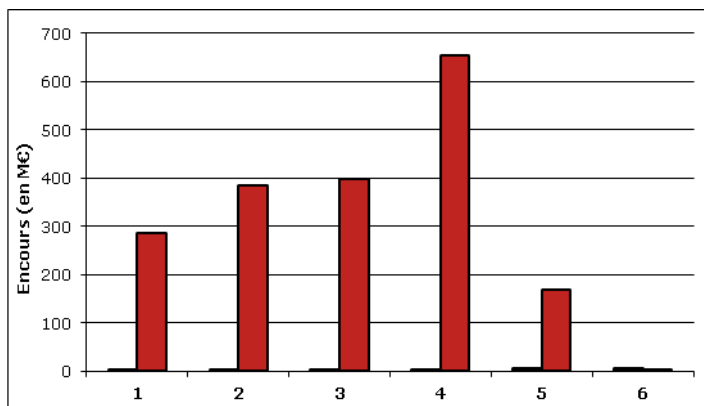
Périmètre :

1. Les encours présentés ne concernent que les engagements 'Banque commerciale'.
2. Ces encours ne concernent que les clients qui possèdent un code NAF/APE (Hors Particuliers, Clients sans code NAF).
3. Les activités immobilières regroupent Locations immobilières et Immobilier.

Le financement de l'Immobilier, hors SCI d'exploitation, ressort à 17 % des encours globaux de la Banque. Par ailleurs, la ventilation n'a pas évolué significativement en montant en 2011.

Répartition par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est la suivante (entreprises uniquement) :



« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelons de crédit. La qualité des risques sains ressort ainsi à 91% comme de bonne qualité.

Concentration des risques de crédit

Evolution du poids des expositions sur les groupes avec concours > 15 M€

	Expositions Totales Consolidées de plus de 15 M€	Nombre de Groupe
31/12/09	4 163 758K€	132
31/12/10	4 196 600K€	129
30/06/11	3 960 408K€	130
30/09/11	4 119 978K€	138
31/12/11	4 037 979K€	135

▪ Répartition des expositions groupes > 15 M€ par classification interne

	31/12/09	31/12/10	30/06/11	30/09/11	31/12/11
A	71,9%	77,1%	78,0%	79,0%	75,4%
B	20,0%	18,6%	19,1%	17,0%	20,3%
C	3,6%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
D	4,5%	3,8%	2,9%	3,0%	4,3%
E	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

A = sain / B = sain à surveiller / C = sensible / D = douteux / E = contentieux

La concentration des risques tend à diminuer tout en maintenant une bonne qualité des risques.

Concentration des encours par segment

	DIVISION DES RISQUES BANQUE COMMERCIALE			
	31/12/10		31/12/11	
	Top 10	Top 50	Top 10	Top 50
Particuliers	4%	9%	4%	9%
Professionnels	17%	43%	18%	45%
Entreprises	12%	28%	9%	25%
PIM	20%	47%	17%	45%
Grandes Contreparties	99%	100%	95%	100%

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment **87,8** millions d'euros d'arriérés de paiement, **266,5** millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de **174,6** millions d'euros d'ajustements de valeur et après **19,1** millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 1er janvier 2011	-153,8	-17,3	-171,1
Dotations	-70,3	-3,9	-74,2
Reprises utilisées	20,7	0	20,7
Reprises non utilisées	25,1	2,1	27,2
Autres variations	3,7	0	3,7
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2011	-174,6	-19,1	-193,7

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Profil de risque au 31 décembre 2011

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 390 M€ et représentent 4,3 % de l'encours des créances à la clientèle ; ce qui démontre une stabilité par rapport à décembre 2010 (4,3%).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 44,6 % de leur montant, cette couverture est en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2010 (43 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 44,4 M€ est en baisse de 17,9 M€ par rapport au 31 décembre 2010 et s'établit à 0,49 % des encours au 31 décembre 2011 contre 0,74 % au 31 décembre 2010.

Précision sur le taux de provisionnement

	31/12/11			31/12/10		
	Encours comptable en M€	Provisions comptables en M€	Taux de provisionnement	Encours comptable en M€	Provisions comptables en M€	Taux de provisionnement
Douteux Bilan clientèle	355	174	49,0%	310	154	49%
Douteux Bilan + Hors Bilan	390	174	44,6%	364	159	43%
Douteux Bilan IFRS avec NPRE	443	194	43,8%	453	171	38%
Douteux Bilan IFRS hors NPRE	355	194	54,6%	307	171	56%

Le taux de provisionnement de la Banque Palatine présenté dans la liasse Magnitude IFRS est de 43,8 %.

Ce taux intègre les encours douteux du dossier NPPE, garanti par BPCE à hauteur de 100 %. Hors ce dossier, le taux de provisionnement est de 54,7 %.

▪ Provisions collectives au 31 décembre 2011

La méthodologie appliquée par la direction des risques de la Banque Palatine pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Épargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

2.3.3 TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2011, la seule agence de notation retenue en matière d'évaluations de crédit dans le cadre des calculs réglementaires est la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes du Groupe BPCE, si elles sont récentes (moins d'un an), priment par rapport aux notations externes de l'émission des agences spécialisées. Ces évaluations de crédit sont prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et secteur public territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe BPCE conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, la Banque Palatine procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur cette classe Bâloise (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties), la Banque Palatine dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer une loan-to-value et ainsi de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Au 31/12/2011, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la banque de détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits

immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative.

A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué prochainement, le calcul de la loan-to-value (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de sur-collatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à la méthode standard.

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de développement régional, la Banque Palatine a procédé à une identification de ses garanties éligibles au titre des techniques de réduction du risque de crédit.

Les garanties identifiées sont les suivantes :

- contre-garantie bancaires (notamment groupe BPCE) ;
- les garanties de type cash-deposit ;
- les garanties du GIE Entreprises ;
- les garanties COFACE ;
- les garanties OSEO.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les organismes de cautionnement mutuel (la SACCEF), ainsi que les autres établissements de Crédit (essentiellement le crédit logement).

- la SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. Les crédits couverts par la SACCEF bénéficient en méthode standard d'une pondération de 35 % ;
- le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence) ;
- les garanties intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne, BPCE ou le Crédit Foncier de France).

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de développement régional sont :

- les établissements de crédits du groupe BPCE ;
- le GIE Entreprises, constitué entre les 17 caisses d'Épargne et de la Banque Palatine ;
- OSEO, établissement public chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME ;
- la COFACE qui accompagne les sociétés dans la protection, le financement, le contrôle et la gestion de leurs créances commerciales.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 1 055 millions d'euros.

en millions d'euros	Suretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Suretés financières	Autres suretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	329	0	0	0	329
Clientèle de détail	731	0	0	0	731
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	1 059	0	0	0	1 059

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

2.3.4 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Banque n'a pas procédé en 2011 à des simulations de crise dans l'attente des normes BPCÉ attendues en la matière.

2.3.5 TRAVAUX REALISES EN 2011

La Banque Palatine a poursuivi son intégration dans les systèmes de suivi du risque de contrepartie du Groupe, ainsi que dans l'outil Groupe de calcul des actifs pondérés.

2.4 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

2.4.1 RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, étant précisé que la Banque n'est pas autorisée à prendre du risque actions.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la direction des risques au travers de son département risques de marché assure les missions de contrôle de 2nd niveau des risques de marché qui consistent à :

- identifier les différents facteurs de risques et établir une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

- mettre en œuvre le système de mesure des risques de marché ;
- instruire les demandes de limites globales et opérationnelles soumises aux comités compétents ;
- instruire la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, les nouveaux produits devant être agréés par les comités compétents ;
- instruire les demandes d'investissement ;
- contrôler les positions, et l'affectation au bon portefeuille ;
- calculer les résultats des opérations et établir les reporting requis selon une fréquence régulière et en conformité avec les normes Groupe ;
- analyser transversalement les risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- notifier aux responsables opérationnels et alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- contrôler la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché à produire aux différents niveaux du groupe.

Systeme de mesure et de limite des risques de marché et financiers

Le portefeuille de notre établissement comporte 3 compartiments, conformément aux normes Groupe. Le classement des opérations dans ces compartiments s'effectue en prenant en compte un ou plusieurs critères :

- l'intention de gestion et les facteurs de risque ;
- le type d'instruments financiers (typologie des produits) ;
- les règles du Groupe BPCE concernant notamment les produits et/ou positions autorisés.

Le compartiment « Clientèle » recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle.

Le compartiment « Placement Moyen-Long Terme » recouvre les instruments financiers acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres.

Le compartiment « Portefeuille de Négociation » regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il s'entend des activités de salles de marché et des opérations de trésorerie autres que celles liées à son activité commerciale et notamment sa liquidité et la couverture du risque de taux des opérations s'y rapportant.

Le suivi des risques de marché ne concerne que les deux derniers compartiments ci-dessus, le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM, sauf pour les accédants directs de la salle des marchés où les opérations entrent par nature dans le portefeuille de négociation.

- Les limites sur le compte propre (trading book)

Sont classées dans ce métier les opérations de recherche de plus value à court terme ainsi que les opérations non éligibles à la gestion du bilan en raison de leur indexation ou de la complexité des facteurs de risque. L'intégralité de l'exposition de change de la Banque est gérée dans ce compartiment.

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel de Gestion Actif Passif de juillet 2010 mis à jour en août 2011 et le référentiel des risques de marché validé le 15 septembre 2010 et mis à jour en août 2011. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en Marked-to-market en termes de résultats et en positions.

Les facteurs de risque admis sont le risque de taux, le risque de change, risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de crédit. Le risque action est exclu.

L'activité compte propre est encadrée par une limite en VaR (99 %, 1jour) de 200 K€ allouée par le Groupe et par des limites de positions et de résultats assorties de seuils d'alerte, de stop loss, le seuil d'alerte s'entend comme le montant de résultat latent déficitaire et/ou en termes de position ;

- le stop loss journalier correspond à la perte latente à partir de laquelle les positions ouvertes doivent être résiliées et ce afin de figer le niveau de perte sur la stratégie. Il correspond au résultat latent de la position ouverte ;
- la perte maximale annuelle de l'activité s'entend comme le montant de résultats annuels (somme des résultats réalisés et des résultats latents enregistrés depuis le 1er janvier de l'année en cours).

VaR 2011

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/10	VaR au 31/03/11	VaR au 30/06/11	VaR au 30/09/11	VaR au 31/12/11
Compte propre		2 075	2 286	29 095	11 439	31 254

La VaR paramétrique 99 % 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE – Risques de Marché. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement. Un back testing de la VaR est effectué annuellement sur les opérations de compte propre. Ce back testing montre que le calibrage de la VaR est correct. En tant qu'organe central, BPCE met à disposition de la Banque Palatine une base de données (Scénarisk) qui lui permet de suivre quotidiennement son exposition.

6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. 11 stress scenarii historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

L'activité compte propre de la Banque reste assez marginale comme le confirme l'exigence de fonds propres complémentaires au titre des risques de marché conformément à la réglementation européenne de la Capital Requirement Directive (CRD), qui est de 462 K€ au 31 décembre 2011.

Il faut noter que la VaR au 31 décembre 2011 est surévaluée du fait d'une anomalie dans la prise en compte par les systèmes du caractère amortissable de swaps de couvertures d'opérations clientèles. Des travaux informatiques ont été réalisés pour corriger cette anomalie qui a généré quasiment l'intégralité de la VaR observée.

- Les limites sur l'activité clientèle et placement moyen long terme (banking book)

Le banking book regroupe toutes les activités liées à la clientèle dans les compartiments de gestion :

- le compartiment « clientèle » avec deux sous compartiments BDD/BDR et ALM ;
- le compartiment « placement moyen long terme » qui se ventile en trois sous compartiments, investissement financier, investissement en capital et ingénierie financière.
- Limites d'engagement par contreparties bancaires et bancaires OCDE

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques sous forme d'un tableau récapitulatif par pays. Après analyse, la direction des risques présente les demandes au directoire puis les adresse après validation à la direction des risques Groupe pour

accord définitif. Les banques avec lesquelles la Banque Palatine souhaite travailler doivent être domiciliées dans les pays dits non risqués. La Banque reste excessivement prudente et n'effectue actuellement aucune nouvelle opération sur les pays gelés en termes de risques par la BPCE.

▪ Limites de risques sur les autres pays

Le risque pays porte sur toutes les contreparties publiques ou privées et se définit comme le croisement : d'un risque souverain pouvant entraîner l'incapacité d'un pays à honorer ses engagements, d'un risque politique pouvant entraîner un risque de non transfert des avoirs, et d'un risque économique pouvant entraîner un accroissement du risque de crédit.

La direction de l'international présente à la direction des risques une liste de banques domiciliées dans des pays hors OCDE permettant notamment d'effectuer des opérations de crédit documentaire. Cette liste est présentée en comité de crédit puis après accord est adressée à la direction des risques Groupe pour accord définitif.

La Banque Palatine n'utilise pas de dérivés de crédit au 31 Décembre 2011.

Tableaux récapitulatifs des limites risques de marché

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite (sont prises en comptes les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
CLIENTELE	Crédit	Limite d'exposition par rating fixée par le CNFG du 15/02/05			Répartition minimale par catégorie de notation et en % du portefeuille de crédit AAA et AA- inclus au moins 20% du portefeuille AAA et A- inclus au moins 70% du portefeuille AAA et BBB- inclus au moins 100% du portefeuille	en permanence
		Nouveaux investissements			Notation >= BBB	en permanence
	LIQUIDITE	Titres acceptés			Titres éligibles BCE	en permanence
	TAUX	Produits autorisés	Communication 016/C/09/016 Nouveau référentiel groupe 14 janvier 2010		Liste du référentiel GAP et de la circulaire	en permanence
PLACEMENT MLT (ex FONDS PROPRES)		Limite de volumétrie	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Egale au fonds de roulement net (Tier1+ Tier2 net des participations et des immobilisations) diminué des investissements en capital et des opérations d'ingénierie financière	trimestrielle
	Taux Liquidité Crédit	Allocation maximale	Référentiel GAP 14 janvier 2010		L'allocation maximale en termes d'instruments financiers composant le compartiment fonds propres est de 10% du fonds de roulement net en actions (la Banque Palatine n'est pas autorisée à prendre du risque action) et 20% en gestion alternative.	trimestrielle
		Limite de volatilité	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Une limite de volatilité de 2% sur le compartiment est fixée pour le cas où les limites d'allocation ne seraient pas respectées	trimestrielle
		Dispositif d'alerte sur le résultat	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Un dispositif d'alerte de perte sur le résultat IFRS à 3% de la limite de volumétrie	trimestrielle
		Value at Risk (VaR)				indicateur

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite (sont prises en comptes les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence		
COMPTÉ PROPRE	Risque de change	Value at Risk (VaR)	système de limites banque Palatine	Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 Euros	200 000 Euros	quotidienne		
		Limite en position toutes devises en Valeur Absolue			Overnight: 10 MEur Intraday : 50 MEur	en permanence		
		dont USD CHF GBP JPY AUD CAD			Overnight: 4 MEur Intraday : 10 MEur			
		Dont plafond en Valeur Absolue (DKK NOK SEK)			Overnight: 2 MEur Intraday : 5 MEur			
		Dont plafond en Valeur Absolue (PLN HUF ZAR)			Overnight: 0,2 MEur Intraday : 0,2 MEur			
		Dont plafond sur autres devises			Stop loss journalier à 200 000 Eur		quotidienne	
		Limite sur les résultats de change comptant			500 000 Eur		quotidienne	
		Perte maximale annuelle de l'activité			22,5 M Eur		Position équivalent delta hors couvertures 30M Eur	quotidienne
		Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD)			0,15MEur 0,225 MEur		Stop loss journalier à 0,2 MEur Perte maximale annuelle à 0,3 MEur	quotidienne
		Risque de taux			Limite de position		Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 Euros	VaR 200 000 Eur
	Stop Loss journalier				200 000 Euros sur le résultat		quotidienne	
	Perte maximale annuelle de l'activité				300 000 Euros sur le résultat	quotidienne		
	Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ en positions ouvertes isolées				Overnight 7 MEur Intraday 50 MEur	quotidienne		
	Futures BOND, BUND, BOBL et SCHATZ sur position d'arbitrage				Overnight 10 MEur Intraday 50 MEur	quotidienne		
	Risque optionnel	Limite sur les résultats Futures BOND, BUND, SCHATZ		Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 Euros	Stop loss journalier à 0,2 MEur Perte maximale annuelle à 0,2 MEur	quotidienne		
Futures EURIBOR dont la maturité ne dépasse pas 2 ans			Overnight 150 MEur	quotidienne				
Limite sur les résultats Futures EURIBOR			Stop loss à 1,5 MEur Perte maximale annuelle à 0,2 MEur	quotidienne				
Perte maximale annuelle de l'activité			500 000 Eur	quotidienne				
Options de taux (caps, floors, corridors)			Limite en notionnel 10 MEur (position nette acheteuse ou vendeuse)	quotidienne				
Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD)		Seuil d'alerte sur le résultat 100 000 Euros	Limite en notionnel 10 MEur (position nette acheteuse ou vendeuse)	quotidienne				
Stop Loss journalier			200 000 Euros sur le résultat	quotidienne				
Perte maximale annuelle de l'activité			300 000 Euros sur le résultat	quotidienne				
Option de change (EUR-USD-CAD-GBP-CHF-JPY-AUD)		22,5 M Eur	Position équivalent delta hors couvertures 30M Eur	quotidienne				
Stop Loss journalier		0,15MEur	Stop loss journalier à 0,2 MEur	quotidienne				
Perte maximale annuelle de l'activité	0,225 MEur	Perte maximale annuelle à 0,3 MEur	quotidienne					

- Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risques de marché

Les limites de risques de marché sont révisées annuellement.

Les limites sur les banques, pays et courtiers sont révisées annuellement a minima et leur renouvellement pour 2011 a été validé par le directoire en décembre 2010 pour ce qui concerne les limites bancaires OCDE et par le comité de crédit Palatine en décembre 2010 pour les pays et banques non OCDE. Ces limites ont été adressées à la DRG pour validation début 2011 Les limites ont été revues en décembre 2011.

Les courtiers avec lesquels la banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRG le 20 septembre 2011.

- Dispositif de surveillance des procédures et des limites et respect des limites

Compte tenu de l'organisation et des outils utilisés, les dépassements sont constatés a posteriori. Il n'y a donc pas de procédure formalisant une autorisation préalable de dépassement. La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le directoire en temps réel ainsi qu'à chaque comité des risques, finances et d'audit.

La limite par notation sur le portefeuille n'est pas respectée : cette situation, conséquence directe de la crise, et après analyse des portefeuilles, n'a pas donné lieu à des décisions visant à revenir dans la limite. Le dépassement de la limite est analysé à chaque comité de gestion de bilan et la direction des risques Groupe est dûment informée de son non-respect sur l'ensemble de l'année 2011.

Notation	Répartition minimale	Clientèle	Placement moyen long terme	Total
AAA et AA- inclus	20%	22%	0%	18%
AAA à A- inclus	70%	59%	31%	54%
AAA à BBB- inclus	100%	100%	54%	91%
Speculative Grade ou non noté			46%	9%

- Procédures d'information sur le respect des limites

En cas de dépassement du seuil d'alerte, le responsable du desk prévient immédiatement le directeur finances et le département des risques de marché. Si c'est le département des risques de marché qui constate le dépassement, c'est à lui qu'incombe la diffusion de l'information.

En cas de dépassement d'une limite de position, afin de prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, le responsable du desk doit informer le directeur finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur des risques et le département des risques de marché.

En cas de dépassement d'un stop loss, les positions ayant générées les pertes doivent être dénouées immédiatement sur le marché. Sont informés le directeur finances, le membre du directoire chargé du pôle finances et opérations bancaires, le directeur du département des risques de marché et le directeur des risques.

En cas de dépassement d'une perte maximale annuelle, l'activité compte propre doit immédiatement cesser, seules les opérations d'origine clientèle pouvant être traitées. Un comité finances extraordinaire doit être réuni pour faire un point de la situation et décider des modalités de continuité de l'activité.

Dans tous les cas, ces dépassements sont signalés au comité finances suivant et notifiés dans le procès verbal de ce comité, qui est ensuite transmis aux membres du directoire concernés. La direction de l'audit-inspection est également systématiquement informée.

- Risque de crédit intra-journalier

Le risque de crédit intra journalier est suivi ex ante sur les nouveaux investissements titres (corporates et banques) et en temps réel par l'outil sur les contreparties bancaires. Un suivi particulier est effectué sur le portefeuille titres dans le cadre du suivi des notations internes ou des agences de rating. Ce suivi est présenté en Comité des risques et en Comité d'audit.

- Incidents significatifs au sens de l'article 17 – ter du règlement 97 - 02

Les limites de risques significatifs ont été présentées pour fixation par l'organe délibérant le 26 mai 2010.

Type de risque	Critère	Seuil
Risque de marché	VaR compte propre et/ou risque de marché	Dépassement de 20 % de la limite globale Et/ou perte de marché cumulée Représentant 1 % des fonds propres de base réglementaires
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Dépassement de la limite de VAN du gap A 20 %
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse à 5 ans	Dépassement de 20 % de la limite
Risque de règlement (cf. risque opérationnel)	Sur la base des titres non livrés	Montant dont le retard est supérieur à 30 jours

En 2011, aucun dépassement n'a été observé.

- Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse des risques de marché transmise aux organes exécutif et délibérant des résultats des opérations de marché

Une analyse sur les risques de marché portés par la Banque est présentée à chaque comité des risques et à chaque comité d'audit. Le dossier est constitué d'un document détaillé et d'une annexe détaillant notamment les portefeuilles. Une synthèse écrite sur les points à retenir figure en introduction du dossier. Cette synthèse ainsi qu'un tableau récapitulatif des limites et indicateurs est reprise dans le procès verbal du comité des risques qui fait également partie de la documentation remise au comité d'audit.

Un Comité des risques de marché a été créé en 2011 et a pour missions de valider la politique de l'établissement en matière de risques financiers (Référentiel risques de Marché du 2 février 2011), au travers de la définition des systèmes de limites et de contrôles permanents, de documents cadre afférant aux risques financiers (Chartes, procédures risques,...) dans leur ensemble, donc, y compris sur les risques structurels de bilan, et de l'examen de reportings sur les consommations de limites.

Simulation de crise relative aux risques de marché et financiers

Depuis 2009, la direction des risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Le département des risques de marché analyse les zones de sensibilités du compte propre et du portefeuille moyen long terme en cas de fortes variations du marché à l'aide de scenarii de stress mis à disposition par la direction des risques Groupe.

Le panel fourni par la direction des risques Groupe en matière de stress scenarii historiques et hypothétiques est en augmentation. A fin 2011, à partir des hypothèses fournies par le groupe, il en ressort les conclusions suivantes :

- sur le compte propre, si le portefeuille devait rester avec une composition similaire à celle du 31 décembre 2011, le cas d'une défaillance d'un établissement de crédit génèrerait un risque de l'ordre de 134 K€.

- sur le portefeuille moyen long terme, le scénario d'une crise semblable à celle générée par la faillite de Lehman Brothers en 2008 créerait un impact en P&L à 16 M€.
- en ce qui concerne le MLT, compte tenu du portefeuille en majeure partie en titres d'investissement et en asset-swaps, le risque le plus important reste le risque de crédit.

Le principal enseignement tiré est que l'activité compte propre est marginale en termes de stress depuis plusieurs arrêts dans la mesure où les positions ouvertes sont fermées très vite et n'existent pratiquement pas en overnight.

La Banque n'est pas autorisée à détenir du risque actions sous quelque forme que ce soit.

2.4.2 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales : le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global et le risque de change structurel.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan

La direction des risques au travers de son département des risques de marché assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Le département des risques de marché assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan qui ne seraient pas ceux définis par le groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Systeme de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel de gestion actif-passif Groupe (GAP) défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

De manière synthétique, le système de limites GAP est le suivant :

Risque de taux d'intérêt :

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite (sont prises en comptes les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
		Limite en sensibilité de la VAN selon Bâle 2 (alignement sur la méthode de la place qui prend en compte les fonds propres)			20% des fonds propres réglementaires	trimestrielle
		Indicateur de gap d'index				
		Indicateur de gap d'encours capés				
ALM	Risque de taux	Limites de sensibilité de la MNI en vision dynamique	Référentiel GAP 14 janvier 2010		5% de la marge en première année 9% de la marge en seconde année Cette limite s'applique sur le scénario le plus défavorable sur la première année et sur le plus défavorable en cumulé sur N+1 + N+2	trimestrielle
		Incidents significatifs	Règlement 97/02		Au-delà de la limite de sensibilité de la VAN	trimestrielle

Risque de liquidité :

Compartiment	Facteurs de risque	Indicateur	Références référentiel groupe et/ou Banque Palatine	Seuil d'information / d'alerte	Limite (sont prises en comptes les modifications qui seront validées ultérieurement par le Comité GAP)	Fréquence
		Coefficient de liquidité	CRBF 88-01 (ratio 4005)		100%	mensuelle
		JJ-semaine		Titres et créances éligibles moins 200 M€	Limite assise sur les collatéraux déposés en pool 3G et disponibles pour les opérations JJ-semaine	quotidienne
ALM	Risque de liquidité	stress systémique en vision dynamique (Stress de signature, stress systémique et stress combiné)	Référentiel GAP 14 janvier 2010		Gap de liquidité à 3 mois limité au montant de sa réserve de liquidité, c'est-à-dire au montant des collatéraux disponibles. Limite devant être respectée sur les 3 mois.	trimestrielle
		ratio d'observation: gap de liquidité dynamique				trimestrielle
		gap de liquidité statique			Passifs résiduels/actifs résiduels >= 85% sur l'horizon de 10 ans	trimestrielle
		Incident significatif Article 17	règlement 97/02		Dépassement de 20% du ratio d'observation à 5 ans	trimestrielle

Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux

- Principes généraux

Le risque global de taux représente pour la Banque l'impact d'une évolution défavorable des taux d'intérêt sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale. Le risque de taux menace la marge de transformation et donc les résultats courants et la valeur patrimoniale et donc les fonds propres.

Ce risque est suivi en visions statique et dynamique. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan soit à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre, salle de marché) mesuré par des dispositifs propres.

Le département ALM de la Banque Palatine assure le suivi relatif au risque de taux. Il est chargé de gérer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites. Il produit un reporting trimestriel y afférent.

La Banque Palatine utilise l'outil Fermat du Groupe et applique la méthodologie et les indicateurs préconisés par le Groupe : gaps statiques et dynamiques, calcul de sensibilité des résultats, calcul de la valeur actualisée nette.

- Périmètre

La gestion du risque de taux ne porte que sur la Banque Palatine, ses filiales n'ayant pas d'activité soumises directement à ce facteur de risque.

- Opérations prises en compte

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, l'activité pour compte propre soumise à une limite de VaR est exclue du périmètre. La Direction finance, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM et la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la Direction des risques.

- Les indicateurs utilisés sont les suivants :

En vision statique :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Cet indicateur, qui est un indicateur de stress et non de gestion, présente un caractère réglementaire. La limite est de 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le comité de gestion actif-passif doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la Banque ressortait à fin septembre à 8,19 % des fonds propres en lien avec la hausse des ressources à taux fixe. Au cours de l'exercice 2011, ni le seuil d'information, ni a fortiori la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte, n'ont été franchis.

Un indicateur fondé sur le gap statique de taux : Cet indicateur permet de mesurer la transformation, donc de veiller à ce que cette transformation reste dans des limites raisonnables. Cet indicateur est constitué par l'impasse de taux fixé rapporté aux fonds propres, celle-ci étant calculée par les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt. Le Gap statique à taux fixe se situe à environ -300 M€ sur les 5 premières années. Cette évolution depuis le comité précédent découle de l'augmentation des dépôts à vue taux fixe et des fonds propres et de l'incorporation dans le stock bilan des swaps de couverture taux fixe. Les passifs sont légèrement compensés par l'augmentation des crédits à taux fixe.

En vision dynamique:

La sensibilité de la marge d'intérêts (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Seules les deux premières années sont soumises à limite. Quatre scénarios de taux sont retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation.
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation.
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation.
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.

La limite de sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification est de 5 % en année 1 et de 9 % en année 2.

Cette limite est suivie trimestriellement par le comité de gestion actif-passif.

Au 30 septembre 2011, un léger dépassement a été observé en année 1, sur le scénario d'une translation des taux à la baisse de 100 bp avec une sensibilité en année 1 de 5,14 % pour 5 % et une sensibilité en année 2 de 2,98 % pour 9 %.

- Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

- Organisation du refinancement par BPCE

La BPCE, en tant que Trésorerie Centrale, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort.

La Banque Palatine, ayant une gestion financière autonome qui lui permet d'accéder aux marchés, dispose de titres et de créances éligibles à la Banque Centrale Européenne.

Au 31 décembre 2011, les réserves de liquidité sont d'environ 1 G€:

- Suivi du risque de liquidité à la Banque Palatine
- Principes de gestion du risque de liquidité

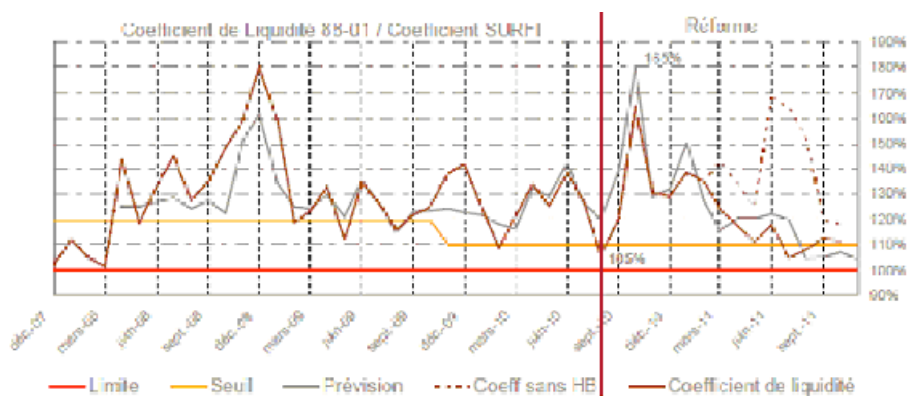
Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans les référentiels Groupe puis déclinés dans le système de limites Palatine.

- Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2011.

La Banque a été en mesure de satisfaire sans difficulté les demandes de financement de sa clientèle tout en respectant à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois.

La Banque est essentiellement prêteuse auprès du groupe.



- Les autres limites et indicateurs du risque de liquidité :
 - Limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale

Une limite dite JJ/semaine de 140 M€ pour la Banque a été mise en place à l'initiative de BPCE : il s'agit pour le Groupe de limiter quotidiennement les opérations en cash dont la date de valeur est la même que la date de négociation qui ont une incidence sur la liquidité du Groupe car elles ne sont connues que le jour même. Cette limite a été respectée depuis son officialisation au 4ème trimestre 2010. Le détail des limites de tirages à court terme auprès de la Trésorerie Centrale est consultable dans le tableau de synthèse des limites et indicateurs pour le risque de liquidité.

- Révision des limites fixées

La périodicité de révision des limites est annuelle.

-Dépassements des limites

Aucun dépassement n'a été enregistré sur 2011. Les **limites de stress de liquidité** dynamiques sont respectées. **La limite de liquidité MLT** ne présente pas de dépassement sur l'axe d'analyse illustrant un excédent de ressources. L'augmentation des encours de dépôts a vue à permis d'améliorer cet indicateur dans son ensemble. **Le Comité Gap Groupe du 1er Juin 2011 a validé pour la Banque Palatine un niveau de limite à 80% sur la première année puis 75% jusqu'à 10 ans.**

-Ratio ressources / emplois clientèle

La Banque couvre ses emplois clientèle par des ressources clientèles.

-Plan de financement

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites BPCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité en cas de crise de liquidité, la Banque Palatine reporte désormais mensuellement à BPCE ses besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

2.4.3 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la Banque Palatine, le risque de change est inclus dans le compartiment compte propre et est soumis aux limites de VaR et internes spécifiques au compte propre.

2.4.4 TRAVAUX REALISES EN 2011

Sur 2011, un certain nombre de travaux relatifs à l'activité financière de la Banque ont été mis en place ou ont démarré :

- les travaux de rapprochement des résultats de gestion avec ceux comptabilisés se sont poursuivis. Ces travaux ont porté en priorité sur le portefeuille titres de la Banque, le plus gros contributeur dans les résultats des opérations financières. Ces travaux ont abouti en février 2011 ;
- la mise à jour de la cartographie des risques financiers a entraîné la création d'une dizaine de points de contrôles supplémentaires ;
- les travaux visant à adapter les procédures internes aux nouveaux référentiels du Groupe se sont poursuivis et ont été finalisés en 2011.

2.5 Information financière spécifique (titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux recommandations exprimées par le Financial Stability Forum en matière de transparence financière, La Banque ne présente, ni au 31 décembre 2011 ni sur l'ensemble de l'année 2011, d'expositions à des risques de type CDO, expositions monolines, CMBS, RMBS ou véhicules ad hoc.

Opérations de dette à effet de levier ou LBO

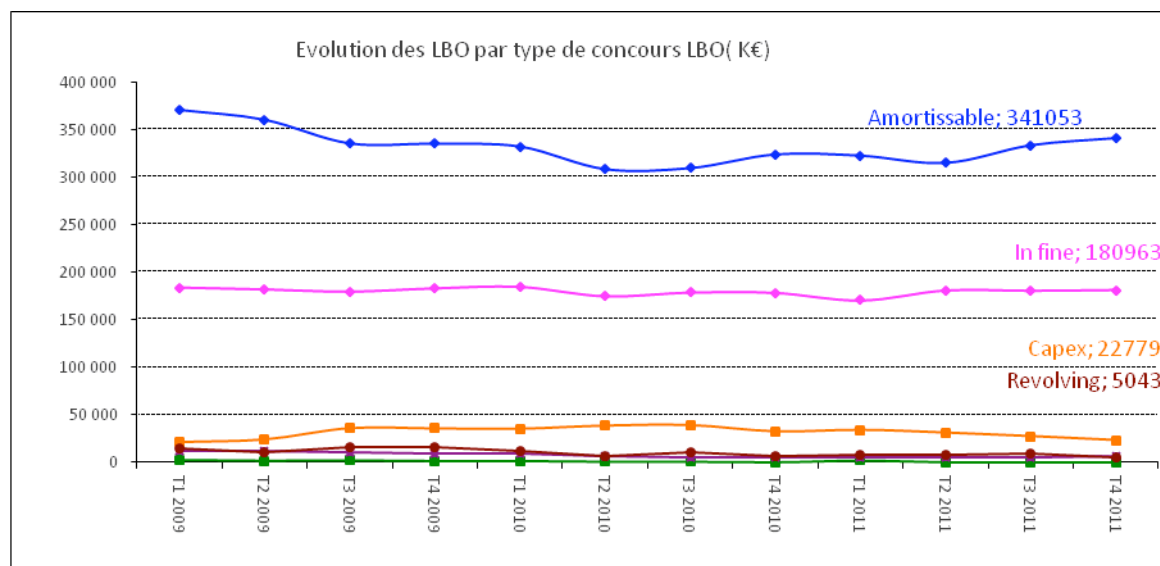
Au 31 Décembre 2011, la Banque Palatine comptabilise 161 dossiers pour un encours de 556 M€.

Les encours LBO représentent 7 % des encours Entreprises de la Banque au 31 décembre 2011.

Les LBO suivis par un département dédié représentent 84 % des encours totaux LBO.

Le tableau suivant indique l'évolution de la répartition des encours LBO par typologie de concours.

Ne rentrent dans ces statistiques que les encours de type LBO ; sont exclus de ce périmètre les encours court terme, les impayés ou autres engagements hors LBO qui pourraient être mis en place sur les sociétés cibles.



Le taux d'encours douteux est de 12,04% contre 10,58 % fin 2010 et le taux de couverture des encours douteux par les provisions est de 68 % contre 50,99 % fin 2010.

Le tableau suivant permet d'analyser les encours LBO par classification interne au 31/12/2011.

Clas. Interne	TOTAL		
	Montant encours K€	%	Nb
A	368 913	66 %	108
B	124 230	22 %	27
C	17 294	3 %	8
D	24 201	4 %	10
E	21 269	4 %	8
Total	555 908	100 %	161

A = sain / B = sain à surveiller / C = sensible / D = douteux / E = contentieux

2.6 Risques opérationnels

La charte des risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque Palatine. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

2.6.1 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la Banque Palatine s'appuie sur les Normes et Méthodes définies par le Département risques opérationnels de la Direction des Risques Groupe de BPCE pour l'ensemble du Groupe. Le dispositif est piloté par le Département risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants (31) sur l'ensemble du périmètre dans ses différents métiers et fonctions supports. Ce périmètre comprend la Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management (PAM).

Le département des risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel - hors risque de non-conformité - qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'Etablissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Les risques opérationnels sont pilotés à travers un Comité des risques opérationnels qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

Pour ce faire, le département risques opérationnels doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la Banque et de ses métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le comité des risques opérationnels.

Le directeur du département risques opérationnels est ainsi membre :

- du comité qualité ;
- du comité de sécurité informatique ;
- du comité PCA.

Préalablement à la tenue du comité des risques opérationnels se tient un comité de sécurité informatique. Son procès verbal est porté à l'ordre du jour du comité des risques opérationnels.

Le correspondant risques opérationnels de la filiale PAM participe au comité des risques opérationnels de la Banque, il y présente les principaux faits des risques opérationnels de la période.

De surcroît, le directeur des risques participe au comité d'audit trimestriel de PAM au cours duquel un point sur les risques opérationnels est systématiquement effectué.

2.6.2 SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39 M€ contre 35 M€ à fin 2010.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Risque Opérationnels du Groupe afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique ;
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Cette base de données permet aux directions opérationnelles d'enregistrer directement les sinistres et de les valider, dans le respect d'une double lecture et d'un schéma délégataire complet qui fait l'objet d'une circulaire mise à disposition de l'ensemble des entités concernées. Les incidents font l'objet, pour leur montant de perte brute, d'un schéma délégataire révisé périodiquement et qui implique l'ensemble de la chaîne hiérarchique, et jusqu'au Directoire pour les montants supérieurs à 25 K€.

La Banque dispose également via cet outil d'éléments de reporting, d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

2.6.3 TRAVAUX REALISES EN 2011

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque Palatine est régi conformément aux lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels validées par le comité des risques Groupe en 2005. Il s'adapte, au fil des parutions, aux nouvelles procédures BPCE. Une adaptation à la nouvelle charte des risques adoptée pour le Groupe BPCE a été réalisée en juin 2010. Ainsi, des nouvelles directives « normes et méthodes » ont été validées le 18 octobre 2010 par le comité normes et méthodes BPCE. Celles-ci ont fait l'objet d'un déploiement au sein de la Banque Palatine dès décembre 2010 avec une échéance prévue premier semestre 2011.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une actualisation globale annuelle en juin 2010. En 2011, elle a été revue en partie et plus particulièrement sur des activités spécifiques. Elle fera l'objet d'une révision exhaustive en 2012 avec le nouveau référentiel Groupe.

Pour la revue de la cartographie sur le 4ème trimestre, les activités sensibles ont été privilégiées. Elle continuera sur 2012 et sur le premier semestre. Elle sera plus

particulièrement basée sur la mise en adéquation du référentiel existant Palatine et du référentiel cible, portant ainsi les risques Palatine actuellement de 260 risques à 1800 risques. Les activités spécifiques Palatine compléteront les processus cibles via le Comité référentiel Groupe. Le changement de l'outil finalisera ce projet par la couverture du périmètre de toutes les activités Palatine.

Les 5 plus grands risques rares sont en majorité des risques informatiques qui font l'objet d'un suivi par le RSSI, le RPCA et d'une restitution lors des Comité des risques opérationnels.

La Banque est également soumise à la remontée immédiate vers l'Autorité de Contrôle Prudentiel de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5% de ses fonds propres (3,4M€ au titre de l'année 2011) en application de l'article 17-ter du règlement 97-02 (une remontée en 2011).

Sur 2011, les incidents déclarés sont au nombre de 2716. Le nombre d'incidents enregistrés au titre de 2011 est à rapprocher des 2593, 2756 et 2530 incidents enregistrés respectivement en 2008, 2009 et en 2010.

Typologie de risque Bâle	2010		2011	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Clients, produits et pratiques commerciales	148	165 148,78	106	200 568,07
Domages occasionnés aux actifs physiques	40	21 503,22	44	3 187,95
Exécution, livraison et gestion des processus	1587	1 593 791,11	1795	2 805 367,61
Fraude externe	497	1 394 338,72	517	713 878,83
Fraude interne	15	81 122,17	5	3 798,36
Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes	238	7 616,63	244	6 012,06
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	5	535 250,00	5	342 510,00
	2530	3 798 770,63	2716	4 075 322,88

La progression d'exécution, livraison et gestion des processus est due à 2 facteurs :

- 1- A l'enregistrement des risques frontières/crédit
- 2- A des montants importants d'extournes de commission et/ou d'agios (5 dossiers - 462 K€).

La diminution des fraudes externes s'explique : en 2011, ce poste ne représente que la fraude monétaire. En 2010, ce poste enregistrait aussi les frais et honoraires des dossiers Apollonia.

Le montant total des incidents risques opérationnels enregistrés en 2011 au titre de ce même exercice fait apparaître en première analyse une possibilité de pertes théoriques à hauteur de 4 M€. Les chiffres indiqués sont de fait très dépendants des demandes qui n'ont aucun caractère certain et qui sont des montants estimés (perte brute).

Dans un contexte évolutif et perturbé, la politique de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Palatine a été néanmoins maintenue durant toute l'année 2011 à un niveau satisfaisant. Les comités de risques opérationnels ont assuré le suivi et l'amélioration des plans d'actions prioritaires sur les risques déterminés par la cartographie à savoir le plan de continuité d'activité, la politique de sécurité informatique.

2.7 Risques d'intermédiation et de règlement

2.7.1 RISQUES D'INTERMEDIATION

La Banque Palatine délègue sa fonction de teneur de compte-conservateur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Dans le cadre de ses activités de teneur de compte conservateur et de réception transmission d'ordres, la Banque Palatine a recours au prestataire technique BOREAL de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les ordres de la clientèle reçus en agences ou par Internet sont transmis via le système BOREAL et routés automatiquement et alternativement auprès de deux intermédiaires CM-CIC et NATIXIS securities pour exécution sur les marchés réglementés.

La Banque n'autorise pas les ordres SRD, les découverts et les ordres sur les marchés de futures et optionnels.

Ces deux intermédiaires ont été sélectionnés sur des critères objectifs de meilleure exécution et en tenant compte de la maîtrise du suivi des prestations sous-traitées et du coût final pour le client (notamment les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation ainsi que les frais éventuellement payés à des tiers) jusqu'aux coûts de règlement/livraison). D'autres critères comme la probabilité d'exécution de l'ordre et la rapidité d'acheminement au marché dès réception de l'ordre par les systèmes sont également pris en compte. Notons à ce propos que le fait que CM-CIC soit une société du conservateur de titres de la Banque Palatine et que Natixis securities soit l'intermédiaire privilégié de BPCE permettent l'utilisation d'infrastructures préexistantes, et donc des coûts moindres.

Les ordres traités par la salle des marchés (ordres directs) sur les marchés organisés ou de gré à gré pour compte de la clientèle, ainsi que dans le cadre des activités pour compte propre sont transmis à des intermédiaires dûment sélectionnés et habilités par le Directoire de la Banque après avis de la direction des risques dans le cadre d'une procédure de demande instruite par le comité finances.

Ces intermédiaires sont, soit des filiales d'établissement de crédits et assimilés, soit des entreprises d'investissement indépendantes. La Banque procède régulièrement à l'examen des données financières de chaque intermédiaire.

2.7.2 INFORMATIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Le CRBF 97-02 demande la description des modalités de sélection et de mesure du risque d'intermédiation ainsi que la mesure du risque de liquidité et de règlement.

Cette obligation porte sur les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin à l'occasion des transactions qu'ils réalisent sur instruments financiers.

La Banque Palatine est prestataire de services d'investissement et est notamment agréée au titre des activités de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers. Dans le cadre de cette activité, elle est responsable à l'égard de ses donneurs d'ordres de la livraison et du paiement des titres qu'elle vend ou achète pour le compte de ses clients.

En revanche, elle n'exerce pas d'activité de chambre de compensation, cette dernière apportant sa garantie de bonne fin aux opérations qu'elle compense pour le compte de la clientèle de la Banque Palatine.

La Banque Palatine réalise dans le cadre de son activité de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers et de tenue de compte conservation des opérations à destination d'une clientèle de type « retail » quasi exclusivement sur marchés réglementés avec un nombre très important d'ordres de faible montant

unitaire. Elle dispose de systèmes de transactions d'ordres qui permettent un suivi des provisions espèces et titres des ordres qu'elle reçoit de sa clientèle, qui sont transmis pour exécution via leur prestataire CM-CIC Titres (BOREAL). Ce dernier suit les opérations en instance de dénouement. Par ailleurs, la Banque Palatine s'assure de la connaissance de ses clients et possède un dispositif de suivi des ordres inhabituels.

2.7.3 RISQUES DE REGLEMENT

La Banque assure le suivi et la maîtrise du risque de règlement au travers de différents systèmes :

- pour les règlements en Euros, la Banque utilise un logiciel de pilotage des flux (CRISTAL) qui est relié aux systèmes Target 2 et à STEP1 pour les opérations de transfert ;
- pour les règlements en devises et afin d'éviter les erreurs d'acheminement, la Banque utilise pour la salle des marchés le logiciel Accord développé par la société SWIFT et Alliance pour les autres règlements qui effectuent une réconciliation automatique des opérations de change et de money market traitées entre les banques ;
- en matière de règlement/livraison de titres, l'utilisation de l'application CMC CIC TITRE de la BFCM et ou le poste eRGV permettent de maîtriser le risque de règlement/livraison sur les opérations de pensions livrées et sur les valeurs mobilières, TCN ou bons du trésor ;
- pour les ordres routés, le suivi des suspens titres est effectué par le prestataire de la Banque, qui est la BFCM ;
- pour les ordres non routés, le suivi des suspens se fait par CMC CIC TITRES pour les valeurs mobilières et les Back Office pour les TCN et Bons du Trésor.

En cas de non-règlement en cours de journée, l'unité en charge du pilotage des flux Euro informe le back-office pour action et les trésoriers Euro et Devises.

En ce qui concerne les opérations en devises, le risque de règlement est suivi avec le module de rapprochement SAB par la comptabilité générale. Celui-ci permet le pointage automatique des opérations de trésorerie et détecte les éventuelles situations anormales.

La Banque est à présent participant direct à TARGET 2 et à STEP1 avec sa propre plate-forme d'échange.

3. Risque de non-conformité

La direction de la conformité et des contrôles permanents regroupe trois domaines d'activité sous la responsabilité d'un Directeur rattaché au Président du Directoire :

- la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- la Conformité ;
- les Contrôles Permanents.

Elle est composée de 9 collaborateurs au 31 décembre 2011.

Les règles de gestion des risques de non-conformité et les dispositifs de contrôle des risques correspondants relèvent de la compétence de la direction de la conformité et des contrôles permanents.

La macro-cartographie des risques de non-conformité a été mise à jour en fin d'année 2011 permettant d'identifier les points d'amélioration dont la plupart sont déjà en cours ou intégrés dans le plan d'action de l'année 2012.

3.1 Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

Le risque de non conformité est notamment géré au sein du Comité de contrôle interne, qui se tient mensuellement, qui couvre les fonctions de contrôle permanent, contrôle périodique et les risques et permet, entre autres, de :

- prévenir les risques de non-conformité, de gérer la correction des anomalies constatées en prenant les décisions appropriées et d'en suivre la mise en œuvre ;
- procéder aux recommandations destinées à assurer la mise à niveau des activités de la Banque en cas d'évolution de la réglementation (veille juridique ou réglementaire) ;

La direction de la conformité s'attache à maîtriser les risques de non-conformité :

- avant la commercialisation d'un produit, au travers du Comité d'agrément des produits, qui examine entre autres la documentation contractuelle et précontractuelle communiquée au client et les argumentaires de vente, où, notamment, l'avis de la conformité, du juridique et des risques sont requis ;
- par l'exploitation de toute information reçue pouvant concerner l'un de nos clients ;
- lors d'une entrée en relation par l'avis de la direction de la conformité sur les typologies les plus à risque ;
- en agissant en prévention avec le réseau et le marketing sur les sujets liés à l'information et la protection des clients et en gérant en relation avec le service relations clientèle les réclamations liées à des problématiques de conformité ;
- par la mise en place de procédures et de contrôles adéquats.

Les contrôles de conformité bénéficient du dispositif mis en place pour les contrôles permanents. Celui-ci comporte notamment une cartographie répertoriant, pour chaque activité, l'ensemble des contrôles, ainsi qu'un système de reporting trimestriel à la direction des contrôles permanents. Ces contrôles de conformité, identifiés dans ce référentiel, couvrent : la lutte anti-blanchiment, la déontologie du personnel, les déontologies métiers, le contrôle des services d'investissement et la réglementation AMF, la loi informatique et liberté, les prestations externalisées et la fraude externe. Ils permettent de s'assurer du respect de l'ensemble des règles applicables par l'établissement.

Les travaux menés en collaboration avec le Groupe sur l'outil de pilotage du contrôle permanent PILCOP ont permis un déploiement de l'outil dans tout le réseau d'agences, tandis que des chantiers sont en cours pour les métiers du siège. L'année 2011 a été consacrée à étendre PILCOP aux dernières entités commerciales et à harmoniser les

contrôles de deuxième niveau du réseau. Une révision des plans de contrôles est réalisée tant pour le réseau que le back office pour s'assurer de la maîtrise des risques au regard des évolutions des activités et des réglementations.

Par ailleurs, les informations relatives aux différents dysfonctionnements de toutes natures font l'objet d'une centralisation par la direction de la conformité par plusieurs moyens : enregistrement dans une base d'évènements des sollicitations ou incidents soumis par les collaborateurs, remontée des réclamations clients) et d'un traitement approprié. Un reporting des principaux dysfonctionnements est réalisé à BPCE.

En matière de conflits d'intérêt, la direction de la conformité analyse les cas qui lui sont remontés et prend les mesures nécessaires.

3.2 Surveillance des risques de non-conformité

La surveillance des risques de non conformité s'effectue grâce :

- au dispositif de reporting trimestriel issu des correspondants et reposant sur la cartographie des contrôles de chaque activité ;
- au reporting du système de risques opérationnels et des réclamations ;
- aux outils de détection conçus notamment pour la LAB et la fraude ;
- à la vigilance des collaborateurs ;
- aux alertes remontées de nos correspondants ;
- au dispositif de faculté d'alerte.

Le Comité d'audit est régulièrement informé, via le reporting d'activité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, des principaux dysfonctionnements et des actions correctrices menées.

3.2.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET FRAUDES

Les procédures Lutte contre le blanchiment ont été mises à jour en avril 2011 et diffusées à l'ensemble des collaborateurs.

Le dispositif de surveillance s'organise de la façon suivante :

- l'organisation de formation systématique à l'embauche et de mise à jour régulière des connaissances sont organisées. Ainsi en 2011, plus de 470 collaborateurs ont été formés ;
- la politique d'entrée en relation est basée sur une rencontre systématique du client et le respect du recueil des pièces nécessaire à la connaissance client. Les clients jugés les plus risqués sont validés par la Direction de la conformité ;
- des états mensuels et quotidiens sont mis à la disposition des agences et de la conformité : ils listent des opérations correspondant à certains critères ainsi qu'à certaines typologies de clients. Sur la base d'une classification des risques, une vigilance renforcée est mise en place sur la base du type d'opération et des typologies de clientèle ;
- le contrôle des ouvertures de comptes, ainsi que les flux à l'international (swift) au regard des listes officielles de gel d'avoirs et des pays sous embargo, une mise à jour est effectuée à chaque nouvelle liste ou pays sous embargo ;
- la surveillance des chèques est effectuée à la remise par le réseau ;
- les propositions de déclaration de soupçons effectuées par les agences ou autres collaborateurs de l'Etablissement sont examinées par les correspondants Tracfin (au nombre de trois) qui les analysent et jugent de l'opportunité de les transmettre à Tracfin.

Au niveau de la fraude, une centralisation des risques de fraudes (hors carte bancaires) a été poursuivie en 2011 permettant de mettre en place les actions

correctrices en relation avec les risques opérationnels. A ce jour les risques de fraudes sont maîtrisés grâce aux procédures en place et à la vigilance des collaborateurs.

3.2.2 CONFORMITE AMF – DEONTOLOGIE FINANCIERE

La direction de la conformité s'appuie sur un dispositif permettant de s'assurer du respect de la réglementation et notamment du règlement général de l'AMF. En 2011, le service conformité a continué à gérer la liste des personnes « concernées », les listes d'interdiction et de surveillance. La vigilance en matière d'abus de marché s'est exercée en 2011 et n'a pas décelé d'opération devant être déclarée à l'AMF.

Les contrôles intégrés dans PILCOP permettant de s'assurer du respect des principales obligations AMF ont été réalisés.

Des mises à jour des procédures ont été réalisées régulièrement afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment des recommandations de l'AMF ou de l'ACP : amélioration du questionnaire connaissance client, du devoir de conseil en assurance, commissions perçues dans le cadre de la commercialisation de produits financiers. Par ailleurs, compte tenu de son statut d'Emetteur, la conformité s'est assurée de la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques au sein de la Banque afin de s'assurer du respect de la réglementation.

3.2.3 CONFORMITE BANCAIRE

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la conformité bancaire est matérialisé par :

- la mise en place de la veille réglementaire sur la base des circulaires transmises par le groupe BPCE. En 2011, un suivi a été systématiquement effectué en Comité de contrôle interne afin de s'assurer de la mise en œuvre des procédures au sein de la Banque ;
- la validation des nouveaux produits et processus dans le cadre du comité d'agrément de la Banque. La conformité s'assure du bon respect de la réglementation et des conditions de commercialisation afin de s'assurer de la protection de la clientèle. En 2011, 32 produits bancaires et financiers ont ainsi été agréés ;
- la validation des principales procédures présentant des risques liés à la réglementation bancaire et financière ;
- le suivi de la réalisation des principaux points de contrôle (Ouverture de compte, épargne, assurance vie et décès, affichage agence, mise en place de prêt et crédits...) ;
- le suivi de l'action complétude client. Au 31/12/11, près de 80 % des dossiers clients ont été mis en conformité ;
- la mise en place d'un suivi des prestataires essentiels externalisés.

Les résultats des contrôles réalisés traduisent une bonne application des procédures. Des rappels et sensibilisation sont régulièrement effectués afin d'améliorer la maîtrise des risques de non-conformité.

En 2011 des travaux sur le respect de la réglementation de l'épargne réglementée et des normes et bons usages professionnels ont été réalisés. Quelques points d'améliorations ont été identifiés et des plans d'actions mis en place.

Parallèlement des actions de sensibilisation/formation ont été réalisées lors du lancement de nouveaux produits ou lorsque des dysfonctionnements ont été constatés.

4. Autres risques

4.1 Risques juridiques

L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif théorique de quatre personnes placé sous la responsabilité directe du Directeur juridique et contentieux, au sein du pôle Secrétariat Général de la Banque.

Au cours de l'année 2011, une personne est partie en congés maternité et a été remplacée, sur 10 mois par un CDD.

Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués.

Au sein de l'équipe, trois collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques.

Un collaborateur ainsi que le Directeur juridique et contentieux, ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique.

Il est entendu que compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte de l'autre pôle de compétence.

Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter son assistance juridique aux différentes Unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- procéder à la dénonciation des garanties financières délivrées aux professions réglementées.

L'organisation de la veille juridique

Toutes modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt 3 formes :

- l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de mails spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- la publication de nouvelles circulaires ou de circulaires modifiées consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements.

Le flux de consultations

En 2011, le service juridique a répondu, outre la veille juridique, à 1771 questions.

Faits exceptionnels et litiges

L'année 2011 a été marquée par :

- une baisse du nombre de dossiers transférés au contentieux qui sont passés de 378 au 31 décembre 2010 à 314 au 31 décembre 2011 ;
- les montants transférés sont en revanche en hausse, passant de 62,5 M€. au 31 décembre 2010 à 112,7 M€ au 31 décembre 2011 ;
- au 31 décembre 2011 le contentieux gérait 747 dossiers de particuliers pour 45,1 M€ et 795 dossiers d'entreprises pour 220,1 M€ ;
- sur l'année, le contentieux a encaissé 21,04 M€ de créances contre 29,9 M€ en 2010 ;
- sur 2011, l'intégration des ex affaires spéciales au sein du contentieux a été finalisée et le transfert consécutif des dossiers s'est achevé.

4.2 Risques informatiques

La Banque Palatine poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui s'articule autour de sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations et se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées, par sa participation à la veille organisée par le groupe BPCE autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

Parmi les principales actions réalisées depuis 2010 au titre de la sécurité du système d'information figure la finalisation de la mise en œuvre d'un ensemble standard de contrôles permanents du groupe BPCE couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité.

La prise en compte de la sécurité a également été menée sur des nouveaux projets de la banque, en particulier par le déroulement de la méthode d'Analyse de Risque Projet (ARP).

Une meilleure classification des données en résulte, qui permet de sécuriser les échanges de flux lorsque ces derniers le nécessitent. Les besoins en termes de continuité d'activité sont aussi identifiés plus tôt.

Veille sécurité

La veille sur la cybercriminalité se poursuit tant sur la surveillance des noms de domaines que sur les tentatives de fraude et de malveillance. La récente migration de la Monétique sur le système d'information de Natixis Paiements va notamment permettre d'installer rapidement une sécurité accrue des paiements des Clients par Internet et de bénéficier des évolutions du Groupe dans ce domaine sensible.

Actions menées pour réduire les risques

La Banque Palatine avait fait procéder en 2010 à un test d'intrusion interne ainsi qu'à un audit des postes de travail nomades. Les recommandations issues de cet audit ont fait l'objet d'un plan d'action avec réalisation des adaptations nécessaires au cours de l'année 2011.

Sur l'année 2011 deux autres analyses de sécurité ont été réalisées sur les Accès Distants au Système d'Information ainsi que sur la Banque Électronique. Les préconisations sont menées sur les années 2011 et 2012.

Les serveurs d'applications et d'infrastructure ont fait l'objet d'une migration vers une technologie (VMWARE) qui permet un retour à la normale beaucoup plus rapide en cas de sinistre. Le projet a été initié dès 2010 et a été réalisé en grande partie fin 2011.

Tous les serveurs hébergeant des applications identifiées comme étant sensibles, à ce jour, ont été isolés dans des zones de confiance propre, à l'exception du serveur hébergeant la base de données de banque électronique pour lequel l'isolation sera effectuée sur le premier trimestre 2012.

Une plateforme sécurisée permettant l'échange de données confidentielles entre la Banque et ses correspondants externes a également été implémentée pour un métier pilote. Cette solution a pour rôle de permettre l'échange de fichiers, volumineux ou non en interne et en externe. Elle vise à remplacer l'utilisation de clés USB ou de diverses unités amovibles.

La mobilité a été prise en compte au travers d'une protection des données bancaires sur les postes portables, via l'installation d'une solution de cryptage des données des disques durs des ordinateurs portables

Les détections de failles de sécurité sur les postes de travail et les serveurs Windows, LINUX sont désormais intégrées dans un processus récurrent de prise en compte et correction.

Continuité d'activité

Les serveurs d'applications non critiques sont à présent virtualisés et doublés, le taux de disponibilité a été très sensiblement amélioré.

La Banque a revu l'architecture de ses liens réseau en installant des lignes « privées » haut débit entre les sites et a également quitté l'opérateur SFR qui était à l'origine d'un grave dysfonctionnement en 2010.

Axes de progrès identifiés

Les actions qui seront menées en 2012 par la Banque Palatine afin de réduire son exposition aux risques informatiques sont les suivantes :

- la sécurité des accès nomades sera revue par la mise en place d'une authentification forte basée sur une infrastructure PKI propre à la Banque ;
- l'authentification en mode nomade, ou sur le réseau local, pour les ordinateurs portables, se fera au moyen d'une clé USB sur laquelle est embarqué un certificat propre à chaque collaborateur complété d'un code PIN connu uniquement du collaborateur ;
- la plateforme sécurisée d'échange de données sera déployée progressivement en fonction des besoins identifiés ;
- une étude d'analyse des risques liés au système d'information sera menée sur l'ensemble des traitements applicatifs et aboutira à la définition d'une cartographie des risques informatiques.
- enfin comme chaque année, des campagnes de tests d'intrusion et de sensibilisation des collaborateurs de la banque face aux risques informatiques seront menées.

4.3 Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein de la Banque Palatine est structurée autour d'une filière « Continuité d'Activité », regroupant le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), les Responsables des Plans de Contournement Opérations métier (RPCO) et les responsables des plans transverses.

Le plan d'actions pour l'année en cours est présenté au cours d'un comité de Pilotage PCA (fréquence semestrielle) présidé par le membre associé du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Un Comité de Maintien en Condition Opérationnelle, associant les RPCO, permet d'assurer le suivi des plans Métiers.

Organisation du dispositif de continuité d'activité

Le PCA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- PGC : Le plan de gestion de crise, permet d'organiser la gestion de la continuité des services et le retour à la normale ;
- PCOM : Les plans de communication interne et externe, permettent de mettre en œuvre les outils de communication de crise ;
- PHE/PRE : Les plans d'hébergement et de repeuplement, permettent d'assurer l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- PRA : Le plan de reprise des activités informatiques, permet de redémarrer les équipements informatiques ;
- PCO : Les plans de continuités d'opérations métiers, décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarii de crise retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences ;
- Le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et Métiers (1 à 2 fois par an en fonction de la criticité).

Suivi et pilotage

Dans le cadre des « reporting » produits par la direction de l'Organisation, un « reporting » mensuel est réalisé. En complément, tous les deux mois, le tableau de bord du PCA est présenté lors des Comités des risques opérationnels (CROP).

Enfin, un point d'avancement détaillé est fourni lors des Comités de Pilotage dédiés au PCA, ainsi qu'au comité des risques opérationnels.

Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

En 2011, nous avons poursuivi l'amélioration et le renforcement de notre dispositif pour nous mettre en conformité avec le Référentiel des bonnes pratiques Continuité d'Activité du groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la formalisation des PCA Agences et le test de repli d'une agence (Breteuil) ;
- la réalisation d'une plate-forme téléphonique de secours et la formalisation de procédures de repli, pour assurer la continuité des activités du Middle Office PRI et de Palatine Direct en cas d'indisponibilité des locaux de Val de Fontenay ;
- des améliorations dans le suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques (formalisation d'annexes PCA avec Valérian, Diamis et Extelia) ;
- des améliorations significatives constatées lors de nos exercices annuels, tant sur le plan technique que sur le fonctionnement de la Cellule de Crise ;
- la mise en œuvre d'un projet « communication et Gestion de Crise » qui nous a permis d'améliorer la gestion des alertes et d'élargir notre dispositif à l'ensemble des crises, avec ou sans impact sur la continuité d'activité.

En 2012, notre plan d'action prévoit des actions significatives pour renforcer l'animation, le pilotage et la formation de la filière PCA ainsi que la formalisation de plans complémentaires pour :

- améliorer la gestion des impacts humains ;
- définir un plan « Cyber-attaque ».



ANNEXES AU RAPPORT
DU DIRECTOIRE

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART R 225-102 ALINEA 2, R.225-81 ET R.225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	413 212	532 372	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions ordinaires existantes (en milliers)	20 661	26 619	26 940	26 940	26 940
Nombre d'actions prioritaires existantes (sans droit de vote)	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations, par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIERS D'EUROS)					
Chiffre d'affaires hors taxes	462 078	542 045	472 403	451 217	496 657
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	102 239	80 294	88 801	128 363	127 812
Impôts sur les bénéfices	-19 600	-6 092	-8 236	-8 241	-22 526
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	1 094
Intéressement des salariés au titre de l'exercice	1 598	0	4 017	6 120	3 565
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	50 012	7 832	19 300	53 002	57 186
Résultat distribué	79 957	7 453	1 078	34 214	18 319
RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20	act. de € 20
	4	3	3	4	2
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2	0	1	2	2
Dividende attribué à chaque action	3,87	0,28	0,04	1,27	0,68
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 186	1 269	1 247	1 222	1 209
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	54 816	55 086	59 506	58 609	65 396
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc)	26 530	34 006	36 517	36 983	27 072

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX PENDANT L'EXERCICE 2011

ARTICLE L.225-102-1 ALINEA 3 DU CODE DE COMMERCE

DANIEL KARYOTIS

Né le 09/02/1961

Mandat : 02/12/2008 - 01/12/2013

BANQUE PALATINE

ACXIOR CORPORATE FINANCE

COFACE

GCE CAPITAL

OCBF

PALATINE ASSET MANAGEMENT

PALATINE ETOILE 9

Mandat expiré en 2011

EUROSIC

Président du Directoire

Administrateur

Administrateur

Représentant permanent de la Banque Palatine,
membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent de la Banque Palatine,
administrateur

Président du Conseil de surveillance

Président du comité des rémunérations

Représentant permanent de la Banque Palatine,
administrateur

Vice-président du conseil d'administration

THIERRY ZARAGOZA

Né le 09/01/1961

Mandat : 02/12/2008 - 01/12/2013

BANQUE PALATINE

ARIES SAS

BANQUE FIDUCIAL

GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION

RISQUE

PALATINE ASSET MANAGEMENT

SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT

UNI ETOILE 7

Mandats expirés en 2011

CICOBAIL

CSF-GCE

Membre du Directoire et dirigeant responsable

Président du comité de surveillance

Président du Conseil de surveillance

Représentant permanent de la Banque Palatine,
membre du Conseil de surveillance

Vice-président du Conseil de surveillance

Président du comité d'audit

Président

Administrateur

Administrateur

Membre du Conseil de surveillance

JEAN-MARC RIBES
Né le 14/09/1963
Mandat : 02/12/2008-01/12/2013

BANQUE PALATINE

ALLIANCE ENTREPRENDRE

MASSERAN GESTION

PALATINE ASSET MANAGEMENT

UNI ETOILE 5

UNIGESTION

UNI-MT

Mandats expirés en 2011

ARIES ASSURANCES

CICOBAIL

EUROSIC

TRUST MISSION

Membre du Directoire

Représentant permanent de la Banque Palatine,
membre du comité de gestion

Représentant permanent de la Banque Palatine,
membre du Conseil de surveillance

Membre du Conseil de surveillance

Membre du comité des rémunérations

Administrateur

Administrateur

Censeur

Membre du comité de surveillance

Représentant permanent de la Banque Palatine,
administrateur

Président du comité d'audit

Représentant permanent de la Banque Palatine,
administrateur

Administrateur

OLIVIER KLEIN
Né le 15/06/1957
Mandat : 14/06/2011-31/12/2012

BPCE

BANQUE PALATINE

BANQUE PRIVEE 1818

BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER

CNP ASSURANCES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT

ENS LYON

GCE CAPITAL

i-BP

NATIXIS

NEPTUNE TECHNOLOGIES

NEXITY

SOCFIM

SOPASSURE

Membre du Directoire

Président du Conseil de surveillance

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Représentant permanent de BPCE

Administrateur

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Président du Conseil de surveillance

Administrateur

Mandats expirés en 2011

GCE BUSINESS SERVICES

MULTISECTOR EUROPE

Représentant permanent de BPCE

Président du conseil d'administration

PIERRE VALENTIN

Né le 06/02/1953

Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

**CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON**

Président du conseil d'orientation et de
surveillance

BANQUE PALATINE

Vice-président du Conseil de surveillance

BPCE

Président du comité d'audit

Membre du Conseil de surveillance

Membre du comité d'audit

CE HOLDING PROMOTION

Administrateur

CLINIQUE BONNEFON-ALES

Administrateur

FEDERATION NATIONALE DES CEP

Administrateur

PIERRE ET LISE IMMOBILIER

Administrateur

SCI LES TROIS CYPRES

Gérant

SCI LES AMANDIERS

Gérant

SLE VALLEE DES GARDONS

Président du conseil d'administration

BPCE

Mandat : 18/02/2011-31/12/2012

BANQUE PALATINE

Membre du Conseil de surveillance

ACTIF IMMO EXPLOITATION

Administrateur

AEW EUROPE

Administrateur

ALBIANT-IT

Administrateur

ALLIANCE ENTREPRISE

Membre du comité de gestion

ALPHA DEMETER

Administrateur

ALYSE PARTICIPATIONS

Membre du conseil

ASSURANCES BP IARD

Membre du Conseil de surveillance

AXELTIS

Administrateur

BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES

Administrateur

BANQUE POPULAIRE IMAGES 7

Administrateur

BANQUE POPULAIRE IMAGES 8

Administrateur

BANQUE POPULAIRE IMAGES 9

Administrateur

BANQUE POPULAIRE IMAGES 10

Administrateur

BANQUE POPULAIRE IMAGES 11

Administrateur

BANQUE PRIVE 1818

Administrateur

BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS

Membre du Conseil de surveillance

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE

Administrateur

BICEC

Administrateur

BPCE ASSURANCES

Administrateur

BPCE DOMAINES

Président

CAPE 1158

Administrateur

CAPE 1159

Administrateur

CE HOLDING PROMOTION

Administrateur

CILOGER

Membre du Conseil de surveillance

CINERGIE

Administrateur

CIRRA

Administrateur

CLICK AND TRUST

Administrateur

COFACE

Administrateur

COMPAGNIE DES ALPES

Administrateur

CREDIT FONCIER DE FRANCE	Administrateur
CREDIT LOGEMENT	Administrateur
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Administrateur
DRENEC GIE	Administrateur
DV HOLDING	Membre du Conseil de surveillance
ECUREUIL IMMO +	Administrateur
EUROTITRISATION	Administrateur
EUROSIC	Administrateur
France ACTIVE GARANTIE	Administrateur
FONCIA GROUPE	Membre du Conseil de surveillance
FONGEPAR	Administrateur
GCE COVERED BONDS	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE	Président du Conseil de surveillance
ECOLOCALE	Administrateur
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Administrateur
GCE BUSINESS SERVICES	Président du Conseil de surveillance
GCE MOBILIZ	Administrateur
GCE ODE 007	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS	Président
GCE TECHNOLOGIES	Président du Conseil de surveillance
HUBWOO	Administrateur
IDES INVESTISSEMENTS	Administrateur
I-BP	Administrateur
INGEPAR	Administrateur
ISSORIA	Président
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV	Administrateur
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LOTUS 1	Président
M.A. BANQUE - MULTI ACCES	Membre du Conseil de surveillance
MAEA GIE	Administrateur
MASSERAN GESTION	Membre du Conseil de surveillance
MFC PROU INVESTISSEMENTS	Membre du comité stratégique
MUGE 2	Président
MUGE 3	Président
MURACEF	Administrateur
MAMI AEW EUROPE	Administrateur
NATIXIS	Administrateur
NATIXIS ALTRAIR IT SHARED SERVICES	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SURD DE VELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur
NATIXIS LEASE	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS	Administrateur
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	Administrateur

PANDA 1	Président
PANDA 2	Président
PANDA 3	Président
PANDA 4	Président
PARTENARIAT CEMM	Administrateur
PERLE 1	Président
PERLE 2	Président
PERLE 3	Président
PERLE 4	Président
PONANT PLUS SCI	Gérant associé
PROPARCO	Administrateur
SEA 1 GIE	Administrateur
SGFGAS	Administrateur
SIBP	Président
SIFA	Administrateur
SOCFIM	Membre du Conseil de surveillance
SOCRAM Banque	Administrateur
STET	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
T2S AFRICA	Administrateur
T2S OUTRE-MER	Administrateur
TEVEA INTERNATIONAL	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
TURBO SA	Administrateur
VICTOIRE GIE	Administrateur
VIGEO	Administrateur
VISA EUROPE LTD	Administrateur

MAX BEZARD

Né le 05/03/1965

Mandat : 28/09/2011-31/12/2012

BPCE
BANQUE PALATINE

Directeur du contrôle de gestion Groupe
Membre du Conseil de surveillance
Membre du comité d'audit

JEAN-CHARLES BOULANGER

Né le 01/06/1947

Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

**CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU
CHARENTES**

**Président du conseil d'orientation et de
surveillance**

BANQUE PALATINE

Membre du Conseil de surveillance
Membre du comité des rémunérations

FNCE
NATIXIS INTEREPARGNE
NATIXIS INTERTITRES

Administrateur
Administrateur
Administrateur

MAURICE BOURRIGAUD

Né le 21/01/1958

Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

BANQUE PALATINE

AGATHE

ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DU GCE

FNCE

FONDATION CE POUR LA SOLIDARITE

FONDATION POUR L'ART LA CULTURE ET

L'HISTOIRE

GIE GCE BUSINESS SERVICES

MURACEF

NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES

NATIXIS LEASE

SCI LA CROIX BLANCHE

Président du Directoire

Membre du Conseil de surveillance

Membre du comité d'audit

Président

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Membre du conseil

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Administrateur

YVES BREU

Né le 03/04/1950

Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

BANQUE PALATINE

ATEA VOYAGES

BANQUE PRIVEE 1818

FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES

POPULAIRES

i-B.P.

INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT

MONTGERMONT

OUEST LOGISTIQUE VOYAGES

OUEST TRANSACTION

OUEST CROISSANCE GESTION

SOCAMIO

SOCIETARIAT BPO

UNION DES ENTREPRISES POUR L'ILLE ET

VILAINE

UNION DES ENTREPRISES-MEDEF

BRETAGNE

Directeur Général

Membre du Conseil de surveillance

Président

Administrateur

Vice-président du comité Régional Bretagne

Secrétaire

Administrateur

Président

Administrateur

Président

Administrateur

Président du Conseil de surveillance

Administrateur

Président

Membre du comité directeur

Membre

Mandat expiré en 2011

NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER

Administrateur

THIERRY CAHN

Né le 25/09/1956

Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

BANQUE PALATINE

BPCE

Président du conseil d'administration

Membre du Conseil de surveillance

Membre du Conseil de surveillance

STEPHANE CAMINATI

Né le 29/06/1962

Mandat : 26/05/2010-28/09/2011

CEGC

BPCE DOMAINES

SIAGI

Directeur général

Administrateur

Administrateur

Mandats expirés en 2011

BANQUE PALATINE

Membre du Conseil de surveillance,

Membre du comité d'Audit

Administrateur

BPCE ACHATS

GCE CGP

Administrateur suppléant

GCE CGR

Administrateur suppléant

GCE EPS

Administrateur

STE FINANCEMENT FONCIER

Administrateur, Président du comité d'audit

SAS GCE ASSURANCES PRODUCTION

Membre du Conseil de surveillance

SERVICES

SOCRAM Banque

Administrateur

JEAN-CLAUDE CETTE

Né le 02/01/1942

Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

BANQUE PALATINE

NATIXIS FACTOR

Président du conseil d'orientation et de surveillance

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

GONZAGUE DE VILLELE

Né le 23/01/1953

Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

BANQUE PALATINE

BANQUE PRIVÉE 1818

BANQUE TUNISO-KOÛEÏTIENNE

CAISSE AUTONOMIE DES RETRAITES DU

GRUPE BANQUE POPULAIRE

i-BP

Directeur Général

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Représentant permanent de Banque Populaire Val de France, administrateur

INSTITUTION DE PREVOYANCE DU GROUPE Administrateur
BANQUE POPULAIRE
NATIXIS INTEREPARGNE Administrateur
PATRIMOINE ET COMMERCE Administrateur

Mandat expiré en 2011
CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST Administrateur

ALAIN LEMAIRE
Né le 05/03/1950
Mandat : 20/05/2009-28/09/2011

ANF IMMOBILIER Membre du Conseil de surveillance
BANCA CARIGE Administrateur
BCI Représentant permanent de BPCE IOM
BICEC Représentant permanent de BPCE IOM

Mandats expirés en 2011
BANQUE PALATINE Président du Conseil de surveillance
Président du comité rémunérations
Président du conseil d'administration
BPCE DOMAINES Administrateur
CEMM Président
MEILLEURTAUX Administrateur
NEXITY Président
OTEROM HOLDING Membre du Conseil de Surveillance
THE YUNUS MOVIE PROJECT PARTNERS

PASCAL MARCHETTI
Né le 13/06//1964
Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

BANQUE POPULAIRE DES ALPES **Directeur Général**
BANQUE PALATINE Membre du Conseil de surveillance
Membre du comité d'audit
BANQUE DE SAVOIE Représentant permanent de la Banque Populaire
des Alpes, Administrateur
COFACE Administrateur
Membre du comité d'audit
LA COMPAGNIE DES ALPES Représentant permanent de la Banque Populaire
des Alpes, Membre du conseil d'administration
i-BP Représentant permanent de la Banque Populaire
des Alpes, Administrateur
PRIAM BANQUE POPULAIRE Représentant permanent de la Banque Populaire
des Alpes, Administrateur Délégué

Mandat expiré en 2011
BANQUE MARZE Administrateur

BENOIT MERCIER

Né le 04/02/1953

Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

**CAISSE EPARGNE LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA)**

BANQUE PALATINE

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU
CENTRE DES CONGRES DE METZ

CEGC

COMITE REGIONAL FBF LORRAINE

FEDERATION NATIONALE DES CAISSES
D'EPARGNE

FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA
SOLIDARITE

FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE

FONDS DE DOTATION DE LA CELCA

GIE BPCE ACHATS

BPCE DOMAINES

GIE GCE BUSINESS SERVICES

GIE ECUREUIL CREDIT

GIE IT-CE

HABITAT EN REGION

LANSON BCC

LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT

MAISON BURTIN

OPH DE NANCY

Mandat expiré en 2011

GIE PRODUCTION ECUREUIL EST

Président du Directoire

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur

Administrateur

Vice-président

Membre du bureau

Administrateur

Président du conseil d'administration

Président du conseil d'administration

Administrateur

Représentant permanent de la CELCA,
administrateur

Représentant permanent de la CELCA, membre du
Conseil de surveillance et Membre du bureau

Membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent de la CELCA, membre du
Conseil de surveillance,

Administrateur

Administrateur

Représentant permanent de BPCE, administrateur

Administrateur

Administrateur

Représentant permanent de la CELCA,
administrateur

RAYMOND OLIGER

Né le 03/09/1945

Mandat : 26/05/2010-31/12/2012

**BANQUE POPULAIRE LORRAINE
CHAMPAGNE**

BANQUE PALATINE

BPCE

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES
POPULAIRES

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE
POPULAIRE

FRUCTIFRANCE IMMOBILIER

NATIXIS FINANCEMENT

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

NATIXIS CONSUMER FINANCE

Président du conseil d'administration

Membre du Conseil de surveillance

Censeur

Président du conseil d'administration

Président du conseil d'administration

Président du conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

Administrateur

FRANCOIS RIAHI
Né le 08/04/1973
Mandat de représentant : 14/06/2011

BPCE

BANQUE PALATINE

BPCE DOMAINES
BPCE IOM
COFACE
CREDIT FONCIER DE FRANCE
DEMAIN TV

FLCP
ISSORIA
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING
M.A. BANQUE-MULTI ACCES

MEILLEURTAUX
MUGE 1
NATIXIS COFICINE
NEXITY

OTEROM HOLDING
SAS GCE ESKA 007
SAS PONANT 2
SAS PONANT 3

Mandats expirés en 2011

BANQUE PALATINE
SAS GCE ASAP
SAS GCE AVI 007
SAS GCE ECLAIR 07
SAS GCE FX 007
SAS GCE IDA 007
SAS GCE KALI 007
SAS GCE KOLA
SAS GCE ONA 007
SAS GCE VTR 007

DOMINIQUE CASTAGNOLI
Né le 27/02/1962
Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

BANQUE PALATINE

ISABELLE WENGER-VRAIT
Née le 18/03/1960
Mandat : 20/05/2009-31/12/2011

BANQUE PALATINE

Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie

Membre du comité de direction générale

Représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance
Représentant permanent de BPCE, Président Administrateur
Représentant permanent de BPCE, administrateur Administrateur
Représentant permanent de GCE Participations, administrateur
Membre du comité de surveillance
Représentant permanent de BPCE, Président
Représentant permanent de BPCE, Président
Représentant permanent de BPCE, Membre du Conseil de surveillance
Président du conseil d'administration
Président
Administrateur
Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur
Président
Président
Président
Président

Membre du Conseil de surveillance

Président
Président
Président
Président
Président
Président
Président
Président
Président

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

(ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

1. Dirigeants

(a) Montants dus 2010 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2010 au prorata temporis quelle que soit la date de versement

(b) Montants versés 2010 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2010 (celles dues en 2009 et versées en 2010 + celles dues en 2010 et versées en 2010) au titre des fonctions au cours de l'exercice

(c) Montants dus 2011 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2011 au prorata temporis quelle que soit la date de versement

(d) Montants versés 2011 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2011 (celles dues en 2010 et versées en 2011 + celles dues en 2011 et versées en 2011) au titre des fonctions au cours de l'exercice

NA : non applicable

Daniel KARYOTIS	Montant au titre de l'exercice 2010		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	265.000 €	257.554 €	280.000 €	270.203 €
Rémunération variable	143.000 €	143.000 €	212.000 €* 106.000 €(**)	106.000 €(**)
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	17.000 €	17.000 €	17.000 €	17.000 €
Avantages en nature	-	14.775 €	-	17.508 €

*50 % versés en 2011(**) et 50 % versé en différé sur 3 ans.

Thierry ZARAGOZA	Montant au titre de l'exercice 2010		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	190.500 €	185.673 €	190.000 €	183.898 €
Rémunération variable	66.675 €	54.706 €	77.940 €	77.940 €
Rémunération exceptionnelle	-	11.969 €	-	15.967 €
Jetons de présence	5.250 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €
Avantages en nature	-	4.676 €	-	6.102 €

Jean-Marc RIBES	Montant au titre de l'exercice 2010		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	190.500 €	187.145 €	190.000 €	186.397 €
Rémunération variable	66.675 €	54.838 €	77.940 €	77.940 €
Rémunération exceptionnelle	-	11.837 €	-	15.967 €
Jetons de présence	4.000 €	3.500 €	3.500 €	4.000 €
Avantages en nature	-	3.356 €	-	3.629 €

2. Membres du Conseil de surveillance détenant un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé du même groupe

STEPHANE CAMINATI	Montant au titre de l'exercice 2010		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	157.763 €	157.763 €	NA	NA
Rémunération variable	56.507 €	56.507 €	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	NA	NA
Jetons de présence	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	3.279 €	3.279 €	NA	NA

Alain LEMAIRE	Montant au titre de l'exercice 2010*		Montant au titre de l'exercice 2011**	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	137.500 €	137.500 €	276.750 €	276.750 €
Rémunération variable	0 €	352.000 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	55.900 €	77.600 €	0 €	0 €
Avantages en nature	1.572 €	1.572 €	3.144 €	3.144 €

* rémunérations jusqu'au 7 avril 2010 au titre de son mandat social

** rémunérations au titre de son contrat de travail jusqu'au 30 juin 2011

OLIVIER KLEIN	Montant au titre de l'exercice 2010*		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	375.000 €	375.000 €	500.000 €	500.000 €
Rémunération variable	288.000 €**	0 €	259.000 €***	144.000 €****
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	26.659 €*****
Jetons de présence	26.050 €	19.200 €	22.407 €	16.507 €
Avantages en nature	3.897 €	3.897 €	5.196 €	5.196 €

*rémunérations à partir du 7 avril 2010

** part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 € (50 %) en cash en 2011(****), et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 48 000 €. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 43.802 euros (après application du coefficient d'indexation).

***part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129.500 € (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43.167 €.

***** prime de mobilité

FRANCOIS RIAHI	Montant au titre de l'exercice 2010*		Montant au titre de l'exercice 2011	
	Dus (a)	Versés (b)	Dus (c)	Versés (d)
Rémunération fixe	201.077 €	201.077 €	302.100 €	302.100 €
Rémunération variable	90.000 €	90.000 €	102.005 €	102.005 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	3.913 €	3.913 €

* rémunérations à partir du 1^{er} mai 2010

3. Tableau sur les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la Banque Palatine

	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010	Jetons de présence versés en 2012 au titre de l'exercice 2011
BPCE	NC	4.500 €
François BLANCARD	1.500 €	NC
Max BEZARD	NC	4.000 €*
Jean-Charles BOULANGER	9.500 €	8.500 €
Maurice BOURRIGAUD	10.000 €	10.000 €
Yves BREU	4.500 €***	1.500 €***
Thierry CAHN	7.000 €	8.500 €
Stéphane CAMINATI	6.500 €*	5.000 €*
Dominique CASTAGNOLI	3.000 €**	6.000 €**
Jean-Claude CETTE	4.500 €	7.500 €
Dominique FLON	1.500 €	-
Olivier KLEIN	1.500 €*	9.200 €*
Alain LEMAIRE	34.000 €	26.800 €
Pascal MARCHETTI	5.000 €	7.000 €
Benoît MERCIER	10.000 €	6.000 €
Raymond OLIGER	6.000 €	4.500 €
François RIAHI	6.000 €*	3.000 €*
Laurent ROUBIN	2.500 €*	NC
Pierre VALENTIN	23.000 €	23.500 €
Gonzague de VILLELE	3.000 €	3.000 €
Isabelle WENGER	6.000 €**	6.000 €**

*versés à BPCE ** versés à CGT *** versés à Banque Populaire de l'Ouest

BPCE	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010	Jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2011	Jetons de présence versés en 2012 au titre de l'exercice 2011
Pierre Valentin	13.500 €	13.000 €	14.500 €
Thierry Cahn	13.000 €	12.000 €	15.500 €
Raymond Oliger	2.250 €	4.500 €	5.000 €

Rémunération des Membres du Conseil de surveillance

Les Membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence prorata temporis au titre du mandat détenu dans le Conseil de surveillance, le comité d'audit et le comité de rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil de surveillance.

A compter de l'exercice 2010, les jetons de présence, versés en 2011, dus aux mandataires sociaux et collaborateurs de BPCE en raison de leur présence dans les conseils de filiales, que ce soit en qualité de personne physique ou de représentant permanent de BPCE, sont versés directement à BPCE.

Rémunération des Membres du Directoire

Rémunération fixe

La rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil de Surveillance de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Mis à part le Président du Directoire, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les autres membres du Directoire cumulent un mandat social et un contrat de travail, leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % est versé au titre du contrat de travail, y compris les avantages en nature voiture et/ou logement et 10 % est versé au titre du mandat social.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Président du Directoire

Les critères et le montant de la part variable du Président du Directoire est de la responsabilité du Conseil de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

La part variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la part variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2011, la rémunération variable de l'exercice 2010 est versée en deux parts égales lors des exercices 2011 et 2012.

A partir de l'exercice 2012, les rémunérations variables, à compter de l'exercice 2010(N), supérieures ou égales à 100.000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3, N+4.

Membre du Directoire

La part variable des autres membres du Directoire est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre du contrat de travail qui dépend du niveau d'atteintes d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE et de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le Président du Directoire. Le montant de cette part variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut l'intéressement versé au cours de l'année 2011 correspondant au montant dû au titre de l'année 2010.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature

Avantage en nature véhicule de fonction : Jusqu'en 2010, 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

A compter du 01/01/2011 : Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature logement : Calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération. Ces modalités de calcul devraient évoluer en 2012.

Avantage en nature GSC : Assurance chômage pour les Dirigeants.

Seul le Président du Directoire est concerné.

Le montant de l'avantage en nature correspond au montant de la cotisation versée par la Banque, déterminée en fonction du niveau de rémunération du mandataire.

Pour 2011, ce montant est de 7 338 €.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

(ART L 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

	2010	2011
Le solde à la clôture des dettes à l'égard des fournisseurs est de	854 217,28 €	582.277,90 €
La décomposition de ce solde se présente comme suit :		
échéance inférieure à un mois	514.761,72 €	193.751,21 €
échéance comprise entre un et deux mois	207.210,85 €	349.624,55 €
échéance comprise entre deux et trois mois	47.202,88 €	16.768,25 €
échéance comprise entre trois et six mois	1.089,15 €	3.259,33 €
échéance supérieure à six mois	83.953,28 €	18.874,55 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Origines

Bénéfice net	57.185.736,89 euros
Report à nouveau	25.298.678,27 euros

TOTAL

82.484.415,16 euros

Affectations

Dotation à la réserve légale	2.859.286,84 euros
Distribution	18.319.291,12 euros
Report à nouveau	61.305.837,20 euros

TOTAL

82.484.415,16 euros

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2012

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 57.185.736,89 euros.

En application de l'article 223 quater du Code des Impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 46.873 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 16.916 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine de l'exercice au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 61,6 millions d'euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2011, telle qu'elle lui est proposée par le Directoire :

Bénéfice net	57.185.736,89 euros
Report à nouveau	25.298.678,27 euros
TOTAL	82.484.415,16 euros
<hr/>	
Dotation à la réserve légale	2.859.286,84 euros
Distribution	18.319.291,12 euros
Report à nouveau	61.305.837,20 euros
TOTAL	82.484.415,16 euros

Le montant du dividende par action de 20 euros nominal s'élèvera au total pour l'exercice 2011 à 0,68 euro pour chacune des 26.940.134 actions, ne donnant droit à aucun avoir fiscal.

Conformément à l'article 31 des statuts, ce dividende sera perçu, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et jouiront des mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende. Leur date de jouissance sera fixée au 1^{er} janvier 2012.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale fixe à 25,6903 euros le prix d'émission de l'action nouvelle (prime de 5,6903 euros incluse).

Le droit au paiement du dividende en actions s'exercera à raison de 0,02646909626 action nouvelle pour une action ancienne.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 21 mai au 29 mai 2012.

A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces,
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 1^{ER} juin 2012.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital en résultat, modifier en conséquence l'article 6 des statuts, conclure tout accord, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2008	26.618.599	7.453.207,72 euros	0,28 euro*
2009	26.940.134	1.077.605,36 euros	0,04 euro*
2010	26.940.134	34.213.970,18 euros	1,27 euro*

* non éligible à l'abattement de 40%

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de surveillance de Monsieur Olivier KLEIN, effectuée à titre provisoire par le Conseil de surveillance dans sa séance du 14 juin 2011.

Le mandat de Monsieur Olivier KLEIN durera le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de surveillance de Monsieur Max BEZARD, effectuée à titre provisoire par le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 septembre 2011.

Le mandat de Monsieur Max BEZARD durera le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Pierre VALENTIN arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Charles BOULANGER arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Maurice BOURRIGAUD arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Benoît MERCIER arrive à expiration ce jour et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du résultat des élections du 30 mars

2012 relatives aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et de la nomination de Madame Muriel GUEMPIK en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés (collège des techniciens des métiers de la banque) pour une période de trois ans. Ledit mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du résultat des élections du 30 mars 2012 relatives aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et de la nomination de Monsieur Hervé LESAGE en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés (collège des cadres) pour une période de trois ans. Ledit mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail :

- Délègue au Directoire la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés (ou anciens salariés) de la société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions aux actions émises en vertu de la présente autorisation, au profit des salariés de la société ;
- Fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- Décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, soit une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 5.388.020 euros par l'émission de 269.401 actions nouvelles ;
- Décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires sus visés, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du code du travail ;
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation pour que la totalité des souscriptions reçues puissent être effectivement servies,

- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.



SIÈGE SOCIAL: 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél.: 01 55 27 94 94 - www.palatine.fr
SIÈGE ADMINISTRATIF: Le Péripole, 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-bois Cedex - Tél.: 01 43 94 47 47
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 538.802.680 € - 542104245 R.C.S PARIS
C.C.P. Paris 2071 - TÉLEX 651 322 BSPPA - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias
sous le numéro 07 025 988 - « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° T12620
délivrée par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la CEGI - 128 rue de la Boétie - 75378 Paris cedex 08 - Une Société du Groupe BPCE